

CONVENTION PLURIANNUELLE
n° 989 DU PROJET
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE
LYON - LA DUCHÈRE
COFINANCÉ PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU

ActionLogement 

Foncière Logement 
Groupe ActionLogement

 **BANQUE des
TERRITOIRES** 

GRANDLYON
la métropole


**GRANDLYON
HABITAT**

 **LYON
METROPOLE
HABITAT**

 **VILLE DE
LYON**

 **GRUPE
SERL**

Alliade Habitat 
Groupe ActionLogement


**Agence
nationale
de l'habitat** Anah



Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

La Métropole de Lyon, représentée par le président du Conseil Métropolitain, ci-après désigné « le porteur de projet¹ »

La Ville de Lyon, comprenant le quartier de La Duchère inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire,

Les bailleurs maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention : GRANDLYON HABITAT, Lyon Métropole Habitat et ALLIADE Habitat, représentés par leurs directeurs généraux,

La SERL (Société d'Équipement et d'Aménagement du Rhône et de Lyon), aménageur du secteur de la Sauvegarde, représentée par son directeur général,

Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain, dument habilitée aux fins des présentes

Foncière Logement, représentée par sa Présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	5
<i>LES DÉFINITIONS</i>	6
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i>	7
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i>	8
Article 1. Les éléments de contexte	8
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	10
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville	10
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	12
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation	14
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	14
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....	14
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	16
Article 4. La description du projet urbain	17
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)	17
Article 4.2 La description de la composition urbaine	20
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	23
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	24
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	24
Article 6. La stratégie d'attribution et de relogement.....	26
Article 6.1 La stratégie d'attribution	26
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	31
Article 7.1 La gouvernance.....	31
Article 7.2 La conduite de projet.....	33
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet.....	37
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	39
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	40
Article 8. L'accompagnement du changement	40
Article 8.1 Le projet de gestion.....	40
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	42
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier	44
<i>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION</i>	46
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel .	46
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle	46
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU.....	56

Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI	57
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées	58
A noter que doivent être ajoutés à ces montants les subventions et prêts correspondant à la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis et à l'ingénierie pour la convention de site, ceux-ci sont inscrits à la convention cadre d'agglomération.		
Article 11.	Les modalités d'attribution et de versement des financements	59
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU	59
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	59
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	59
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	60
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés	60
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...61		
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU	61
Article 12.1	Le reporting annuel	61
Article 12.2	Les revues de projet	61
Article 12.3	Les points d'étape	61
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ...	62
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet	62
Article 13.	Les modifications du projet	62
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	62
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention	63
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées	63
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	63
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU	63
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements	63
Article 14.3	Le contrôle et les audits	64
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	64
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	64
Article 14.6	Le traitement des litiges	65
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....66		
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU	66
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet	66
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers	66
Article 17.1	Communication	66
Article 17.2	Signalétique	67
TABLE DES ANNEXES..... Erreur ! Signet non défini.		

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - A - Présentation du projet ;
 - B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Métropole de Lyon (336) cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le Comité d'Engagement du 18 juillet 2019.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

La présente convention s'articule avec la convention-cadre de la Métropole de Lyon, qui définit les grands principes communs aux quatorze sites retenus par l'ANRU, notamment en matière de reconstitution de l'offre de logement social démolit et d'attributions. Les renvois respectifs permettant de préciser cette articulation sont indiqués au fil des articles de la convention cadre et de la présente convention-quartier (ils sont repérables par le format italique sur fond gris).

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le quartier Lyon - La Duchère, situé sur la commune de Lyon dans la Métropole de Lyon, identifié comme quartier d'intérêt national dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Quartier prioritaire de la politique de la ville objet de la présente convention :

Code quartier : **QP069037**

Département : **69**

Dénomination : **Lyon – La Duchère**

Commune : **Lyon**

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération lyonnaise est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Marquant l'entrée Nord-Ouest de Lyon, la colline de La Duchère est un quartier de Lyon situé dans le 9^{ème} arrondissement, limitrophe des communes de Champagne au Mont d'Or et d'Ecully, et bénéficiant d'un environnement paysager exceptionnel.

Urbanisé dans les années 1960, ce quartier de 5 300 logements (dont 80% de logements sociaux jusqu'en 2002) a connu, dans les années 1980, le déclin des grands ensembles, mettant en évidence les fragilités du site : son enclavement, son urbanisme inadapté, une activité économique quasi inexistante et la grande fragilité socio-économique de sa population.

La Duchère a bénéficié dès le début des années 2000, d'un ambitieux programme de renouvellement urbain. Les opérations engagées depuis 2003, dans le cadre du Grand Projet de ville, ont permis d'amorcer une profonde mutation du quartier, favorisant son désenclavement et la création d'une nouvelle centralité, l'émergence d'une nouvelle dynamique économique, la diversification et la requalification du parc d'habitat, l'amélioration de la desserte en transport en commun, ainsi que la requalification des espaces publics.

Au total, 1 711 logements sociaux ont ainsi été démolis depuis 2003, ramenant la part du parc social de 80% à 56%. Les copropriétés anciennes ont bénéficié des aides des collectivités (Métropole et Ville) et de l'Anah, à travers différents dispositifs (Plan de Sauvegarde, OPAH Copropriétés dégradées, PIG), afin d'éviter leur fragilisation. Les nouveaux programmes d'habitat (1 875 logements neufs livrés ou en cours d'achèvement) ont favorisé le développement d'une offre diversifiée (logements locatifs privés, programmes en accession libre et en accession sociale, logements sociaux neufs et logements étudiants) et l'accueil de nouvelles populations. Les programmes neufs en accession ont notamment permis d'accueillir des propriétaires occupants primo-accédants.

L'implantation de nouvelles entreprises et la création d'activités économiques sur le territoire ont été favorisées par la construction de programmes immobiliers d'entreprises, le secteur bénéficie également des avantages liés à la ZFU. 16 800 m² de surface économique seront disponibles à terme (3 programmes livrés, 2 restant à construire et réhabilitation du U de la Tour Panoramique). L'offre de commerces a été confortée et améliorée, avec la création de rez-de-chaussée commerciaux au pied des nouveaux immeubles.

Un programme de 66M€ a permis d'améliorer les équipements publics bénéficiant aux habitants et contribuant au rayonnement du quartier : construction d'une nouvelle école, restructuration d'une école, constructions d'une halle d'athlétisme, d'une Maison des Fêtes et des Familles, d'une bibliothèque et d'un gymnase. Une attention particulière a également été portée à la requalification des espaces publics : aménagement du parc du Vallon, création d'un square et d'une place marquant la nouvelle centralité du quartier, création de jardins, aménagement d'une esplanade, au pied de la Tour Panoramique et travaux en cours pour la création d'une coulée verte reliant le Plateau au Parc du Vallon. Ces aménagements de qualité, conçus en coconstruction avec les habitants, ont permis de répondre aux besoins des Duchérois, tout en favorisant une diversification des usages.

La concertation et la coconstruction avec les habitants et acteurs locaux sont l'une des composantes fortes du projet de renouvellement du quartier. Dès le démarrage du premier programme de renouvellement urbain, les habitants ont ainsi été associés à la gouvernance du projet. Un Comité de Suivi participatif existe depuis 2005. Il réunit trois à quatre fois par an, une trentaine de représentants de la « société civile organisée », les élus et les techniciens en charge du projet et permet d'organiser la concertation dans le cadre du Grand Projet de Ville : information sur l'avancée du projet, choix des sujets à mettre en concertation, validation des

méthodes et évaluation collective, propositions pour améliorer l'information et la participation des habitants... De nombreux aménagements et équipements ont ainsi été élaborés en concertation avec les habitants. Le projet de La Duchère s'est continuellement enrichi des attentes des habitants : formalisation de propositions des habitants donnant lieu à des engagements des élus, réflexion collective sur la place du développement durable, ateliers de travail sur la poursuite du projet de renouvellement urbain... Le Conseil Citoyen constitué en 2016, s'est structuré et travaille de façon autonome, il contribue, à travers un travail d'enquête et le fonctionnement de 4 groupes de travail (mixité sociale, éducation-jeunesse-parentalité, emploi-développement économique et urbanisme) au Projet de Territoire et à son évaluation.

Le projet de La Duchère a aussi été reconnu au plan national en termes d'urbanisme durable. Labellisé Ecoquartier dès 2013, le quartier de la Duchère a reçu en 2018 le label étape 4, qui confirme, 5 ans après l'obtention du label, la tenue des engagements dans le temps et l'appropriation par les habitants, notamment grâce aux mesures d'accompagnement mises en œuvre.

La dimension « qualité environnementale et développement durable » du projet a fait l'objet d'une démarche d'amélioration en continu et s'intègre pleinement dans la stratégie de développement durable souhaitée par la Métropole de Lyon. Lors de l'examen du projet en 2013, la commission nationale avait souligné le travail exemplaire de concertation avec les habitants, le processus de management et de pilotage du projet, la diversification de l'offre de logements, ainsi que le travail sur la mixité fonctionnelle et la dynamisation économique du quartier.

A l'occasion de la labellisation étape 4, les experts de la commission régionale EcoQuartier ont souligné la qualité de l'acculturation partagée entre la maîtrise d'ouvrage et les équipes de maîtrise d'œuvre sur les notions de qualité environnementale, ainsi que le bilan de la qualité réalisé en lien avec les opérateurs.

Concernant la tranquillité publique, le quartier de la Duchère a largement bénéficié de son classement en Zone de Sécurité Prioritaire, à partir de septembre 2012, ce quartier figurant parmi la première vague des 15 ZSP en France. Des pratiques partenariales originales ont été mises en place localement et ont subsisté depuis, tels que le "Groupe Bailleurs ZSP" avec les bailleurs sociaux, le "Groupe Information Communication ZSP" avec les acteurs socio-éducatifs et le Groupe de Traitement des Situations (nominatives) Individuelles (GTSI), destiné au suivi de jeunes majeurs impliqués dans de premiers actes de délinquance peu graves. Depuis bientôt 8 ans, des évolutions positives sont observées en matière de faits de délinquance, avec une diminution régulière des faits de vols et dégradations et une réduction notable des faits assimilés aux "violences urbaines", notamment les incendies de véhicules. Les forces de l'ordre (Police nationale et/ou municipale) sont très présentes et réactives, en particulier les soirs et les week-ends et sont en capacité d'intervenir dans tous les secteurs du quartier. Des moyens d'enquête ont pu être affectés à la lutte contre les trafics de drogue, avec des résultats assez probants. De son côté, la Métropole de Lyon a renouvelé totalement son équipe d'éducateurs de prévention, aujourd'hui très présents sur le terrain et bien impliqués dans les projets partenariaux de lutte contre le décrochage des jeunes en difficulté. La Ville de Lyon participe à la coordination des acteurs et soutient une programmation d'actions variées dans le champ de la prévention de la délinquance avec l'organisation des jobs d'été et des Travaux d'Intérêt Général. La Mission Lyon La Duchère reste à l'écoute et relaie les demandes des habitants, qui grâce à la rénovation urbaine coopèrent davantage avec les forces de l'ordre et n'hésitent pas à signaler les incidents et à participer à leur résolution. La Mission Duchère oeuvre aussi à la coordination des nombreuses actions destinées aux jeunes 16-25 ans en risque de décrochage, dans l'état d'esprit de la "cité éducative" ouverte à tous les partenaires locaux, dont la Mission Locale, les éducateurs de prévention, les médiateurs sociaux et les clubs de sport.

Les caractéristiques socio-économiques de la population duchéroise évoluent progressivement et le renouvellement urbain du secteur du Plateau se traduit dans les indicateurs statistiques : évolution à la hausse de la part des professions supérieures à l'échelle du quartier de 1999 à 2014 liée à la mutation du secteur du Plateau. Les profils des nouveaux accédants et des locataires du parc locatif intermédiaire correspondent très majoritairement à des ménages en activité, avec des niveaux de ressources supérieurs à ceux des ménages déjà en place, notamment les locataires du parc social ancien.

Néanmoins ces tendances ne sont pas encore clairement perceptibles, car les indicateurs INSEE étudiés datent de 2014, date à laquelle les démolitions liées au premier programme de renouvellement urbain n'étaient pas encore achevées et 54% seulement du programme de reconstruction étaient livrés.

Parmi les indicateurs INSEE 2014, on retiendra que les jeunes âgés de 0 à 14 ans représentent 25% de la population, pour une moyenne de 18% à l'échelle de l'arrondissement et 19% à l'échelle de la Métropole de Lyon. Le taux de familles ayant 4 enfants et plus est lui aussi plus important : 4,7% à la Duchère pour seulement 1,9% dans le 9^{ème} arrondissement et 1,8% à l'échelle de la Métropole.

En termes d'activité et d'emploi, le taux d'emploi est de 75%, contre 85% sur le 9^{ème} arrondissement et 86% sur la Métropole. Le taux de chômage des 15-64 ans s'élève à 25%, contre 15% dans le 9^{ème} et 14% sur la Métropole.

36% des jeunes âgés de 15 à 24 ans à la Duchère sont non scolarisés, contre 30% dans le 9^{ème} et 28% sur la Métropole. 20% seulement des habitants de la Duchère ont un diplôme de l'enseignement supérieur, alors que cette part atteint 37% dans le 9^{ème} et 39% sur la Métropole.

Le taux de pauvreté au seuil de 60% est très élevé sur 3 secteurs de la Duchère (pas de consolidation à l'échelle du quartier), il concerne 42% des ménages à la Sauvegarde et 34% au Château, contre une moyenne de 20% sur le 9^{ème} arrondissement et 15% sur la Métropole.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Le renouvellement urbain du quartier s'inscrit dans le Projet de Territoire Lyon La Duchère structuré autour de 4 piliers. Aux 3 piliers urbain, économique et social définis par l'Etat, s'ajoute un 4^{ème} pilier transversal : la promotion du projet et du territoire. Les enjeux du Projet de Territoire 2016-2020 sont les suivants :

- Poursuivre le renouvellement urbain et améliorer le cadre de vie, dans une dynamique d'aménagement durable,
- Accompagner le développement économique au bénéfice de tous les Duchérois,
- Renforcer les cohésions sociales et territoriales pour faire vivre la mixité,
- Partager le projet et faire rayonner le territoire.

En matière de développement urbain, il s'agit de poursuivre le projet engagé depuis 2003 et de l'étendre à la Sauvegarde et au Château, afin de raccrocher ces secteurs à la dynamique du Plateau. Que ce soit en matière d'aménagement urbain, d'habitat ou de gestion du cadre de vie, l'objectif est de développer La Duchère, en un quartier durable, qualitatif et attractif au sein de la Métropole de Lyon.

La réussite du développement de la Duchère passe par une diversité fonctionnelle. Aux portes de l'Ouest lyonnais et de sa zone d'activités Techlid, et tout proche de Vaise et de son parc d'activités Greenopolis, le quartier doit s'appuyer sur cet environnement porteur et sur une offre immobilière dédiée pour attirer des entreprises et des salariés à la Duchère.

L'offre commerciale développée sur la centralité doit être confortée, en veillant à la qualité et à la diversité des nouveaux commerces qui s'implantent et en conservant une offre de proximité adéquate sur le secteur de la Sauvegarde.

L'emploi et l'insertion sont des enjeux prégnants, le taux de chômage et la part des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés restent importants. La mobilisation des outils et des partenariats permettant de faciliter l'accès à l'emploi des Duchérois doit être maintenue. La Maison Lyon pour l'Emploi (fusion de la Maison de l'Emploi et de la Formation et de la Mission Locale), les structures d'insertion par l'emploi et l'activité économique, la Maison de la Création d'Entreprise et le nouveau Pôle d'Entrepreneurs de l'Ouest Lyonnais

développé par la Métropole de Lyon, ainsi que les entreprises locales bénéficiant du dispositif « ZFU-territoire entrepreneurs » sont parmi les acteurs clés du territoire.

Le développement social du quartier est abordé en étroite articulation avec le projet de renouvellement urbain. Réussir la mixité est l'enjeu principal dans ce quartier qui demeure un quartier populaire. La diversité des origines, des langues et des cultures qui caractérise La Duchère est une richesse, mais qui ne peut se concrétiser que si les habitants, nouveaux ou anciens, arrivent à vivre ensemble, dans le respect de leurs différences et si tous peuvent accéder aux mêmes ressources et opportunités dans tous les domaines.

Les habitants, les équipements socio-culturels, les clubs sportifs, les associations de proximité, les acteurs culturels... constituent des forces vives, dont l'énergie positive doit être mobilisée en ce sens.

Encourager la maîtrise de la langue, faciliter l'accès aux droits, à la santé, soutenir la lutte contre les discriminations, développer le pouvoir d'agir des habitants, encourager la réussite éducative, favoriser les pratiques culturelles... toutes les thématiques continueront à être menées de concert et une attention particulière sera portée aux publics les plus fragiles, notamment ceux résidant à la Sauvegarde et au Château.

Rendre les habitants acteurs de la transformation de leur quartier et accompagner ce changement tant auprès des Duchérois, que des Lyonnais et Grand-Lyonnais constitue une grande partie du 4^{ème} pilier du Projet de Territoire propre à la Duchère. La concertation et la participation habitante sont une force du projet de La Duchère. Les Duchérois sont associés à la gouvernance globale du projet et à la co-élaboration des projets d'aménagement. Parmi les défis restant à relever, il s'agit de toucher un public toujours plus varié et représentant la diversité de la population, et d'enrichir systématiquement les projets en s'appuyant sur l'expertise d'usage des habitants.

La question de la promotion du territoire auprès du public extérieur a gagné en importance ces dernières années, alors que la métamorphose du quartier et de ses atouts devenait palpable. L'image de La Duchère reste encore marquée par les clichés et les préjugés typiques des quartiers prioritaires, même si une évolution est en marche : les Enquêtes Ecoute Habitants réalisées chaque année par la Ville de Lyon, auprès d'un panel représentatif de 2000 ménages montrent que l'image négative du quartier est passée de 65% en 2008 à 36 % en 2019 et dans le même temps, l'image positive a progressé de 14% à 24%. Lutter contre les effets négatifs de cette mauvaise image pour les habitants et attirer de nouvelles ressources pour le quartier (habitants, entreprises, acteurs culturels/sportifs.. ;) est primordial pour assurer l'avenir de La Duchère. La promotion des atouts du quartier comme destination de vie, de travail, de loisirs est donc un enjeu à part entière sur lequel le travail engagé se poursuivra (relations presse, événementiel, communication..). Une démarche de marketing territoriale a été engagée dès 2013.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

La convention cadre de la Métropole de Lyon définit les objectifs urbains du NPNRU à l'échelle métropolitaine :

- Adapter la densité des quartiers à leur environnement et aux fonctions urbaines visées,
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique,
- Renforcer l'ouverture des quartiers et la mobilité des habitants,
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers,
- Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

En termes de rééquilibrage de l'offre de logement locatif social à l'échelle de la Métropole, la convention cadre définit deux leviers majeurs :

Faire baisser le taux de logement social sur les quartiers en renouvellement urbain fortement dotés, par la démolition et la diversification de l'habitat,

Faire porter la reconstitution de l'offre prioritairement sur les communes les moins dotées, notamment celles dont le taux de logement social est inférieur au taux règlementaire de 25%, afin de poursuivre l'effort de rattrapage déjà engagé.

Concernant la mobilité résidentielle permise par le relogement des ménages, le respect de leurs souhaits de localisation est prioritaire. Les opérations de relogement sont néanmoins pour eux l'occasion de changer de secteur. Des démarches seront engagées auprès des locataires pour élargir leurs souhaits et réduire les éventuels phénomènes d'autolimitation.

Plus largement sur la question des équilibres de peuplement concernant l'ensemble des attributions, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la convention cadre précise ces orientations.

Le premier projet de renouvellement urbain a permis de restructurer en profondeur le secteur du Plateau, ainsi que la partie sud du secteur de la Sauvegarde. Néanmoins, les alertes des collectifs d'habitants dès 2009 et les réflexions engagées dès 2014 sur la poursuite du renouvellement urbain ont mis en évidence la nécessité d'une intervention renforcée sur les secteurs de la Sauvegarde et du Château, afin d'éviter les « risques de décrochage social et spatial avec le reste du quartier ».

Les travaux menés dans le temps du protocole de préfiguration ont permis de confirmer les enjeux majeurs pour les deux secteurs de la Sauvegarde et du Château. L'élaboration du projet de site s'est également appuyée sur les études et concertations préalables à la phase protocole.

Enjeux du nouveau programme de renouvellement urbain sur le secteur Sauvegarde (annexe A7)

L'ambition du projet et le souhait des habitants sont d'organiser le quartier de la Sauvegarde autour de la valorisation des atouts paysagers du site et de la préservation du caractère de « cité paysagère » ou de « cité jardin » (pour le Conseil Citoyen).

Les enjeux du nouveau programme de renouvellement urbain sur le secteur Sauvegarde sont les suivants :

- Désenclaver le secteur et mieux relier la Sauvegarde au Plateau, et aux deux communes limitrophes de l'ouest lyonnais : suppression des impasses, réaménagement et création de nouvelles voiries, développement des modes doux,

- Améliorer et diversifier l'offre d'habitat : requalifier le parc social ancien, ramener la part du logement social de 86% à 60% (dans un objectif de rééquilibrage à l'échelle de la Duchère à 50% parc social - 50% parc privé) et développer une offre nouvelle diversifiée,
- Renforcer la diversification des fonctions du secteur en s'appuyant sur la dynamique économique de l'avenue Ben Gourion et de l'entrée ouest de l'avenue Rosa Parks, en complémentarité de Techlid (artisanat, PME...) et maintenir l'offre de commerces de proximité,
- Valoriser les espaces extérieurs végétalisés, requalifier les espaces existants et aménager de nouveaux espaces, en adéquation avec les attentes des habitants : améliorer les cheminements piétons, les espaces publics et les voiries, renforcer les liaisons avec le parc du Vallon.

Enjeux du nouveau programme de renouvellement urbain sur le secteur Château (annexe A7)

L'ambition du projet est d'organiser le renouvellement du secteur du Château autour du concept de « parc habité ».

Les enjeux du nouveau programme de renouvellement urbain sur le secteur du Château sont les suivants :

- Atténuer l'isolement du secteur en améliorant les liens avec le Plateau et Vaise, renforcer, conforter et sécuriser les liaisons piétonnes et les accès au parc du Vallon, à l'arrêt TCL tunnel et à la MJC,
- Requalifier le boulevard de la Duchère et marquer l'entrée du quartier,
- Améliorer et diversifier l'offre de logements : démolir la barre 110 (293 logements), requalifier le parc social et privé ancien conservé, ramener la part du logement social de 76% à moins de 35% (dans un objectif de rééquilibrage à l'échelle de la Duchère à 50% parc social - 50% parc privé) et développer une offre nouvelle diversifiée,
- Valoriser le cadre paysager de ce secteur intégré aux balcons boisées, en traitant la rupture topographique entre le centre de Vaise et le plateau de la Duchère : recherche de nouvelles liaisons piétonnes avec le Plateau et avec le secteur de Vaise, accroche avec l'entrée sud du parc du Vallon,
- Réorganiser le stationnement pour dégager des espaces paysagers et envisager la requalification des espaces extérieurs,
- Améliorer et adapter l'offre d'équipements publics afin de répondre aux besoins des habitants et d'accroître leur rayonnement à l'échelle du quartier de la Duchère : Maison de l'Enfance (+ hors convention ANRU : intervention en cours de réflexion sur l'école des Fougères et requalification et accessibilité de la MJC),
- Articuler les équipements publics et les espaces publics, en proposant une unité de lieu apaisé et paysager.

L'ensemble des objectifs urbains du projet fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers par le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage et partenaires associés au projet.

Complémentairement, en référence à l'annexe A de la convention pluriannuelle type de renouvellement urbain issue du Conseil d'Administration de l'ANRU du 10 mars 2016, la Métropole de Lyon a missionné l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour engager un travail visant à la mise en place d'un tableau de bord de suivi et d'évaluation des objectifs des projets à partir d'un panier d'indicateurs communs à l'ensemble des 14 sites en renouvellement urbain.

La production de ce socle commun d'indicateurs fera l'objet d'un rendu sous forme de fiche propre à chaque site comprenant des éléments quantitatifs consolidés, des commentaires et des illustrations graphiques, tableaux... Elle servira de support pour les revues de projets, les points d'étape organisés par l'ANRU ainsi que pour alimenter un bilan évaluatif, consolidé à l'échelle de l'ensemble des sites, réalisé en fin de dispositif. L'évolution des sites à travers leurs projets pourra ainsi être suivie dans le temps du NPNRU et analysée à l'achèvement du programme.

La fiche de suivi-évaluation pour le quartier de La Duchère se trouve en annexe A6.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans Objet.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Fort de l'expérience du 1^{er} programme de renouvellement urbain, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de La Duchère s'appuiera sur les facteurs clés ayant contribué à la réussite et à l'excellence du PRU.

Elaboration, mise en œuvre et évaluation du projet, suivi des opérations et aménagements réalisés :

La méthode de travail repose sur une conception et une mise en œuvre partagée du projet de renouvellement urbain entre tous les acteurs et sur toutes les phases du projet. La dynamique et la réussite du projet reposent sur un processus de pilotage équilibré et une gouvernance élargie. Ainsi les échanges et interactions entre la maîtrise d'ouvrage publique, les concepteurs et experts, ainsi que les habitants, riverains et usagers viendront enrichir le projet.

Une approche ambitieuse et itérative sera portée en termes de développement durable, afin d'intégrer la démarche environnementale, d'anticiper la gestion future des ensembles bâtis et des espaces publics et de favoriser l'implication des usagers.

La prise en compte des enjeux de sécurité et de tranquillité sera intégrée le plus en amont possible des projets, afin d'éviter la mise en place ultérieure de dispositifs sécuritaires.

Une attention particulière sera portée aux notions de ville inclusive et d'approche genrée, notamment la place des femmes dans l'espace public.

Le maintien d'un niveau d'ambition important sur le volet habitat :

Le PRU a généré la démolition de 1 711 logements sociaux et la construction de 1 768 logements neufs (1875 logements équivalents neufs en prenant en compte les restructurations lourdes). Le taux de logement social a ainsi pu être ramené de 80% en début de PRU à 56% en fin de PRU. Le nouveau programme de renouvellement urbain permettra de poursuivre cette logique de diversification, en prévoyant la démolition de 601 logements sociaux et la construction de programmes d'habitat diversifiés, privilégiant l'accession à la propriété.

La requalification du parc ancien est également un volet important du NPRU. Sur les secteurs Sauvegarde et Château, le parc social ancien, non réhabilité dans le temps du 1^{er} programme de renouvellement urbain

sera requalifié. Les travaux réalisés par les bailleurs devraient permettre d'atteindre le niveau BBC rénovation, d'améliorer le confort d'usage des habitants et de diminuer les consommations d'énergie. Le parc ancien privé sera également amélioré, la copropriété du Château fera l'objet d'une opération de réhabilitation permettant là aussi d'atteindre le niveau BBC rénovation.

Le relogement opérationnel est aussi un élément clé de la réussite du projet de renouvellement urbain. Les moyens de suivi et d'accompagnement mis en œuvre auprès des habitants par les bailleurs sociaux et les collectivités contribuent à l'atteinte de cet objectif.

Une exigence d'excellence en termes de concertation et de coconstruction avec les habitants :

Une véritable culture de la concertation s'est construite à La Duchère depuis 2005, s'appuyant sur la conviction partagée des élus et techniciens que la reconnaissance de la maîtrise d'usage par les habitants, par des démarches participatives de coconstruction est un facteur de réussite et d'appropriation des projets. Dans une logique d'amélioration en continu, les process et méthodes évoluent au fil du projet pour essayer d'être le mieux possible à l'écoute de la population dans sa diversité. C'est dans cet esprit que la concertation se poursuivra tout au long du nouveau programme de renouvellement urbain, avec le maintien d'une instance locale de gouvernance participative (Comité de Suivi Participatif), un soutien technique, formatif et financier au Conseil Citoyen, des processus d'empowerment (encouragement du pouvoir d'agir, de participer, de prendre des initiatives et de porter des projets) pour soutenir et encourager l'essor des démarches collectives, des formations et conférences débats entre tous les acteurs (habitants, élus, techniciens) et des actions visant à aller-vers les publics les plus éloignés des institutions.

Des moyens d'accompagnement au changement participeront à l'appropriation et à la réussite du projet : accompagnement culturel sensible, information des habitants en continu, animation des temps de chantier, actions en faveur du vivre ensemble, accompagnement des copropriétaires... Un dispositif d'accompagnement psychologique auprès des ménages directement impactés par les opérations de renouvellement urbain (relogement en vue d'une démolition et requalification en site occupé) sera également mis en œuvre dans le cadre du NPRU.

L'engagement fort des élus de la Métropole, de la Ville de Lyon et de l'arrondissement auprès des habitants dans le cadre du renouvellement urbain est également un facteur de réussite du projet : participation active à la concertation autour du projet urbain, explication des enjeux et des opérations du projet, aide à l'appropriation et à la pérennisation des aménagements réalisés.

Ainsi des rencontres régulières avec les habitants et usagers du quartier seront maintenues : réunions publiques thématiques, rencontres avec les commerçants, rencontres collectives ou individuelles avec des habitants face à des questionnements ou dysfonctionnements (vie quotidienne, relogement, désordres techniques, incivilités...)

Un projet global articulant urbain et social :

Suite au bilan partagé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, réalisé en 2014, avec les acteurs sociaux du territoire deux axes transversaux ont été proposés au moment de l'écriture du nouveau Projet de Territoire Lyon La Duchère 2016-2020 :

- Accompagner et faire vivre la mixité sociale revenue dans l'habitat : à l'école, dans les espaces publics, au sein des équipements socio-culturels, par des projets ou des événements culturels.
- Renforcer la cohésion territoriale, en accompagnement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les secteurs de la Sauvegarde et du Château : par la poursuite des interventions en matière de lutte contre le décrochage scolaire, d'accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi, d'accès aux droits ou de prévention en santé.

Les actions favorisant la rencontre entre anciens et nouveaux habitants, entre habitants du parc locatif social et copropriétaires sont ainsi encouragées, au sein des équipements socio-éducatifs du quartier, mais également dans l'espace public ou dans les jardins collectifs partagés. Par ailleurs, un travail spécifique a

été engagé avec la direction de l'Education de la Ville de Lyon pour réfléchir à d'éventuelles évolutions de la carte scolaire, afin de tenir compte de l'évolution des effectifs scolaires du fait des départs des locataires relogés et de l'arrivée des nouveaux habitants et de veiller à l'amélioration de la mixité sociale au sein des écoles situées dans les périmètres des secteurs en rénovation urbaine.

Le fait de « raccrocher » les secteurs Sauvegarde et Château à la dynamique du projet de territoire Duchère est également un enjeu à part entière, les acteurs sociaux et culturels du quartier sont donc incités à proposer des projets en priorité sur ces deux secteurs, qu'il s'agisse en particulier de l'association Espace Séniors Duchère et des équipements socio-éducatifs du quartier.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

La Métropole de Lyon porte une ambition forte en matière de développement durable, qu'elle a traduit dans des démarches et outils engagés de longue date : démarche ville et quartiers durables, référentiel habitat durable, mise en œuvre du label éco-quartier lorsque cela est pertinent et possible. Le protocole de préfiguration du NPNRU a permis de poursuivre la déclinaison de cette ambition sur les sites en renouvellement urbain. Ces éléments sont présentés dans la convention cadre de la Métropole de Lyon.

A La Duchère, l'excellence du premier projet de renouvellement urbain a été reconnue avec la labellisation étape 3, puis 4 pour la 1^{ère} tranche de la ZAC (2005-2010), subventionnée par l'ANRU.

Cette labellisation et la démarche d'amélioration en continu du projet, conduites par le groupe SERL et la Métropole de Lyon, ont généré un saut qualitatif, mis en œuvre sur les opérations de la 2^{ème} tranche de la ZAC (conduites de 2010 à 2020 et non financées par l'ANRU) : Approche Environnementale de l'Urbanisme, Bureau d'Etude spécialisé dans l'énergie et le développement durable, démarches d'évaluation, cahiers de prescriptions architecturales, urbaines et environnementales...

Un niveau d'excellence identique sera poursuivi sur les deux opérations d'aménagement (Sauvegarde et Château) mise en œuvre dans le cadre du NPRU, autour des notions de Haute Qualité Environnementale, coconstruction avec les habitants, dynamique partenariale autour des enjeux du développement durable, expertise sur l'organisation des futurs ensembles immobiliers et anticipation de la gestion, gouvernance et évaluation du projet. Des enquêtes de satisfaction seront menées auprès des habitants et usagers sur la mixité sociale, le vivre ensemble, les équipements et espaces publics, les logements...

Par ailleurs, dans le cadre de la requalification des immeubles 440 et 460 à la Sauvegarde, GRANDLYON HABITAT souhaite développer une stratégie d'intervention multicritères, afin de renforcer l'attractivité durable de ces deux immeubles.

La requalification des bâtiments permettra d'atteindre le niveau BBC rénovation et sera l'occasion de mettre en œuvre des choix technique innovants en réhabilitation, avec l'installation de Modules Thermiques d'Appartement, et un suivi des performances basé sur une simulation thermo dynamique, l'appui d'une mission de commissionnement et un suivi des consommations.

Les travaux permettront d'améliorer le confort des résidents : meilleure isolation des logements et reprise des pièces humides, rénovation des balcons, création de locaux vélos/poussettes et remise en service des caves condamnées, amélioration de la qualité de l'air, modification des typologies et amélioration des parties communes.

Le traitement architectural des façades et des halls d'entrée garantira leur bonne insertion dans un secteur en renouvellement urbain. Les locataires seront accompagnés à toutes les étapes du projet. Un volet insertion par l'économie sera également mis en œuvre, avec des actions de sensibilisation et une mobilisation des clauses sociales en recherchant leur bénéfice auprès des habitants du quartier.

Enfin GRANDLYON HABITAT poursuivra sa stratégie de peuplement adaptée, en adéquation avec la Charte d'agglomération : application des orientations d'attribution sur le contingent préfectoral délégué dans le cadre de la ZSP et en veillant aux équilibres sociaux et aux parcours résidentiels des ménages (favoriser l'arrivée et le maintien de ménages en situation d'emploi dépassant les plafonds PLAI), utilisation des fiches synthétiques d'occupation. Une attention particulière sera portée aux problèmes de tranquillité et à la gestion de proximité.

Le CE de l'ANRU du 18 juillet 2019 a salué la recherche d'excellence sur l'opération de requalification des barres 440-460 menée par GRANDLYON HABITAT et accordé une majoration pour excellence de 5%, portant le taux de subvention à 25%.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

En italique et gris, les opérations non financées par l'ANRU. Entre parenthèses : (le maître d'ouvrage).

Sur le secteur Sauvegarde :

Démolitions :

- Relogement-démolition totale des barres 520-530 (opération financée comme opération urgente dans le cadre du protocole de préfiguration de la Métropole), soit 20 allées : 189 logements (GRANDLYON HABITAT),
- Démolition du centre commercial (SERL), attenant aux bâtiments 520-530, opération intégrée à l'opération d'aménagement,
- Relogement-démolition partielle de la barre 440, soit 4 allées : 40 logements (GRANDLYON HABITAT), cette opération ayant bénéficié d'une autorisation de démarrage anticipée dans le cadre du protocole de préfiguration,
- Relogement-démolition partielle de la barre 550, soit 4 allées : 39 logements (GRANDLYON HABITAT),
- Relogement-démolition partielle de la barre 540, soit 2 allées : 20 logements (GRANDLYON HABITAT),
- Relogement-démolition partielle de la barre 510, soit 2 allées : 20 logements (GRANDLYON HABITAT).

Requalifications :

- Requalification des barres 440 (partie conservée) et 460, niveau BBC rénovation : 100 logements (GRANDLYON HABITAT), cette opération ayant bénéficié d'une autorisation de démarrage anticipée dans le cadre du protocole de préfiguration,
- Requalification de la barre 550 (partie conservée), niveau BBC rénovation : 60 logements (GRANDLYON HABITAT),
- Requalification de la barre 540 (partie conservée), niveau BBC rénovation : 83 logements (GRANDLYON HABITAT),

- Requalification de la barre 450 : 67 logements (GRANDLYON HABITAT),
- Requalification de la barre 510 : 96 logements (GRANDLYON HABITAT).

Pour ces deux dernières opérations GRANDLYON HABITAT recherche un montage financier.

Résidentialisations :

- Residentialisation des barres 440 et 460 : 100 logements (GRANDLYON HABITAT),
- Residentialisation de la barre 550 : 60 logements (GRANDLYON HABITAT),
- Residentialisation de la barre 540 : 83 logements (GRANDLYON HABITAT).

Opération d'aménagement (La Métropole de Lyon a concédé l'opération à la SERL) :

- Construction de 29 180 m² environ de surface de plancher (SDP), dont 23 800 m² de SDP logement, 4 580 m² d'activités économiques et 800 m² de SDP commerces. Réflexion sur le devenir du parc d'activités, actuellement géré par GRANDLYON HABITAT.
- La restructuration de la trame urbaine sur l'ensemble du périmètre, soit environ 46 000 m² d'espaces publics : suppression des impasses et création de nouvelles voiries, requalification de l'avenue Ben Gourion, restructuration et amélioration des espaces verts (square des 400, zone des équipements...), renforcement et amélioration des liaisons piétonnes internes et assurant le lien avec le Plateau, les communes de l'ouest et le parc du Vallon.
- Une programmation habitat favorisant une diversification résidentielle avec la construction d'environ 340 logements, dont 60 logements PLUS/PLAI par GRANDLYON HABITAT.

Autres opérations :

- *Transfert de l'agence de GRANDLYON HABITAT, reconstruite sur le secteur de la Sauvegarde dans des locaux agrandis et adaptés à la fonction d'accueil.*

Sur le secteur Château :

Démolitions :

- Relogement-démolition totale de la barre 110, soit 7 allées, du centre commercial et de l'esplanade : 293 logements (Lyon Métropole Habitat),

Requalifications :

- Requalification de 3 tours (102, 103, 104), niveau BBC rénovation : 102 logements (ALLIADE Habitat),
- *Requalification de la tour 101, niveau BBC rénovation : 33 logements (ALLIADE Habitat), qui sera proposée à la vente aux locataires, à l'issue des travaux (financement hors concours ANRU)*
- *Requalification de la copropriété « Le Château », niveau BBC rénovation : 136 logements, avec les aides croisées du dispositif Ecoréno'v de la Métropole de Lyon (financements Métropole et Ville de Lyon) et du programme Habiter Mieux de l'Anah (financements Anah, Métropole et Ville de Lyon)*

Résidentialisations :

- Residentialisation des 3 tours (102, 103, 104) : 102 logements (ALLIADE Habitat),
- *Residentialisation de la tour 101 : 33 logements (ALLIADE Habitat).*

Equipements publics :

- Restructuration de la Maison de l'Enfance (Ville de Lyon),
- *Engagement d'une réflexion sur le devenir du groupe scolaire « Les Fougères », en vue d'une intervention dans le temps de la convention NPRU (Ville de Lyon),*
- *Engagement d'une réflexion sur l'amélioration de l'accessibilité et du rayonnement de la MJC, située hors périmètre NPRU, à proximité immédiate (Ville de Lyon).*

Aménagement :

- Opération d'aménagement permettant la reprise et l'amélioration des espaces publics (Métropole de Lyon), soit environ 23 400 m² : réaménagement du carrefour boulevard de la Duchère/boulevard Balmont, requalification du boulevard de la Duchère au droit du secteur du Château, création et réaménagement de cheminements piétons, réaménagement de l'entrée du secteur Château, requalification de l'ensemble des espaces publics internes au secteur dont l'espace d'articulation des équipements publics (groupe scolaire, maison de l'enfance...)
- Aménagement des emprises libérées par la démolition de la barre, du centre commercial et de l'esplanade (Lyon Métropole Habitat), vente du foncier aux promoteurs,
- Programmation en matière de diversification résidentielle : environ 180 logements (13 000 m² SDP).

En synthèse (prévisionnel) :

		NPRU La Duchère	Secteur Sauvegarde	Secteur Château
Démolition logt. sociaux *	<i>Nb. logt.</i>	601	308	293
Requalification (niveau BBC) financée par l'ANRU	<i>Nb. logt.</i>	345	243	102
<i>+ hors convention NPRU</i>	<i>Nb. logt.</i>	<i>332</i>	<i>163</i>	<i>169</i>
Résidentialisation	<i>Nb. logt.</i>	345	243	102
Construction sur site	<i>Nb. logt.</i>	520	340	180
<i>dont logements privés (accession et locatif)</i>	<i>Nb. logt.</i>	<i>460</i>	<i>280</i>	<i>180</i>
<i>dont logements sociaux</i>	<i>Nb. logt.</i>	<i>60</i>	<i>60</i>	
Equipement	<i>Nb. équip.</i>	1		1 structure socio-culturelle
<i>+ hors convention NPRU</i>	<i>Nb. équip.</i>	<i>2</i>		<i>réflexion groupe scolaire + réhabilitation MJC</i>
Programme économique	<i>en m²</i>	5 380	5 380	
Espaces publics	<i>en m²</i>	69 430	46 000	23 430

* y compris démol. barres 520-530

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Secteur Sauvegarde

Le projet de renouvellement urbain sur le secteur de la Sauvegarde s'articule autour du concept de « cité paysagère », sa composition urbaine s'organise autour des orientations suivantes :

Le désenclavement du secteur :

- Requalification d'une partie de l'avenue Ben Gourion, afin de limiter son caractère routier : confortement des modes doux, aménagement de stationnements longitudinaux, amélioration des liaisons avec la Clinique de la Sauvegarde.
- Réflexion sur le réaménagement du carrefour de l'Europe, en limite communale
- Réflexion sur l'accroche de l'avenue Ben Gourion à l'échangeur du Pérolier dans le cadre du déclassement de l'autoroute A6 en boulevard urbain (M6) et de la desserte en bus depuis Dardilly
- Création de nouvelles voiries afin d'améliorer la circulation interne aux quartiers et les liaisons avec les secteurs avoisinants (accroche de la rue Beer Sheva sur l'avenue d'Ecully).
- Création de voiries et cheminements de desserte pour les futurs ensembles immobiliers.
- Suppression des impasses à l'arrière des barres 440 et 460 et création d'une voirie permettant une boucle de circulation, création d'une section de voirie permettant de relier l'impasse qui dessert la synagogue et l'arrière de l'école à la rue Beer Sheva.
- Création de stationnements de part et d'autre des nouvelles voiries et de trottoir confortables, privilégiant les déplacements piétons et vélos.
- Aménagement de voiries à double sens pour éviter les survitesses.
- Réflexion à mener sur l'aménagement du secteur en zone 30 et/ou zone apaisée.
- Renforcement des continuités modes doux, afin de conforter la pratique de la marche et d'améliorer le sentiment de sécurité des usagers, tout en proposant des itinéraires limitant les effets de pente : liaisons entre le nord du parc du Vallon et la zone des équipements, création de nouvelles traversées piétonnes, notamment au nord de la barre 510, maintien des continuités sur les espaces réaménagés.
- La pratique du vélo sera encouragée, en complétant le réseau de pistes cyclables.
- La question du stationnement sera étudiée avec attention, afin de ne pas constituer un point de blocage dans les futurs échanges avec les habitants.

La trame paysagère comme support du projet :

- Le végétal et la topographie seront au cœur du projet, afin d'étendre notamment la relation privilégiée au parc du Vallon.
- Des continuités visuelles ou physiques avec le parc du Vallon dans les cœurs d'îlots seront à imaginer pour favoriser l'image et les usages d'un quartier végétalisé de type cité paysagère.
- La topographie du site est très marquée sur la pointe nord et crée un isolement en creux, l'enjeu sera de remodeler le terrain, afin de proposer une nouvelle implantation du bâti rétablissant une relation avec les avenues Ben Gourion et d'Ecully et avec les espaces paysagers du projet.
- Le croisement de l'avenue Ben Gourion et de l'avenue de la Sauvegarde deviendra un espace public central de type esplanade plantée. Elle intégrera du stationnement pour les activités commerciales et le marché. Sa végétalisation sera travaillée avec des arbres de grand développement et une ouverture sur le square des équipements sera aménagée à la limite foncière de la résidence de personnes âgées. L'esplanade se poursuivra aussi côté ouest pour assurer une liaison avec le stade et le secteur des Sources à Ecully, secteur qui fait l'objet d'une réflexion de la part de la Métropole, des communes d'Ecully et de Champagne et du bailleur Alliade Habitat quant à son renouvellement urbain.
- Le square des 400 et la zone des équipements, qui sont les deux espaces verts majeurs du secteur, seront réaménagés. Les jardins aménagés en cœur d'îlots créeront des lieux végétalisés à une autre échelle. Des jardins partagés permettront l'installation de nouveaux usages par les habitants.

- La trame végétale sera complétée par des arbres d'alignement sur les voiries existantes et les nouvelles rues.
- La forme urbaine des nouveaux bâtiments variera de l'habitat intermédiaire jusqu'au petit collectif, dessinant une architecture contemporaine intégrant les nouvelles valeurs environnementales et des usages (relations intérieur/extérieur) pour une qualité d'habitat.
- Une démarche de qualité environnementale sera portée par l'aménageur, qui assurera le pilotage de la performance des constructions sur l'ensemble des plans (énergie, isolation, matériaux, fonctionnalités, lumière naturelle des appartements...). Le plan de composition (orientation des bâtiments, pourcentage de pleine terre en cœur d'îlot...) fera également l'objet d'une attention particulière. Un plan guide bioclimatique constituera le socle de la démarche environnementale prenant notamment en compte les éléments suivants :
 - o Une forme urbaine limitant les effets du vent et offrant autant un confort d'hiver que d'été (2h minimum d'ensoleillement en hiver et 2h minimum d'ombre en été),
 - o L'identification des sources permettant de réduire les effets d'îlot de chaleur (végétation, sol naturel, eau...),
 - o Des choix de matériaux et essences végétales adaptées aux microclimats locaux et anticipant le réchauffement climatique,
 - o La proposition de méthodes alternatives (énergies renouvelables, récupération eaux de pluie..) tant dans la construction que sur les espaces publics,
 - o Une méthode de travail collaborative avec les opérateurs, permettant d'ajuster les prescriptions et atteindre le niveau optimal de qualité.
- Une anticipation de la gestion des futurs espaces en fonction de leur typologie d'usage permettra de garantir les usages et de prévenir les conflits.

La diversification et l'amélioration de l'offre d'habitat :

- Le programme de démolition (308 logements) permet la libération d'un tènement foncier au nord-ouest du secteur (démolitions barres 520-530 complètes et 550 partielle) et la création d'une nouvelle voirie débouchant sur l'avenue d'Ecully. Les démolitions partielles des barres 440, 540 et 510 libéreront les emprises nécessaires à la création de nouvelles boucles de voiries (440 et 540) et au marquage de l'entrée sud du secteur (510).
- La requalification-résidentialisation du parc social non réhabilité permettra d'améliorer le confort et la performance énergétique des bâtiments et de renouveler leur attractivité. Pour les barres 450 et 510, dont le financement n'a pu être intégré dans la maquette financière de l'ANRU, des montages financiers alternatifs sont étudiés, visant le même niveau d'intervention que sur les opérations financées par l'ANRU.
- Une ambition d'innovation et d'excellence sera recherchée sur la requalification des barres 440 et 460, à travers une intervention multicritères : dispositifs innovants (Modules Thermiques d'Appartement permettant une production instantanée d'eau chaude), simulation thermodynamique (modélisation des bâtiments et simulation sur les consommations futures), mission de commissionnement, accompagnement des locataires sur toutes les phases du projet et volet insertion pour les habitants du quartier.
- Les résidentialisations des bâtiments permettront d'améliorer le cadre de vie et les usages pour les locataires, elles devront imaginer comment décliner la notion de cité paysagère et seront travaillées en lien étroit avec les projets d'aménagement des espaces publics (square des 400 pour les immeubles 440 et 460...).
- Le programme de construction (développé à l'article 5 de la convention) permettra de compléter l'offre résidentielle, tout en proposant des résidences à taille humaine, dont les formes urbaines viendront enrichir le panel du secteur.

Le renforcement de la mixité fonctionnelle :

- Le programme de construction prévoit également le développement d'une offre immobilière permettant d'accueillir des activités. Près de 4500 m² seront ainsi proposés, destinés notamment

aux petites entreprises (petites surfaces modulables, adaptables, locaux à usages partagés, prestations...).

- Dans la poursuite du premier programme de renouvellement urbain, l'enjeu consiste à articuler le développement économique du secteur avec les territoires de proximité (Champagne, Ecully, Techlid) dans la perspective d'un rayonnement avec l'ouest lyonnais. Cette nouvelle offre permettra de compléter l'offre existante pour favoriser les parcours résidentiels des entreprises, notamment des « pépins » sortant du pôle d'entrepreneurs de l'ouest lyonnais inauguré en septembre 2019 sur la Sauvegarde.
- L'amélioration du parc d'activités sur l'avenue Ben Gourion permettra de conserver la façade économique et de maintenir une unité architecturale avec le bâtiment tertiaire à venir sur l'îlot 35.
- Une offre commerciale sera proposée en RDC des bâtiments construits à l'angle de l'avenue Ben Gourion et de l'avenue de la Sauvegarde. Les commerces souhaitant maintenir une implantation sur le secteur pourront être relocalisés dans ces nouveaux locaux. Le plan de composition sera travaillé afin de permettre les synergies nécessaires au bon développement du commerce : linéaire des façades, qualité urbaine, accessibilité, signalétique et stationnement.

L'amélioration des conditions d'accueil des locataires du parc social de la Sauvegarde :

- L'agence de GRANDLYON HABITAT se situait dans la barre 520, vouée à la démolition. La nouvelle agence de proximité (Ouest lyonnais) vient de s'installer en RDC d'un bâtiment neuf construit à l'angle de l'avenue Rosa Parks et de la rue Marius Donjon, afin d'améliorer les conditions d'accueil des locataires.

Secteur Château

Le projet de renouvellement urbain du Château se développe autour du concept de « parc habité », sa composition urbaine s'organise autour des orientations suivantes :

Le désenclavement du secteur :

- Le tracé actuel des voiries sera maintenu, avec un aménagement permettant de marquer l'entrée du quartier.
- Réaménagement du boulevard de la Duchère, afin de diminuer son caractère routier : réaménagement du TCSP et de la voie de tourne à gauche, afin de gagner de l'espace pour les modes actifs et modes doux - sécurisation et resserrement du carrefour boulevard de la Duchère/ boulevard de Balmont, amélioration des traversées piétonnes et du confort des trottoirs, meilleure insertion des vélos et accentuation de la continuité du boulevard de la Duchère vers le boulevard Balmont – réaménagement de la partie sud, afin d'élargir le trottoir côté Château et remise à neuf des cheminements piétons.
- Création d'un cheminement piéton majeur partant du carrefour du boulevard de La Duchère et du boulevard de Balmont, se prolongeant à travers la résidence d'ALLIADE Habitat, le long de la ligne de désir existante et jusqu'à l'école. Une connexion jusqu'au parc du Vallon, via l'école sera étudiée.
- Une attention particulière sera portée à la question du stationnement.

La trame paysagère comme support du projet :

- La richesse végétale du Château est une des qualités majeures du secteur, la végétation est omniprésente et compose un écrin de verdure. Les futurs aménagements devront trouver le bon dosage, afin de permettre des ouvertures, de créer des fenêtres sur la ville, tout en n'altérant pas la sensation d'habiter un parc.

- Le travail sur l'espace public s'accompagnera d'une recherche sur les qualités d'ambiances végétales, afin de requalifier les espaces et d'établir une diversité entre les parcours et les lieux, tout en donnant une unité d'ensemble et en créant des liens.
- La recomposition des espaces publics s'appuiera sur la structure en terrasse existante.
- Les nouvelles constructions devront intégrer cette notion de parc habité : les implantations des bâtiments, leur orientation, la conception des espaces extérieurs et des nouveaux cheminements devront intégrer la pénétration du végétal et les prolongements du parc du Vallon dans le secteur.
- La résidentialisation du patrimoine d'ALLIADE Habitat sera travaillée en lien avec la reconfiguration du carrefour boulevard Balmont/boulevard de la Duchère et la création du cheminement piéton. La question du stationnement fera l'objet d'une attention particulière.

La diversification et l'amélioration de l'offre d'habitat :

- La démolition de la barre 110 (293 logements) permet la libération d'un tènement foncier au cœur du secteur.
- La requalification du parc ancien permettra d'améliorer le confort et la performance énergétique des bâtiments et de renouveler leur attractivité. Les 4 tours d'ALLIADE Habitat et la copropriété du Château seront requalifiées, afin d'atteindre le niveau BBC Rénovation.
- La résidentialisation des tours d'ALLIADE Habitat permettra d'améliorer le cadre de vie et les usages pour les locataires, en lien avec les aménagements des espaces publics.
- Le programme de construction (développé à l'article 5 de la convention) permettra de diversifier l'offre résidentielle, les formes urbaines variées viendront enrichir le panel du secteur.

L'amélioration des équipements :

- La restructuration de la Maison de l'Enfance prévoit la création de surfaces supplémentaires et la création d'ouvertures, tout en préservant l'identité architecturale du bâtiment. La création d'un ascenseur et d'un espace extérieur clos attenant, dédié aux enfants sont également prévus.
- Une réflexion sera engagée sur l'école des Fougères. Outre la question de l'évolution des effectifs du groupe scolaire et des équilibres des périmètres scolaires recherchés à l'échelle du quartier de la Duchère, cette réflexion portera également sur les travaux qui seraient à engager, afin de renforcer l'attractivité du groupe scolaire, d'autant plus dans un contexte de renouvellement urbain. Enfin la question de l'ouverture de l'école qui permettrait de prolonger le cheminement piéton majeur, sur le mail planté existant dans l'enceinte de l'école, afin de relier le parc du Vallon et de favoriser un usage élargi du terrain de sport et du gymnase sera étudiée, en vue d'une intervention coordonnée avec les aménagements des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage Métropole.
- En marge du secteur, des interventions seront engagées sur la MJC, afin d'élargir son rayonnement sur le secteur de Vaise et d'améliorer son accessibilité.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Les engagements relatifs à la reconstitution de l'offre sont précisés dans la convention-cadre n°724 relative aux projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon.

Au total, 601 logements locatifs sociaux seront démolis sur le quartier de la Duchère, dont 412 au titre de la présente convention (293 pour Lyon Métropole Habitat et 119 pour GRANDLYON HABITAT) et 189 logements au titre du protocole de préfiguration (barres 520-530 inscrites en opération urgente). L'offre reconstituée relève de la convention cadre métropolitaine qui porte la stratégie de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle métropolitaine. Elle permettra la reconstitution de l'offre pour chacun des bailleurs.

La Ville de Lyon comptant moins de 25% de logements locatifs sociaux, l'offre démolie sera intégralement reconstituée sur la commune. La Ville et la Métropole de Lyon portent le souhait de reconstituer une partie

de l'offre démolie sur le quartier de la Duchère, sur le secteur Sauvegarde. Aucune reconstitution n'est proposée sur le secteur Château.

Sur les 601 logements reconstitués, 541 le seront hors QPV sur la commune de Lyon (63 logements ont déjà été réalisés dans le cadre du protocole de préfiguration) et 60 logements sociaux seront reconstitués sur le QPV de la Sauvegarde (40 PLUS et 20 PLAI), selon l'accord du CE de l'ANRU en date du 18/07/2019.

Le parc ancien de GRANDLYONHABITAT à la Sauvegarde n'est pas équipé d'ascenseurs, à l'exception de deux allées des barres 450 et 510. La construction de 60 logements sociaux, dans des bâtiments répondant aux normes d'accessibilité actuelles permettra d'élargir les parcours résidentiels des habitants souhaitant rester sur le secteur Sauvegarde. Les logements PLAI permettront notamment de favoriser les mutations de ménages vieillissants, aux ressources modestes, habitant la Sauvegarde et souhaitant emménager dans un immeuble équipé d'un ascenseur.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La convention-cadre de la Métropole de Lyon prévoit les dispositions générales de la diversification de l'offre.

Le 1^{er} programme de renouvellement urbain a largement contribué à la diversification résidentielle sur le quartier de la Duchère : avec la démolition de 1 711 logements sociaux, la construction de 1 768 logements neufs et la restructuration de 107 logements. Le taux de logement social de 80% au début des années 2000 sera d'ores et déjà ramené à 56%, en fin de PRU, à l'issue des dernières livraisons (2021).

Le NPRU poursuivra la stratégie de diversification résidentielle engagée, la démolition de 601 logements sociaux supplémentaires et la reconstruction d'environ 520 logements neufs permettra de ramener le taux de logement social du quartier de la Duchère à 50%.

A l'échelle des secteurs Sauvegarde et Château, les taux de logements sociaux seront respectivement ramenés de 81% à 60% à la Sauvegarde et de 76% à moins de 35% au Château.

A l'issue du NPRU, sur les 5 345 logements que comptait initialement la Duchère en 2002, 43% auront ainsi été démolis (PRU+NPRU), soit 2 316 logements ; et plus de 2 400 logements neufs ou entièrement restructurés auront été produits. A l'horizon 2030, 45% du parc d'habitat devrait ainsi être renouvelé.

La structure du parc d'habitat des secteurs Sauvegarde et Château évoluera de façon importante dans le cadre du NPRU. Sur les deux secteurs, les 2/3 des logements construits seront dédiés à l'accession.

Les programmes en accession commercialisés dans le cadre du PRU ont permis de créer un marché immobilier « du neuf » à La Duchère, en proposant des prix de vente encadrés et accessibles notamment à des ménages primo-accédants « modestes ». La même cible de clientèle sera recherchée sur les opérations du NPRU, avec un panel sans doute plus élargi sur les programmes qui seront construits au Château.

Les dispositifs favorisant l'accès à la propriété (TVA à taux réduit, PTZ...) pourront, le cas échéant, être mobilisés par les ménages.

L'offre nouvelle permettra également d'attirer des ménages salariés, notamment sur les programmes locatifs d'Action Logement.

La programmation habitat favorisera la diversification du parc d'habitat. Le programme de construction se répartira majoritairement entre produits locatifs privés et produits en accession, en intégrant une part d'accession abordable sécurisée. 60 logements sociaux neufs seront également reconstruits sur le secteur Sauvegarde. Au total les 2/3 des logements neufs seront proposés en accession à la propriété (accession

libre et accession abordable sécurisée) afin de conforter l'effort de diversification engagé dans le cadre du 1^{er} programme de renouvellement urbain.

La requalification du parc ancien (677 logements, à terme en incluant la copropriété du Château et les barres 450 et 510 de la sauvegarde, pour lesquelles un montage financier alternatif est recherché par GRANDLYON HABITAT) participera également à la diversification résidentielle des deux secteurs et à l'amélioration de l'attractivité du parc ancien. Les programmes de travaux qui seront engagés dans le cadre de la convention ANRU et sur la copropriété du Château permettront aux bâtiments d'atteindre le label BBC Rénovation et aux habitants de bénéficier de conditions de confort de vie améliorées.

L'accompagnement des propriétaires occupants, notamment primo-accédants et des conseils syndicaux se poursuivra à travers les dispositifs tels que le POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) métropolitain et la mission d'accompagnement des copropriétés neuves qui sera mise en œuvre dans le cadre d'une AMO pour la Métropole de Lyon.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions de sites en matière de droits de réservation :

- *Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site).*
- *Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions de sites: les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention de site. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières (pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement est réalisée dans la convention-cadre lors des revues de projets).*

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 9 700m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces foncières aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.
- et à 69 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 20% du nombre de logements locatifs sociaux dont la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie d'attribution et de relogement

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, et la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH intégrant les enjeux et leviers du projet métropolitain de renouvellement urbain ont été approuvés par le Conseil de la Métropole du 18 mars 2019. Ils font l'objet d'une présentation et d'engagements dans la convention cadre n°724 de la Métropole de Lyon. Sont ainsi fixés des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires de la Métropole de Lyon, à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Article 6.1 La stratégie d'attribution

Les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole de Lyon s'inscrivent dans la continuité des politiques conduites sur le territoire métropolitain depuis plus de 20 ans et recherchent une plus grande, cohérence entre les politiques de l'offre, de renouvellement urbain, de gestion de la demande et des attributions. La Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024, intégrée à la convention cadre, constitue l'engagement des différents partenaires pour améliorer l'accès au logement des personnes défavorisées, d'une part, et lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux qui demeurent sur le territoire de l'agglomération, d'autre part. Elle définit les objectifs d'attribution, à l'échelle de la Métropole, en intégrant les objectifs de l'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution. Les objectifs d'attribution concernent ainsi :

- Les objectifs portant sur les attributions hors QPV et ex-ZUS : 25% des attributions à destination des ménages du 1^{er} quartile de ressources, des ménages issus du renouvellement urbain, des ménages relogés dans le cadre d'une opération de qualification des copropriétés en difficulté. Cet objectif tient compte du cumul des attributions à ces publics et s'applique à chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il s'agira également d'être attentif à ne pas fragiliser des secteurs non inclus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville et présentant des signes de fragilité, notamment les ensembles de logements sociaux situés à proximité géographique des QPV ou encore dans les quartiers de veille active.*
- Les objectifs portant sur les attributions en QPV, ex-ZUS et quartier de veille active : la Métropole et ses partenaires s'accordent pour afficher un objectif d'attribution de 75% aux ménages qui relèvent des 3 quartiles de ressources les plus élevés (une ambition plus forte que les 50% imposés par la loi).*
- Les objectifs portant sur les publics prioritaires, sur l'ensemble du territoire : les attributions aux publics prioritaires doivent représenter 25% minimum des attributions.*

A l'échelle du quartier de la Duchère, la diversification de l'offre d'habitat engagée dans le cadre du premier programme de renouvellement et qui se prolongera dans la mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain, contribue dans son ensemble à l'évolution des caractéristiques socio-économiques de la population duchéroise. Pour mémoire, la part du logement social a été ramenée de 80% à 56% à l'échelle du quartier dans le cadre du 1^{er} programme de renouvellement urbain : 1 711 logements sociaux ont été démolis et plus de 1 875 logements neufs ont été livrés. Cette offre nouvelle couvre l'ensemble des

segments du parc d'habitat, afin de répondre à la diversité des besoins : 29% de logements en accession libre, 10% en accession abordable sécurisée (accession sociale), 17% en locatif intermédiaire, 23% en locatif social (PLUS/PLAI) et 6% en locatif social intermédiaire (PLS), ainsi que 15% de logements étudiants. Les programmes neufs en accession ont été à 83% vendus à des propriétaires occupants, 42% des acquéreurs avaient moins de 35 ans et 72% des propriétaires occupants étaient des primo-accédants. La livraison des programmes d'habitat dans cette 1^{ère} phase de renouvellement urbain, notamment les programmes en accession à la propriété, a ainsi permis l'arrivée de nouveaux ménages présentant des niveaux de ressources moyens supérieurs à ceux des populations déjà en place, notamment à ceux des ménages logés dans le parc social ancien. L'évolution des indicateurs INSEE relatifs aux CSP montre, par exemple, que sur le secteur du Plateau (lourdement restructuré dans le cadre du PRU), la part des professions supérieures et intermédiaires est passée de 12% à 40% entre 1999 et 2014.

La poursuite de la diversification de l'offre d'habitat sur les secteurs Sauvegarde et Château devrait permettre de conforter ces évolutions. A l'issue du NPRU, le taux de logement social du quartier de la Duchère devrait être ramené à 50%. Le renouvellement de l'offre d'habitat apparaît ainsi comme le levier majeur contribuant à la mixité sociale et au rééquilibrage du peuplement, à l'échelle du quartier.

En ce qui concerne le parc social, l'Etat contribue au rééquilibrage du peuplement dans les Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP), via une délégation des logements du contingent préfectoral aux bailleurs sociaux concernés. A la Duchère, ce dispositif est actif depuis 2013, il s'applique au contingent « prioritaire » du Préfet (les logements réservés aux fonctionnaires d'Etat ne sont pas concernés) et plus particulièrement le parc social « ancien » : les logements financés en PLUS CD dans le cadre du PRU, ainsi que les logements neufs ou réhabilités financés par l'ANRU mis à disposition d'Action Logement ne sont pas concernés. Cette délégation de contingent mise en place initialement pour une durée de 5 ans a été prorogée jusqu'en 31 décembre 2020. L'objectif de la délégation est de stabiliser et de rééquilibrer le peuplement dans les ZSP, par le biais des attributions sur le contingent préfectoral prioritaire délégué. Sur ces réservations, sont ainsi privilégiées :

- Les demandeurs dont les ressources sont supérieures aux plafonds PLAI,
- Les demandeurs en emploi (CDI, CDD supérieur à 6 mois),
- Les demandeurs en dynamique d'insertion professionnelle (formation professionnelle, contrat d'insertion, emplois en intérim),
- Les demandeurs étudiants.

Un suivi de la délégation est organisé à partir du Fichier Commun de la Demande du Rhône. Des bilans quantitatif et qualitatif sont réalisés par ABC HLM, pour les 4 ZSP de la Métropole de Lyon concernées par ce dispositif. Une analyse des attributions, tous contingents confondus est privilégiée, afin de rendre compte de l'impact global de la délégation sur le profil des entrants sur ces territoires.

A l'échelle de l'arrondissement, l'Assemblée Générale annuelle de l'ILHA (Instance Locale de l'Habitat et des Attributions) permet par ailleurs d'analyser les caractéristiques de la demande et des attributions de logements sociaux, pour l'ensemble du parc social de l'arrondissement. Dans le cadre de ce dispositif, des zooms seront également réalisés sur les caractéristiques de la demande et des attributions concernant le secteur de la Duchère.

A l'échelle du quartier de La Duchère, 179 logements sociaux ont été attribués en 2018, ce qui représente un taux de d'emménagement inférieur à 7% (immeubles en cours de relogement déduits du nombre total de logements sociaux).

Parmi ces 179 attributions, 90% concernaient des ménages relevant des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles, 77% des ménages attributaires relevaient des plafonds PLAI (72% à l'échelle de la Ville de Lyon).

Au total, 113 attributaires habitaient déjà le 9^{ème} arrondissement, dont 94 issus du QPV La Duchère.

En termes de nature de ressources, 49% des attributaires avaient un emploi stable (proportion équivalente à celle observée pour l'ensemble des attributions sur la Ville de Lyon) et 8% étaient au chômage (contre 7%

à l'échelle de la Ville de Lyon). 32% des ménages étaient déjà locataires du parc social (29% sur la Ville de Lyon).

Pour les résidences gérées par GRANDLYON HABITAT à la Sauvegarde (y compris celles concernées par la démolition en phase protocole), l'analyse de l'occupation sociale en décembre 2015 montrait que 79% des locataires se situaient dans les plafonds PLAI (dont 34% qui ne dépassaient pas 20% des plafonds PLUS), 17% se situaient entre 60% et 100% des plafonds PLUS et 4% les dépassaient.

Depuis juin 2016, GRANDLYON HABITAT a validé, des orientations d'attribution et une politique adaptée à l'échelle de la Métropole, pour plusieurs ensembles immobiliers, et ce dans l'objectif de garantir une transparence d'attribution dès la demande de logement, de favoriser l'accès au logement social pour tous en accompagnant les ménages les plus défavorisés, de soutenir les parcours résidentiels au sein du parc social et de veiller aux équilibres sociaux dans le parc et dans les quartiers.

GRANDLYON HABITAT a souhaité aller plus loin en déployant une politique spécifique permettant de faire face aux problèmes de tranquillité, aux taux de rotation ou taux de demandes de mutation importants, aux habitants en place cumulant plusieurs difficultés (sociales, financières...), lorsque les résidences rencontrent des difficultés. Cette politique s'applique aussi aux quartiers en mutation, avec ou sans rénovation urbaine. Afin de déployer des politiques adaptées, GRANDLYON HABITAT a mis en place des fiches synthétiques d'occupation reprenant les données sociales des locataires en place issues de l'enquête OPS (Occupation du Parc Social) menée en 2016. Ces fiches regroupent des informations sur la résidence (nombre de logements par typologies, répartition des réservataires...) et sur la population en place (âge des titulaires de baux, compositions familiales, niveaux de ressources, situation face à l'emploi, bénéficiaires de l'APL...).

Face aux constats, les orientations d'attribution suivantes ont été actées pour le patrimoine de la Sauvegarde :

- Favoriser l'arrivée de jeunes ménages avec ou sans enfant, en laissant la possibilité d'attribuer un T3 à des couples sans enfant. Un déclassement des fausses typologies sera par ailleurs opéré à l'occasion des opérations de requalification.
- Privilégier l'arrivée de ménages avec des ressources issues de l'activité.
- Favoriser les parcours résidentiels, en portant une attention particulière aux demandes de mutation et de décohabitation des habitants du quartier.
- Chercher à diminuer le nombre de ménages du 1^{er} quartile, en conformité aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution travaillée à l'échelle de la Métropole.

Pour Alliade Habitat l'opération de requalification de la résidence du Château couplée avec la mise en vente HLM d'une partie de la résidence, permettant ainsi de diversifier l'offre de logement sur le quartier, doit produire des effets non négligeables sur la mixité sociale de la résidence du Château.

La politique d'attribution d'Alliade Habitat sur cette résidence s'appuiera sur les points suivants :

- L'intégration des nouvelles réservations d'Action Logement sur les trois tours ayant bénéficié des concours financiers de l'ANRU.
- La prise en compte des besoins de relogement de la barre 110 de Lyon Métropole Habitat.
- La prise en compte des attentes en termes de mobilité et de parcours résidentiel des locataires en favorisant les échanges de logement dans le parc d'Alliade Habitat.
- Le respect des obligations et des engagements en termes de peuplement et d'attribution liés à la CIA et à la ZSP.

Action Logement contribuera également au confortement de la mixité sociale, par le biais de ses contreparties foncières qui participeront à la diversification de l'offre de logement, ainsi qu'en favorisant l'arrivée de ménages salariés sur les logements qui lui seront réservés dans le parc social requalifié.

D'une façon générale, faire venir ou maintenir des ménages en situation d'emploi et dépassant les plafonds PLAI sur le parc ancien non réhabilité reste difficile. Le projet de renouvellement urbain et les opérations de requalification qui seront engagées dans le cadre du NPRU contribueront ainsi à la revalorisation de l'attractivité du parc social ancien et à l'évolution du peuplement du secteur.

Le relogement opérationnel, en permettant aux ménages qui le souhaitent de quitter le quartier, constitue aussi un levier pour atteindre les objectifs hors QPV.

Des éléments de bilan et d'évolution de l'occupation sociale du parc social sur les secteurs Sauvegarde et Château pourront être présentés dans le cadre des revues de projet ANRU.

Article 6. 2 Une stratégie de relogement qui s'appuie sur la Charte du Relogement de la Métropole de Lyon

En matière de relogement, la Charte du Relogement, actualisée par les partenaires locaux et annexée à la convention cadre fixe le cadre général de mise en œuvre des opérations. Elle place le locataire au cœur des opérations de relogement.

A l'échelle du quartier de la Duchère, GRANDLYON HABITAT et Lyon Métropole Habitat sont en charge d'opérations de relogement.

Le relogement opérationnel des ménages concernés par des opérations de démolition repose sur un partenariat solide qui s'est structuré notamment dans le cadre des opérations du premier programme de renouvellement urbain. Le portage politique assuré par les élus de la Mairie du 9^{ème} arrondissement, de la Ville de Lyon et de la Métropole contribue au bon déroulement des processus de relogement.

Dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités, les bailleurs et les chargés de relogement des programmes NPNRU concernés par une démolition, Action Logement Services s'engage à participer activement au relogement des ménages dont le titulaire et/ou le co-titulaire du bail est salarié d'une entreprise privée du secteur assujéti, et bénéficie de la validation de leur employeur.

La Ville de Lyon, s'est par ailleurs allouée, dès les 1^{ères} phases de relogement du PNRU, les services d'une AMO Relogement. Le bureau d'études en charge de cette AMO assure la préparation, l'animation et le secrétariat des instances partenariales (groupes mensuels et groupes trimestriels). Il coordonne l'ensemble des partenaires mobilisés pour le relogement (groupes de suivi social et groupes opérationnels) et prend en charge les outils de suivi et d'évaluation des relogements. Il réalise également les enquêtes de satisfaction post-relogement.

La gouvernance du relogement s'organise autour de 5 instances :

- Le Comité de Pilotage assure le pilotage global du relogement opérationnel pour les opérations de renouvellement urbain, à l'échelle de la Ville de Lyon (La Duchère dans le 9^{ème} arrondissement, Mermoz et Langlet-Santy dans le 8^{ème} arrondissement). Présidé par l'Adjoint en charge de l'Habitat et du Renouvellement Urbain et les Adjointes au Maire des deux arrondissements concernés en charge de l'Habitat, il réunit les bailleurs chargés du relogement, le service Habitat et les équipes en charge de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain. Cette instance permet d'améliorer les échanges d'informations, de gagner en cohérence et de veiller à une harmonisation des pratiques de relogement. Il se réunit une fois par an, à minima.
- Le Groupe Relogement Mensuel : Piloté par l'Adjointe au Maire du 9^{ème} arrondissement en charge du Logement et de la Politique de la Ville, il regroupe l'équipe relogement et les représentants de

l'agence du bailleur, la DDT du Rhône, le service Habitat Logement de la Ville de Lyon, la Mission Lyon La Duchère et est animé par l'AMO Relogement. Le Groupe Mensuel suit au plus près l'avancée des relogements, en veillant à la qualité des parcours résidentiels, ainsi qu'à la bonne adéquation entre les besoins et les moyens financiers de chacun des ménages. Il permet de présenter, de façon anonyme, les situations individuelles des ménages relogés et de donner un avis sur les situations les plus fragiles identifiées en amont. Cette instance permet aussi d'adapter le processus de relogement et de traiter les éventuels points de blocage.

- Le Groupe Relogement Trimestriel : Co-présidé par l'Adjoint au Maire de Lyon/Vice-Président de la Métropole en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement et par l'Adjointe au Maire du 9^{ème} arrondissement chargée du Logement et de la Politique de la Ville, il élargit le partenariat à l'ensemble des acteurs concernés par le relogement opérationnel : ensemble des bailleurs sociaux en charge du relogement et présents sur le site en renouvellement urbain ou participant au relogement, Action Logement, Service Inter-Administratif du Logement (qui gère le contingent préfectoral), Direction de l'Habitat et du Logement et service sociaux de la Métropole de Lyon, CCAS, service Habitat de la Ville de Lyon, accueil Logement de la Mairie du 9^{ème}, DDT du Rhône, Mission Lyon La Duchère et est animé par l'AMO Relogement.

A noter que depuis mars 2017 des représentants du Conseil Citoyen participent aux groupes relogement trimestriels.

Le Groupe Relogement Trimestriel assure le suivi global de l'avancement des relogements, la mobilisation de l'inter-bailleur et des réservataires, la validation du processus de relogement et l'évaluation des relogements.

- Le Groupe de Suivi Social (GSS) : Piloté par les conseillers économiques et sociaux du bailleur qui reloge, il réunit, deux fois par trimestre, les conseillers en relogement, les travailleurs sociaux de la Maison De la Métropole pour les Solidarités (MDMS), ainsi que les autres acteurs sociaux concernés par le suivi des ménages, notamment les acteurs de la santé mentale (Interface 9). Le GSS analyse finement, par le biais d'un diagnostic partagé, les situations les plus fragiles, afin de mettre en œuvre un accompagnement social renforcé.
- Le Groupe Opérationnel inter bailleurs: Animé par l'AMO Relogement, il réunit mensuellement les conseillers en relogement, le service habitat de la Ville de Lyon et les principaux bailleurs. L'objectif de cette instance est de favoriser les échanges inter bailleurs pour trouver en commun des solutions de relogement adaptées aux souhaits et aux besoins des ménages. Cette mobilisation permet notamment de répondre à la demande des ménages sur des secteurs où le bailleur qui reloge ne dispose pas de logements.

L'outil RIME est renseigné par les bailleurs sociaux, il permet d'assurer le suivi des relogements, de produire des statistiques et partager les résultats. Il permettra de fournir des bilans pour vérifier les engagements pris. Le suivi des relogements se fait en continu pendant la phase de relogement, un bilan est également réalisé à la fin de chaque opération de relogement.

Par ailleurs, des réunions sont régulièrement organisées avec les ménages concernés par le relogement. Outre les réunions annonçant les principales étapes du processus de relogement - annonce de la démolition, engagement du diagnostic social, restitution du diagnostic social et présentation du plan de relogement, engagement de la phase règlementaire de la démolition – les élus de la Ville de Lyon et de la Métropole ont souhaité un rythme de rencontres régulier avec les habitants concernés par le relogement. Ainsi en moyenne deux réunions annuelles sont organisées avec les locataires de chacune des opérations de relogement, afin de faire un point d'avancement et de répondre aux questions des ménages restant à reloger.

Un dispositif d'accompagnement psychologique est en cours d'expérimentation, afin d'offrir aux ménages concernés par les opérations de relogement et de requalification des espaces d'écoute et d'échanges. Initié

auprès des ménages concernés par les premières opérations lancées sur le secteur de la Sauvegarde, il pourra s'étendre aux autres opérations de relogement et de requalification de la convention sur les secteurs Sauvegarde et Château. Ce dispositif est animé par Interface 9, qui intervient sur les questions de santé mentale.

Un Protocole Relogement (voir annexe D4), déclinant les objectifs de la Charte du Relogement, a également été signé par les partenaires du relogement pour les opérations menées par GRANDLYON HABITAT à la Sauvegarde. En association avec les représentants du Conseil Citoyen et des représentants des habitants, lorsque ceux-ci sont organisés en collectifs, la préparation du document permet de consolider le partenariat autour du relogement et de s'accorder sur les déclinaisons concrètes du relogement. L'élaboration d'un Protocole Relogement pour les relogements de Lyon Métropole Habitat pourra être engagée, si cela répond aux attentes exprimées par les habitants.

Des dispositifs d'accompagnement culturel du projet de renouvellement urbain permettent aussi un accompagnement sensible auprès des habitants impactés par le projet urbain. A la Sauvegarde, l'accompagnement, de 2017 à 2019, par une compagnie de théâtre, Collectif X, a permis l'élaboration d'un feuilleton théâtral autour de la question du relogement et du renouvellement urbain, à partir des ressentis des habitants et des acteurs locaux.

Au Château, un appel à projet pour un accompagnement culturel a été lancé, fin 2019, il permettra la mise en œuvre d'une intervention auprès des habitants du Château de 2020 à 2022.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre la Métropole de Lyon et les communes concernées par le projet de renouvellement urbain est précisé dans la convention cadre métropolitaine.

Le **Comité de pilotage de la politique de la ville** pour la Ville de Lyon réunit de manière annuelle l'ensemble des signataires de la Convention, sous la présidence conjointe du Sous-Préfet du Rhône, chargé de la Politique de la Ville et de l'Adjoint au Maire de Lyon, délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme, l'Habitat, le Logement et la Politique de la Ville, en lien étroit avec les Maires d'arrondissements. Selon les thématiques abordées, il rassemble des responsables des services de l'Etat (DRDJSCS, DIRECCTE, DRAC, DASEN), de la Métropole de Lyon (Services sociaux polyvalents, Service de prévention spécialisée, Direction de l'Education, Direction de l'Emploi et de l'Insertion) et de la Ville de Lyon (Direction du Développement Territorial, Direction de l'Education,...) mais également des représentants des partenaires (bailleurs sociaux, associations d'insertion) lorsque leur présence est nécessaire. Deux représentants du Conseil Citoyen participent à cette instance de pilotage.

Le COPIL annuel mesure l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention Locale du Contrat de Ville, de la mobilisation du droit commun (services, dispositifs, moyens,...) de chacun des partenaires signataires, échange autour de l'évolution de la situation des territoires, définit par pilier les orientations annuelles pour les quartiers prioritaires et ajuste, le cas échéant, les orientations stratégiques ou les objectifs opérationnels de la présente convention.

Concernant le pilotage du Contrat de Ville 2015 - 2020 par la Ville de Lyon, il a été décidé de se focaliser sur deux thématiques prioritaires, choisies parmi les trois piliers du contrat. Pour La Duchère, le choix s'est porté

d'une part sur les enjeux éducatifs, d'autre part sur les problématiques de l'emploi et de l'insertion. Cependant, des COPIL thématiques dédiés sont régulièrement organisés par la Mission Lyon La Duchère, concernant la coordination jeunesse 16-25 ans, le Conseil Local de Santé mentale, l'accompagnement culturel de la Rénovation Urbaine ainsi que l'espace Seniors. Le pilotage du volet sécurité est quant à lui réalisé par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 9ème arrondissement de Lyon, réunit une fois par an. De la même manière, le suivi du volet "Education" du Contrat de Ville est intégré au pilotage annuel du Projet Educatif Territorial de la Ville de Lyon.

Le dispositif de pilotage du renouvellement urbain pour le suivi de la convention ANRU s'appuiera sur le mode opératoire mis en place pour la gouvernance du PRU et pendant la phase protocole de préfiguration. Des **comités de pilotage partenariaux du NPRU** Duchère permettront de valider les décisions sur les orientations et la mise en œuvre du projet. Des comités de direction préalables aux COPIL seront organisés, autant que de besoin.

Le **Groupe Technique Urbain** (GTU) est chargé de suivre «au quotidien» l'avancement du volet renouvellement urbain. Il est composé par les représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT), des bailleurs, d'Action Logement, des services de la Métropole (Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Direction du Pilotage Urbain), des services de la Ville de Lyon (coordination urbaine, service Habitat, Direction du Développement Territorial) et de la Mission Duchère (directeur et chargée de développement habitat). Il associe autant que de besoin les représentants des autres services de la Ville et de la Métropole, selon les sujets traités (Direction Habitat Logement de la Métropole notamment). Le GTU se réunit une à deux fois par mois, afin de travailler le contenu et les modalités de mise en œuvre des projets de secteur.

Pour l'opération d'aménagement de la Sauvegarde, un **Comité Technique Opérationnel** (CTO), réunit également une à deux fois par mois les représentants de la SERL, de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine de la Métropole et de la Mission Duchère. Cette instance pilote la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

Tout au long du projet des temps d'échanges mensuels sont organisés par la Mission Duchère avec les élus de la Ville de Lyon : Maire du 9ème arrondissement, Adjoints au Maire du 9ème arrondissement intervenant sur les thématiques de la politique de la Ville, de l'habitat et du renouvellement urbain, Adjoint au Maire de Lyon en charge de l'habitat, du renouvellement urbain et de l'Adjoint au maire de Lyon en charge de la démocratie participative. Cette instance permet un échange sur l'avancement du projet urbain et du contrat de ville, sur l'actualité du quartier de la Duchère et la préparation des prochaines échéances et événements (réunions publiques, réunions avec les locataires concernés par le relogement ou la requalification, les Comités de Suivi Participatif...).

Les instances spécifiques, mises en œuvre dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain sont maintenues et permettent de piloter les différentes thématiques du projet : relogement opérationnel (voir paragraphe 6), habitat (comité stratégique habitat + rencontres avec les bailleurs), réunions de proximité et de programmation GSUP-TFPB, comité d'agrément commerces, comité commercialisation des programmes immobiliers de bureaux et d'activités...

Sur le secteur du Château, une instance de travail (**Groupe Territorial Château**) est initiée, afin de coordonner les interventions des différents partenaires sociaux dans le cadre du renouvellement urbain et d'accompagner au mieux les habitants du quartier dans cette phase de transformation. Ce groupe de travail rassemble les responsables de la Maison de l'Enfance, de la MJC et du centre social Plateau, le directeur de l'école élémentaire et la directrice de l'école primaire, les deux bailleurs sociaux présents sur le secteur Château (Lyon Métropole Habitat et ALLIADE Habitat), l'ALTM (Agence Lyon Tranquillité Médiation), les

éducateurs de prévention spécialisée de la Métropole de Lyon, les représentants du Conseil Citoyen. L'instance est animée par la Mission Duchère.

Le groupe s'élargira, en tant que de besoin, aux autres acteurs et partenaires qui interviendront tout au long du projet.

Les temps d'échanges organisés dans le cadre du **Comité de Suivi Participatif (CSP)**, qui se réunit 3 à 4 fois par an, permettent par ailleurs de faire le point sur l'avancement du projet, les points d'actualités du quartier et l'organisation de la concertation. Le CSP piloté par le Maire du 9^{ème} arrondissement, et les Adjointes du 9^{ème} arrondissement et au Maire de Lyon concernés, regroupe les représentants des structures socio-éducatives et associations du quartier, association de locataires, de représentants du Conseil Citoyen, ainsi que des présidents des conseils syndicaux des copropriétés et des partenaires locaux concernés par les thématiques abordées et les membres de l'équipe projet (Mission La Duchère Lyon, aménageur SERL...).

Des revues de projet ANRU seront organisées à la demande de la Direction Départementale du Territoire afin d'assurer le suivi physique et financier de la convention ANRU.

Article 7.2 La conduite de projet

La convention cadre de la Métropole de Lyon présente les modalités déployées à l'échelle intercommunale. Elle prévoit et suit l'exécution financière des forfaits alloués par l'ANRU pour le co-financement des équipes projet.

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Métropole de Lyon conduit le pilotage opérationnel du projet en partenariat avec la Ville de Lyon.

A l'échelle de la Métropole la mise en œuvre du NPRU est pilotée techniquement sur chaque site par une équipe projet Politique de la ville dédiée. Le pilotage technique repose également sur des moyens de coordination d'agglomération dont les principes de fonctionnement sont présentés dans la convention cadre d'agglomération.

L'équipe projet politique de la ville de La Duchère est donc co-mandatée par l'État, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Elle est rattachée à la Direction Pilotage Urbain de la Métropole de Lyon et à la Direction du Développement Territorial de la Ville de Lyon.

L'équipe projet politique de la ville de La Duchère est composée de :

- Un directeur de projet (agent de la Métropole) : Il est le garant technique pour la Métropole, la Ville, l'Etat et l'ANRU de la cohérence globale du Grand Projet de Ville, et de la bonne articulation entre les différents volets du projet de territoire : renouvellement urbain, développement social, GSUP, communication-concertation-coconstruction, habitat, développement économique, développement culturel, prévention-sécurité... Il intervient sous l'autorité du comité de pilotage partenarial par lequel il est chargé de coordonner et vérifier la mise en œuvre des décisions prises. Il est garant du respect des plannings des différentes maîtrises d'ouvrages publiques et privées et des engagements financiers de chacun.
Le Directeur de projet est responsable fonctionnel de l'équipe co-mandatée de la mission Territoriale Lyon La Duchère (agents Métropole et Ville de Lyon). À ce titre, il assure l'articulation avec les différentes procédures contractuelles (Contrat de Ville et Convention ANRU notamment) qui concourent au projet intégré participatif et durable de la Duchère. Il est directeur des publications élaborées par la Mission Duchère.
- Un directeur adjoint (agent de la Métropole) : Il coordonne l'élaboration, le suivi et le bilan du Projet de Territoire de la Duchère, qui constitue la déclinaison locale du contrat de ville d'agglomération et de la Convention Territoriale de Lyon. A ce titre, il pilote notamment les programmations annuelles de la

politique de la Ville et assure leur suivi financier et administratif, en lien avec l'ensemble de l'équipe projet. Il suit et évalue, en lien étroit avec l'équipe et les opérateurs, les actions financées à ce titre.

Il recherche la mutualisation et la capitalisation des initiatives et actions menées sur les quartiers prioritaires (politique de la ville et droit commun) afin de les coordonner ou de les dynamiser. Il assure plus particulièrement la promotion et la valorisation des actions menées sur le territoire en matière de développement social, culturelle, de GSUP, d'Emploi et d'Insertion Professionnelle. Il anime la thématique culturelle du contrat de ville, en articulation étroite avec le service culture et action internationale de la ville.

- Deux assistantes (agents de la Métropole) : Elles assurent le secrétariat de l'équipe, apportent une assistance dans la réalisation des missions et collaborent à la mise en œuvre des objectifs. Elles accompagnent l'équipe dans les aspects administratifs et logistiques. Elles sont chargées de l'accueil téléphonique et physique des visiteurs pour renseigner, conseiller, filtrer, aiguiller et donner le premier niveau d'information sur le projet.
- Une chargée de développement social (agent de la Ville) : chargée de piloter, mettre en œuvre, coordonner et évaluer le volet social du Projet de Territoire de la Duchère, en relation étroite avec les différents services et acteurs concernés (Etat, collectivités territoriales, équipements culturels et socio-culturels, associations...). Ses principales missions sont d'accompagner les projets des équipements socio-éducatifs et des associations du quartier, et les mettre en réseau, de développer le pouvoir d'agir des habitants et soutenir leurs initiatives, de développer l'offre de services aux personnes âgées, de promouvoir le sport et l'activité physique pour tous, de réduire les inégalités sociales dans l'accès au droit, à l'emploi, au numérique et aux soins. Elle anime le Groupe Territorial Château.
- Une Coordinatrice Educative Territoriale (agent de la Ville Direction de l'Education) : sa mission principale consiste à mettre en place, accompagner et développer la mise en œuvre opérationnelle du Projet Educatif Territorial (PEdT) à l'échelle du 9^{ème} arrondissement. Le PEDT de la Ville de Lyon est le cadre de référence multi partenarial (Education nationale, CAF, Préfecture et Ville de Lyon) qui couvre l'ensemble des temps de l'enfant : avant, pendant, après et en dehors de l'école. La finalité du PEDT est d'offrir la possibilité à chaque enfant de devenir un adulte autonome, éclairé et responsable.
- Une coordinatrice santé (agent de la Ville) : elle intervient à l'échelle des quartiers prioritaires de Lyon 5^{ème} et 9^{ème}. Elle coordonne la démarche des Ateliers Santé Ville (ASV), dont l'objectif est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Des actions partenariales favorisant l'accès aux droits de santé, à la prévention, aux dépistages et aux soins sont mises en œuvre. Dans une approche transversale de promotion de la santé articulant le social, le médico-social et le sanitaire, l'ASV réunit les associations, les habitants, les établissements sanitaires, les professionnels de santé libéraux, les institutions et les collectivités territoriales. Des actions portant sur des thématiques variées et adaptées aux besoins de chaque quartier sont élaborées : alimentation, activité physique, addiction des jeunes, médiation santé, lien ville-hôpital, maintien de l'offre de soin de premier recours...
- Un coordinateur de Conseils Locaux de Santé Mentale (Agent de l'hôpital psychiatrique du Vinatier), qui intervient sur les 9^{ème}, 5^{ème} et 2^{ème} arrondissements : il anime un réseau d'acteurs (professionnels et bénévoles) concernés par la santé mentale, impliquant les usagers et les élus locaux, dans l'objectif d'améliorer l'inclusion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques dans la cité. Le CLSM vise à contribuer à une meilleure connaissance réciproque et développer le partenariat local autour de la santé mentale, favoriser la prévention, améliorer les parcours de soins et l'accès aux soins des personnes en souffrance psychique, participer aux actions de lutte contre la stigmatisation et promouvoir la santé mentale.
- Une chargée de développement habitat (agent de la Ville) : chargée du suivi de la stratégie habitat et des objectifs de diversification de l'offre d'habitat, du suivi des interventions sur le parc privé (POPAC, opérations de réhabilitation), du suivi du relogement opérationnel, en lien avec les instances partenariales dédiées. De plus elle assure aux côtés du directeur de la mission le pilotage du volet renouvellement urbain du projet (documents cadres, instances partenariales et décisionnelles, réunions publiques...).

- Une chargée de développement GSUP : (agent de la Ville) qui assure une veille technique sur l'ensemble du quartier, le relevé et le suivi des interventions des services techniques de la Ville de Lyon, de la Métropole, des bailleurs et de l'OPC missionné par l'aménageur pour l'ensemble des chantiers du projet urbain. Elle anime les Commissions Cadre de Vie « en marchant » sur site associant le personnel des bailleurs, les habitants et les services techniques. Elle assure une concertation régulière avec les habitants dans le cadre des opérations liées au cadre de vie : prise en compte des réclamations au quotidien. Elle conduit des actions de sensibilisation à l'environnement et à la propreté et participe à la commission Développement Durable de la Duchère.
- Une développeuse économique (agent de la Ville) : chargée de mettre en œuvre le schéma de développement économique de la Duchère en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le quartier (aménageur, collectivités locales, chambres consulaires, etc.). Sa mission recouvre 3 dimensions. La première consiste à développer la mixité fonctionnelle en attirant des entreprises et des salariés via un suivi et le développement de l'offre en matière d'immobilier d'entreprises. La seconde vise à conforter l'offre commerciale de proximité en partenariat avec les chambres consulaires notamment, mais aussi l'aménageur et les collectivités. Enfin, la 3^{ème} dimension consiste à mener des actions pour accompagner la création d'entreprises et le développement de l'économie sociale et solidaire. La développeuse économique intervient plus largement à l'échelle des 9^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Lyon.
- Une responsable communication-concertation (agent de la Ville) : qui intervient à l'échelle du quartier de la Duchère. Elle coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication-concertation sur le Projet de territoire avec la chargée de communication-concertation. Elle propose une information régulière et accessible aux habitants pour assurer la pédagogie du projet et l'accompagnement au changement via différents outils (site web, réseaux journal, journal, maison du projet...) ; et assure en parallèle la promotion de la destination « La Duchère Lyon » dans une dynamique de marketing territorial. Elle veille également à renforcer la participation des habitants et l'association du Conseil Citoyen à la gouvernance du projet.
- Une chargée de développement communication-concertation (agent de la Ville) : intervient sur le quartier de La Duchère mais aussi sur les autres QPV des 9^{ème} et 5^{ème} arrondissements. A La Duchère, elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication-concertation sur le Projet de territoire. Elle réalise des outils de communication adaptés aux besoins et anime des dispositifs de concertation.
- Un agent d'accueil (agent de la Métropole) : qui apporte un soutien logistique à l'équipe et assure l'accueil et la présentation du projet auprès des habitants, de certains groupes et délégations. Il anime également des visites de terrain.

En complément de l'Equipe de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (EMOUS) présente au quotidien dans les locaux de la Maison du Projet d'autres professionnels viennent en appui et constituent l'EMOUS élargie.

Pour le volet culture : une chargée de développement culturel qui met en œuvre le volet culture du projet de territoire de la Duchère, afin d'utiliser ce levier pour répondre aux enjeux humains et urbains du quartier. En lien avec les chargé-e-s de mission thématiques, elle anime un réseau d'acteurs, y compris dans le cadre de commissions culture réunissant les élu-e-s d'arrondissement, les équipes artistiques, les institutions culturelles, les équipements socioculturels, les éducateurs, les associations, des habitant-e-s du conseil citoyen, etc. Elle participe à la programmation financière annuelle pour les actions culture – politique de la ville et accompagne les projets culturels. Elle accompagne les institutions culturelles dans le cadre de la Charte de coopération culturelle lyonnaise. Elle suit l'accompagnement artistique sensible du renouvellement urbain (résidences pluriannuelles d'équipes artistiques). La chargée de développement culturel est rattachée à la direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon et intervient dans les quartiers prioritaires et de veille active des 9^{ème}, 5^{ème}, 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Pour le volet prévention-sécurité : une chargée de mission Sécurité et prévention, qui intervient sur les 5^{ème} et 9^{ème} arrondissements, chargée de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention

de la délinquance auprès des partenaires du territoire concernés (Police, Justice, bailleurs, prévention spécialisée, structures socio-éducatives, ...). A ce titre, elle coordonne et anime les instances liées aux problématiques de tranquillité, rencontrées par les habitants, en lien avec les partenaires et les élus concernés. Elle assure l'animation des instances de la ZSP (groupe bailleurs, groupe info-communication des partenaires sociaux culturels). Elle assure également le suivi d'actions visant à prévenir les comportements délinquants auprès des 11-25 ans.

Pour le volet emploi-insertion : un responsable de l'antenne de la Maison Lyon pour l'Emploi situé dans les mêmes locaux que la mission Duchère et un chargé de mission économique ZFU-poste CLEE (Chargé des Liaisons Emplois Entreprises pour le compte de la Métropole).

Pour la maîtrise d'ouvrage urbaine :

- Une cheffe de projets rattachée à la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine de la Métropole coordonne le volet aménagement du projet, anime le Comité Technique Opérationnel (CTO), instance qui réunit deux fois par mois, les partenaires du projet (aménageur, Ville de Lyon, Mission Lyon La Duchère). Elle assure le pilotage technique, financier et le respect des délais opérationnels.
- Un coordonnateur urbain, rattaché à la Direction Aménagement-Urbanisme de la Ville de Lyon, assure le lien avec l'ensemble des services de la Ville.

Par ailleurs une déléguée du Préfet coordonne, sous l'autorité du Préfet, l'action des services de l'Etat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui relèvent de sa compétence territoriale. Elle assure la présence de l'Etat dans les quartiers prioritaires, en lien avec les partenaires du Contrat de Ville.

Une mise en oeuvre spécifique pour l'opération d'aménagement Sauvegarde : cette opération d'aménagement pilotée par la Métropole de Lyon a fait l'objet d'une concession d'aménagement dont le lauréat est la SERL. L'aménageur est chargé sous le pilotage du concédant Métropole de Lyon de mettre en oeuvre toutes les missions nécessaires à l'opération d'aménagement d'ensemble : architecte en chef, maîtrise d'oeuvre des espaces extérieurs, acquisitions foncières, éviction et transfert de commerces, études de marché, commercialisation auprès des promoteurs immobiliers (logements et locaux d'activités économiques) communication-concertation.

Organigramme équipe projet Mission Lyon La Duchère

Coordination globale du Projet MISSION LYON LA DUCHÈRE

Direction

Bruno COUTURIER

Directeur

bruno.couturier@mairie-lyon.fr

bcouturier@grandlyon.com

Christophe MERIGOT

Directeur adjoint

christophe.merigot@mairie-lyon.fr

cmerigot@grandlyon.com

Pôle habitat - GSUP

Valérie GUYON

Chargée de développement Habitat

valerie.guyon@mairie-lyon.fr

Marie-Caroline TILLIER

Chargée de développement GSUP

marie-caroline.tillier@mairie-lyon.fr

Projet social de territoire

Marion GROUES

Chargée de développement Social

marion.groues@mairie-lyon.fr

Tamara ARKAVE

Coordinatrice Projet Éducatif Local 9^e

tamara.arkave@mairie-lyon.fr

Maryse ARTHAUD

Coordinatrice Santé 9^e

Atelier Santé Ville Duchère

maryse.arthaud@mairie-lyon.fr

Julien BARTHOD-MALAT

Coordinateur CLSM 9^e | 5^e | 2^e

julien.barthod-malat@ch-le-vinatier.fr

Julien.BARTHODMALAT@mairie-lyon.fr

Pôle économique - ZFU

Pauline SAINT-OLIVE

Chargée de développement

économique 9^e | 5^e

Pauline.saint-olive@mairie-lyon.fr

Pôle communication concertation

Catherine FALCOZ

Responsable communication-

concertation

catherine.falcoz@mairie-lyon.fr

Chloé LAMY-JOLY

Chargée de communication et

concertation

Prise de poste 1^{er} Juillet 2019

Adam BOUGUEBRINE

Accueil exposition

adam.bouguebrine@mairie-lyon.fr

abouguebrine@grandlyon.fr

Secrétariat

Clémence TARDY

Assistante

clemence.tardy@mairie-lyon.fr

ctardy@grandlyon.com

Rachida CAILLOT

Assistante

rachida.caillet@mairie-lyon.fr

rcaillet@grandlyon.com

EMOUS élargie

Projet Social de Territoire

Samia ROGAI

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégée du préfet

samia.rogai@rhone.gouv.fr

Stéphane BADONNEL

VILLE DE LYON

Chef de projet (Vergoin- Gorge de Loup-)

stephane.badonnel@mairie-lyon.fr

Culture

Inès SMACHI

VILLE DE LYON

Chargée de développement culturel

ines.smach@mairie-lyon.fr

Emploi - Insertion

Maison Lyon Pour l'Emploi

Gilles MALANDRIN

Responsable du Pôle de proximité Duchère

gilles.malandrin@mdef-lyon.fr

Marc BOURDON

Chargé de mission ZFU/TE et CLEE

marc.bourdon@mdef-lyon.fr

Prévention Sécurité

Ophélie SAPHY

VILLE DE LYON

Chargée de mission Sécurité et prévention

ophelie.saphy@mairie-lyon.fr

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

La dynamique de participation habitante a été mise en œuvre dès le démarrage du 1^{er} programme de renouvellement urbain. Ainsi, depuis 2004, dans le respect des préconisations de la Charte de Participation du Grand Lyon (Métropole de Lyon), les habitants sont associés à la gouvernance du projet. Depuis lors, un « Comité de Suivi Participatif » réunit trois à quatre fois par an les élus, une trentaine de représentants de la « société civile organisée » et les techniciens en charge du projet pour organiser la concertation dans le cadre du Grand Projet de Ville : information sur l'avancée du projet, choix des sujets à mettre en concertation, validation des méthodes, évaluation collective, propositions pour améliorer l'information et la participation des habitants... De nombreux aménagements et équipements ont ainsi été élaborés en concertation avec les habitants (notamment Maison des Fêtes et des Familles, Parc du Vallon, place Abbé Pierre ...).

Des outils spécifiques favorisent l'appropriation du projet et la participation citoyenne : de nombreux espaces d'information et de dialogue avec les Duchérois ont été développés : Maison du Projet, site web dédié et

réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram), journal du projet « Ville en Vue » (3 numéros par an), balades-urbaines, conférences-débat...

Le projet de La Duchère s'est continuellement enrichi des attentes des habitants et un Conseil Citoyen structuré contribue aujourd'hui à l'élaboration du Projet de Territoire : formalisation de 252 propositions des habitants donnant lieu à 60 engagements des élus (2005), engagement d'une réflexion collective sur la place du développement durable dans le projet (2011-2012), rencontres et ateliers afin d'alimenter les réflexions sur les secteurs Sauvegarde et Château (2013-2014), arrêté du Préfet reconnaissant la constitution du Conseil Citoyen (2016), participation à l'élaboration du Projet de Territoire et au bilan d'étape (2015-2017)...

Le nouveau programme de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du dispositif de concertation déployé depuis 2004. L'équipe projet de la Mission Lyon la Duchère entend poursuivre les objectifs suivants :

- Proposer une information régulière, accessible et non discriminante aux habitants sur l'avancée des projets de renouvellement urbain.
- Maison du projet ouverte 5j/7, balades de quartier, accueil de groupes, journal d'information périodique, site internet dédié, réseaux sociaux, tracts info chantier, permanences d'information de l'équipe projet lors d'événements de quartier.
- Rechercher le dialogue avec les habitants dans leur diversité et notamment les publics éloignés des institutions.
- Reconnaître et valoriser l'expertise d'usage des habitants pour enrichir le projet.
- Associer le Conseil Citoyen, les habitants et acteurs locaux à la gouvernance du projet.
- Encourager l'expression du Conseil Citoyen et ses initiatives autour du projet.
- Développer la coconstruction des projets : inscription de la concertation comme étape obligatoire de l'élaboration des projets dans les cahiers des charges des projets d'aménagement et d'espaces publics.

Le Conseil citoyen

Composé à ce jour d'un noyau dur d'une quinzaine de personnes et d'un groupe élargi d'une cinquantaine, le Conseil Citoyen est un partenaire clef pour la suite du renouvellement urbain. De manière indépendante et volontaire, le Conseil Citoyen s'organise notamment autour de deux groupes de travail particulièrement dynamiques : un groupe de travail sur le projet urbain et un groupe chargé d'organiser un dimanche par mois un « café du dimanche » pour aller à la rencontre des habitants sur l'espace public, notamment dans les secteurs concernés par le NPRU. Ce temps de convivialité, qui accueille entre 50 et 80 personnes à chaque fois, est un espace particulièrement intéressant de rencontre, de dialogue, d'information et de recueil des attentes et des propositions des habitants.

Le Conseil Citoyen est reconnu aujourd'hui par l'ensemble des acteurs et financeurs comme un véritable partenaire du projet. Ses représentants sont associés à différents groupes de travail techniques et aux instances de pilotage dans le cadre du Projet (Contrat de Ville, NPRU), ainsi qu'à des commissions techniques de travail à l'échelle locale (relogement, santé, culture...).

La Maison du Projet

Créée en 2002, elle s'est déplacée à 2 reprises au gré de l'avancement du projet de renouvellement urbain. Depuis début 2018, la Maison du Projet La Duchère Lyon est située au cœur du quartier, au 12 bis place Abbé Pierre, dans des locaux neufs. Elle abrite les bureaux de la Mission La Duchère Lyon, des salles de réunion, et un local d'exposition destiné à l'accueil du public. C'est un lieu d'information mais aussi de travail, d'échange et de concertation. Le local d'exposition dispose de panneaux d'information, d'un écran plasma (projection de vidéos sur le projet et de diaporamas) et de la grande maquette en volume du quartier de la Duchère. Toute la documentation sur le projet y est disponible.

Ouvert 5 jours sur 7 au public, l'espace d'exposition est animé par un agent d'accueil, épaulé par l'équipe du pôle communication-concertation.

Une soixantaine de groupes et délégations sont accueillis chaque année sur simple demande : groupes scolaires du quartier, étudiants, enseignants, professionnels du logement social, du renouvellement urbain français et étrangers...

Dans le cadre du NPRU, des modules légers itinérants pourront être déployés afin de favoriser « l'aller-vers » les publics éloignés et les habitants des secteurs Sauvegarde et Château, notamment au sein du centre social de la Sauvegarde, de la Maison de l'Enfance du Château, des écoles, voire en pied d'immeuble.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

- Pour la Métropole, la convention cadre métropolitaine pour le renouvellement urbain précise les éléments. En complément et en articulation avec l'intervention de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine, seront mobilisées l'ensemble des services et directions concernées par le projet de renouvellement urbain : Direction du Pilotage Urbain, Direction de l'Habitat et du Logement, Direction du Développement Economique ...
- Pour la ville de LYON et la restructuration de la Maison de l'Enfance : La Direction de la Construction assure la maîtrise d'ouvrage, au sein de la Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux (DGUIT), en lien avec la Direction du Développement Territorial (direction opérationnelle référente pour la Maison de l'Enfance) au sein de la Délégation Générale aux Affaires Sociales, au Sport, à l'Education et à l'Enfance (DGASSE).
La programmation ainsi que la maîtrise d'œuvre seront déléguées à des prestataires externes.
La Mission Lyon La Duchère de la Direction du Développement Territorial assure le lien partenarial dans le cadre des instances techniques régulières (GTU), auxquelles sont associées les autres directions de la Ville, dont notamment la Direction de l'Aménagement Urbain et le Service Habitat au sein de la DGUIT.
- Pour GRANDLYON HABITAT, les acteurs impliqués dans le renouvellement urbain sont : la Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie (DPCV), la Direction de la Prévention et de la Vie Sociale (DPVS) et les agences locales réparties sur le territoire. Le service Renouvellement Urbain (intégré dans la DPCV) est l'interlocuteur privilégié de toutes les instances opérationnelles, techniques et partenariales et assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des interventions d'investissement sur le patrimoine de GRANDLYON HABITAT. La DPVS rassemble des spécialistes : insertion par l'économique, précarité, vieillissement et handicap, développement local, sûreté et prévention situationnelle. L'agence Grand Ouest assure la relation quotidienne avec les locataires et développe des actions de gestion de proximité et d'animation sociale dans les résidences en lien avec les partenaires locaux. Enfin, au sein du Pôle Clientèle, le service Mobilité Résidentielle gère le relogement sur tous les sites concernés et participe aux instances de travail partenarial.
- Pour Lyon Métropole Habitat, la Direction de l'aménagement et du renouvellement urbain pilote le projet de renouvellement urbain pour le compte du bailleur : elle dispose d'un chef de projet dédié qui pilote le projet dans son ensemble, et participe notamment aux instances techniques régulières (GTU), et d'une chargée d'opération qui suit les travaux de démolition. Cette direction dispose d'une chargée d'ingénierie sociale qui pilote les relogements, en lien avec les instances locales et métropolitaines, et l'agence de proximité. Cette direction s'appuie sur la direction de la production pour la reconstitution du patrimoine démolit, et mobilise les autres directions ressources (foncier, communication...) en tant que de besoin. Un référent insertion est identifié au sein de l'organisme. L'agence a en charge le relogement des familles et le maintien en état du patrimoine jusqu'au dernier relogement. Pour cela, elle s'appuie notamment sur une équipe relogement dédiée formée de 2 conseillers sociaux et 1 chargé d'exploitation maintenance, le directeur de l'agence assurant le pilotage de cette équipe.

- Pour ALLIADE Habitat, la Direction de la Prospective Patrimoniale pilote le Renouvellement Urbain en lien avec les Directions du Développement Immobilier, la Direction de la Gestion du Patrimoine ainsi que les Directions Clients et Territoires et Relations Commerciales. Ainsi sur chacun des projets sont mobilisés un responsable de programme, un responsable territorial, un agent de développement dont une partie de son temps est mobilisée au développement de la vie des résidences. La question du peuplement et des attributions seront traitées par la Direction des relations Commerciales dans l'objectif d'un meilleur équilibre social. Une chargée de mission rattachée à la Direction de la Prospective Patrimoniale est dédiée au renouvellement urbain et assure le lien partenarial et participe notamment aux instances techniques régulières (GTU).

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

La convention-cadre de la Métropole de Lyon précise les modalités d'évaluation retenues pour le projet métropolitain de renouvellement urbain.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Une convention de GSUP qui cadre les orientations pour l'amélioration du cadre de vie

La convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité pour la période 2017-2020 décline les 3 enjeux du volet GSUP du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » du Projet de Territoire Lyon La Duchère 2016-2020.

➔ Améliorer de manière durable la gestion urbaine du quartier : poursuite du partenariat avec les services urbains de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon pour veiller à la qualité du service rendu sur le quartier, en particulier la propreté des espaces extérieurs – coordination de la gestion quotidienne du quartier avec les services urbains et les bailleurs sociaux – amélioration de la gestion des déchets, du tri sélectif et des encombrants – régularisations ou échanges fonciers entre les collectivités, les bailleurs et les copropriétés. Le dispositif propreté particulier à la Duchère mis en place par la Métropole de Lyon pour le nettoyage mutualisé et renforcé des espaces publics se poursuit. Le fonds de petits travaux financé par la Métropole et la Ville de Lyon permet d'engager des interventions de remise à niveau et d'amélioration sur les espaces extérieurs. La Commission Développement Durable pilotée par le centre social Sauvegarde favorise la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur l'usage des silos enterrés, le tri sélectif, les économies d'énergie, le recyclage, les circuits courts, le réemploi...

Une vigilance particulière sera portée au maintien d'un cadre de vie satisfaisant sur les secteurs Sauvegarde et Château dans la phase chantier du renouvellement urbain, afin notamment de limiter les nuisances liées aux chantiers (chantiers propres, sécurité des chantiers, circulations automobiles et piétonnes, le stationnement).

Les acteurs de la gestion urbaine seront associés à l'élaboration du projet urbain (services techniques de la Métropole et de la Ville de Lyon), les enjeux de gestion seront intégrés de la phase conception à la phase des chantiers, jusqu'à la livraison des nouveaux espaces publics.

➔ Renforcer le pouvoir d'agir des habitants mobilisés sur leur cadre de vie : accompagnement des dynamiques d'habitants – soutien aux actions innovantes en faveur du vivre ensemble – sensibilisation des habitants aux enjeux du développement durable. L'émergence, et la structuration des collectifs ou associations de locataires seront soutenues par l'appui du Fonds Associatif Local et l'appui des centres sociaux, ainsi que par le recours à des prestataires pour les bailleurs sociaux.

Des commissions Cadre de Vie en Marchant sont régulièrement animées sur l'ensemble des secteurs de La Duchère. Ces visites de terrain mobilisent les habitants et les services techniques, afin de repérer les dysfonctionnements et de rechercher des solutions de droit commun.

Les jardins collectifs, composts accompagnés par différents opérateurs constituent de véritables outils de lien social.

Des projets éphémères d'occupation des terrains provisoirement délaissés pourront voir le jour, afin d'accompagner les dynamiques de changement liées au nouveau programme de renouvellement urbain.

L'expertise d'usage des habitants et de leurs représentants sera sollicitée à toutes les étapes du projet : association des représentants du Conseil Citoyen à l'élaboration des cahiers de charges pour le choix de la maîtrise d'œuvre urbaine pour l'opération d'aménagement de la Sauvegarde et de la maîtrise d'œuvre sur les espaces publics, association des habitants à la conception des projets sur les espaces publics. La coconstruction des projets avec les habitants pourra revêtir plusieurs formes : diagnostics espaces publics, marches de femmes, conférences débats, partenariat avec les élèves du collège...

Par ailleurs les travaux d'études venant alimenter la réflexion sur les futurs aménagements ou aménagements temporaires seront encouragés (ex : partenariat avec les classes de l'Ecole Supérieure d'Arts Appliqués du Lycée Martinière Diderot, étude sur les mobilités des adolescentes...)

➔ Améliorer la qualité de service au sein du parc locatif social : conserver une qualité de gestion locative – veiller à la tranquillité au sein du parc locatif social, afin de conserver son attractivité – favoriser l'insertion par l'activité économique.

Les programmations annuelles de GSUP couplées aux conventions pluriannuelles d'exonération partielle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties confortent les moyens financiers des bailleurs sociaux, afin de veiller à l'entretien régulier des parties communes de leurs immeubles.

Par ailleurs, les pouvoirs publics (Etat, Métropole et Ville) ainsi que les bailleurs sociaux contribuent au financement d'actions de médiation sociale, de prévention et de sécurisation au sein du parc locatif social, dans le cadre du partenariat de la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD). L'Agence Lyon Tranquillité Médiation (ALTM) organise

l'intervention de médiateurs sociaux au sein du parc locatif en partenariat avec la SACVL, GRANDLYO HABITAT, Lyon Métropole Habitat, ALLIADE Habitat et la SOLLAR, en particulier pour réguler les conflits de voisinage, ainsi que sur tous les espaces publics du quartier et certains cœurs d'îlots, en partenariat avec les acteurs associatifs et équipements publics locaux.

Le « Partenariat pour la Tranquillité » structuré par les bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon oriente les interventions d'une entreprise de sécurité afin de faire respecter le règlement intérieur au sein des résidences de GRANDLYON HABITAT, de Lyon Métropole Habitat, d'ALLIADE Habitat et de la SACVL.

La convention GSUP encourage également la réalisation de travaux sur les parties communes des résidences locatives sociales, en recourant à l'insertion par l'activité économique notamment via des chantiers d'insertion ciblés sur les jeunes en difficulté.

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, la convention GSUP sera un atout pour garantir le maintien d'une qualité de gestion des immeubles en cours de relogement, jusqu'au départ de dernier locataire.

Les actions de médiation sociale et le partenariat pour la tranquillité pourront être mobilisés pour accompagner l'ensemble des phases du nouveau projet de renouvellement urbain.

Evolution des domanialités

La réorganisation des domanialités sera travaillée dans le cadre des opérations d'aménagement menées par la Métropole sur les secteurs Sauvegarde et Château, en lien avec les services de la Ville de Lyon, les bailleurs sociaux et autres acteurs concernés, en vue de favoriser notamment l'appropriation des nouveaux espaces publics et espaces résidentiels par les usagers et les gestionnaires.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Pour atteindre ces objectifs, la coopération entre les services publics de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, PIER, Missions Locales, CAP Emploi, SIAE...), les donneurs d'ordre et les entreprises s'est organisée. Afin d'aider les partenaires à bénéficier d'un dispositif d'accompagnement clauses sociales, et d'assurer une cohérence et une sécurité pour sa mise en œuvre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion est assurée par le Pôle Facilitation de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE). La MMIE accompagne l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics présents sur le territoire de la Duchère : Métropole de Lyon, Ville de Lyon, bailleurs, ainsi que la SERL, aménageur du secteur de la Sauvegarde. La relation de la MMIE avec les acteurs locaux lui permet d'initier les conditions optimales d'organisation pour leur mobilisation afin de favoriser l'embauche des publics locaux.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	84 533 569 €	1 022 458	5%	51 125
Métropole de Lyon	10 445 000 €	105 525	5%	5 277
SERL	33 414 000 €	282 275	5%	14 114
Ville de Lyon	1 900 000 €	21 583	5%	1 080
GRANDLYON HABITAT	13 950 000 €	182 750	5%	9 138
Lyon Métropole Habitat	19 488 833 €	358 925	5%	17 946
ALLIADE Habitat	5 335 736 €	71 400	5%	3 570

Les objectifs d'insertion relatifs aux opérations de reconstitution par les bailleurs sociaux de l'offre sociale démolie sont définis dans la convention cadre de la Métropole de Lyon.

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Sans objet. Opérations non financées par l'ANRU.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Des objectifs d'insertion seront recherchés sur les opérations d'ingénierie liées au projet de renouvellement urbain.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Le public concerné sera identifié par les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion sur la base des critères habituellement retenus :

- Les bénéficiaires accompagnés dans le cadre du Parcours Itinéraire Emploi Renforcé ;
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits plus de 12 mois au Pôle emploi) ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans inscrits au Pôle emploi ;
- Les jeunes de moins de 26 ans inscrits en Mission locale ou au Pôle emploi ayant peu ou pas de qualification professionnelle ou/et des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois ;
- Les bénéficiaires des minima sociaux ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté, actuellement en parcours de réinsertion professionnelle ;
- Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de travailleur handicapé ;
- Ainsi que toute personne rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé et pouvant être considérée comme relevant des publics prioritaires.

En amont des recrutements, la MMIE validera toute entrée des publics dans le dispositif des clauses sociales. Afin de contribuer à améliorer prioritairement la situation des quartiers en politique de la ville et favoriser la part des publics provenant de ces quartiers dans le dispositif, des actions en partenariat avec les acteurs locaux seront organisées : actions de sensibilisation (rencontres métiers, visite des chantiers...), action de préparation avant entrée en contrat (mise en place d'immersion de SAS...).

Une diversification de la nature des achats faisant l'objet de clauses pour élargir le spectre d'emplois proposés (emplois administratifs par exemple) sera recherchée, dans le but de permettre notamment l'emploi des femmes et de jeunes diplômés.

Les acteurs privés (promoteurs...) seront aussi incités à adopter cette approche qualitative des clauses d'insertion.

A noter qu'à l'échelle de la Métropole de Lyon, les 3 Offices Publics de l'Habitat ont élaboré une Charte d'engagement pour Insertion et l'Emploi. Ainsi, à l'échelle de La Duchère, GRANDLYON HABITAT et Lyon Métropole Habitat s'engagent dans une dynamique de plate-forme de coopération pour l'emploi, autour des objectifs suivants :

- Coopérer pour impacter le niveau local en cohérence avec les besoins sociaux et économiques des territoires, en s'appuyant sur un diagnostic local de l'emploi et du développement économique et en partenariat avec les structures associatives et institutionnelles mobilisées,
- Elargir la définition du public cible afin de pouvoir atteindre des personnes en situation de non-emploi et de précarité financière, en portant une attention particulière à l'orientation de locataires du parc social,
- Améliorer la qualité des parcours pour assurer une insertion pérenne dans l'emploi en partageant les achats d'insertion et en diversifiant l'offre des métiers ciblés,
- Harmoniser les pratiques juridiques et opérationnelles pour rendre visible et lisible la volonté d'agir pour l'insertion par l'emploi et d'apporter un support adéquat, clairement explicité aux entreprises.

Les moyens permettant d'atteindre ces objectifs ont été précisés, afin de favoriser la mise en place d'une facilitation commune, de développer les partenariats nécessaires, de communiquer à toutes les étapes de la démarche et d'évaluer les résultats, dans l'objectif d'une amélioration continue de la qualité et de l'efficacité. A l'échelle du projet de renouvellement urbain de La Duchère, ces objectifs et leur mise en œuvre seront partagés avec ALLIADE Habitat.

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le pilotage, le suivi et l'évaluation des objectifs d'insertion seront assurés par la MMIE.

Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de la clause d'insertion sont précisées dans la convention cadre métropolitaine n°724 du renouvellement urbain.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Au-delà de la valorisation mémorielle, la Ville de Lyon s'est historiquement attachée à mobiliser les politiques culturelles en accompagnement des opérations de renouvellement urbain, et ce à toutes les étapes des projets ; aussi bien en amont (ex : collectes de paroles, recueil de mémoires, traces), que pendant la phase opérationnelle (ex : offrir des espaces d'écoute et d'expression, permettre aux habitants de se projeter, d'être acteurs du changement) et en aval (ex : appropriation des nouveaux espaces, implantations d'œuvres d'art urbain).

Le Conseil Citoyen et les partenaires du quartier ont inscrit cette priorité dans le volet culture du Projet de Territoire (2016-2020, qui sera prolongé jusqu'en 2022), l'accompagnement artistique et culturel du projet urbain est ainsi encouragé, avec une priorité sur les secteurs Sauvegarde et Château. Le projet de Territoire définit ainsi les objectifs suivants :

- Encourager les résidences artistiques à chaque étape du projet urbain,

- Accompagner autant que possible de manière sensible les habitants dans les transformations prévues, Intégrer une démarche patrimoniale et artistique dans les aménagements d'espaces publics, lorsque cela est possible,
- Raccrocher la Sauvegarde et le Château à la dynamique du Projet de Territoire, notamment par des actions culturelles dans ces deux secteurs.

Les équipes artistiques financées dans le cadre du volet culture de la politique de la ville répondent à cette orientation, afin de renforcer l'accompagnement du projet urbain et permettre notamment la rencontre entre les anciens et les nouveaux habitants, afin d'allier rayonnement, ouverture et proximité et en redéployant des actions culturelles à la Sauvegarde et au Château. Parmi ces équipes on peut citer le Lien Théâtre (en résidence pluriannuelle à la MJC), la compagnie de danse Hallet Eghayan (en convention pluriannuelle avec la Ville de Lyon), les arTpenteurs (en résidence à Ciné Duchère), Ciné Duchère ou encore le collectif d'Art et d'Air piloté par la MJC Duchère.

Par ailleurs, à travers la Charte de Coopération Culturelle, la Ville de Lyon, L'Etat et 28 établissements culturels lyonnais se mobilisent pour contribuer à fabriquer la Ville Durable pour la période 2016-2020 (sous réserve, prolongation 2022). L'ambition est de placer la culture au cœur du projet de développement de la ville par des actions en liens avec l'ensemble des politiques publiques, en particulier dans les Quartiers Politiques de la Ville, les Quartiers de Veille Active et ceux en renouvellement urbain.

Les institutions culturelles suivantes sont engagées à la Duchère : la Bibliothèque municipale, le Conservatoire à Rayonnement Régional, les Musées Gadagne, le GRAME, le Théâtre Nouvelle Génération.

De plus, des accompagnements artistiques sensibles sont plus spécifiquement prévus sur les secteurs Sauvegarde et Château. Sur le secteur de la Sauvegarde, le Collectif X, compagnie de théâtre en résidence, installées à la Sauvegarde de mi-2017 à fin 2019, a accompagné les habitants concernés par les premières opérations mises en œuvre dans le cadre du protocole de préfiguration. Un feuillet théâtral a ainsi été créé à partir de nombreuses rencontres avec les habitants et structures associatives et socio-culturelles du secteur, qui propose une approche fine des problématiques de relogement, ainsi que des questionnements des habitants et techniciens autour des bouleversements et mutations induits par les projets urbains.

Sur le secteur du Château, un appel à projet a été lancé, afin de proposer un accompagnement sensible des habitants du secteur dès 2020.

Ces accompagnements sont cofinancés par la Ville de Lyon, les bailleurs et l'Etat (ANCT).

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. L'ANRU ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

▪ Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Etude insertion urbaine et paysagère - Château LYON La Duchère	989-6069037-14-0001-001	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	METROPOLE DE LYON	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	18/07/2019
Coconstruction - Participation des habitants METROPOLE	989-6069037-14-0001-002	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	METROPOLE DE LYON	80 000,00 €	15,00%	12 000,00 €	18/07/2019
Coconstruction - Participation des habitants Ville de Lyon	989-6069037-14-0002-002	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	COMMUNE DE LYON	40 000,00 €	10,00%	4 000,00 €	18/07/2019
AMO Relogement La Duchère	989-6069037-14-0002-003	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	COMMUNE DE LYON	111 000,00 €	50,00%	55 500,00 €	07/01/2016
AMO Accompagnement psychologique auprès des ménages concernés par les opérations de démolition et de requalification	989-6069037-14-0002-001	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	COMMUNE DE LYON	60 000,00 €	50,00%	30 000,00 €	18/07/2019

▪ L'accompagnement des ménages

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Les dispositions de relogement des ménages avec minoration de loyer sont prévues par la convention cadre de la Métropole de Lyon.

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

La convention cadre de la Métropole de Lyon précise les moyens d'ingénierie mobilisés pour la conduite d'opération par l'équipe projet. Les forfaits de directeur de projet et de collaborateur de projet sont indiqués dans ce cadre.

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet

- La coordination interne des organismes HLM

Sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

Le programme urbain des projets mentionné dans la convention-cadre visée au titre I de la présente convention donne lieu à la réalisation d'opérations d'aménagement identifiées dans la présente convention-quartier.

La précision de ces opérations pourra susciter une modification de la convention-cadre en ce qui concerne notamment la programmation de la reconstitution de logements locatifs sociaux dans l'hypothèse où :

- le volume prévisionnel de démolition de logements locatifs sociaux renseigné dans la convention-cadre donnerait lieu à une programmation plus élevée du nombre de logement démolis dans la présente convention-quartier(s),
- la prise en compte des opérations de requalification lourde de logements locatifs sociaux et de recyclage de l'habitat privé dégradé programmées à la présente convention-quartier(s) aurait pour conséquence d'augmenter le besoin en reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

La démolition de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition 40 LLS - barre 440 Sauvegarde Lyon 9ème	989-6069037-21-0002-001	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	1 205 483,16 €	80,00%	964 386,53 €	07/01/2016
Démolition 39 LLS - barre 550 Sauvegarde - Lyon 9ème	989-6069037-21-0002-002	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	1 192 300,41 €	80,00%	953 840,33 €	29/05/2019
Démolition 20 LLS - barre 540 Sauvegarde Lyon 9ème	989-6069037-21-0002-003	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	742 307,00 €	80,00%	593 845,60 €	18/07/2019
Démolition 20 LLS - barre 510 Sauvegarde - Lyon 9ème	989-6069037-21-0002-004	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	890 107,62 €	80,00%	712 086,10 €	18/07/2019
Demolition 293 LLS barre 110 résidence LE CHÂTEAU + GALETTE COMMERCIALE_ Lyon 9ème	989-6069037-21-0001-001	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	OPH METROPOLE DE LYON	17 195 133,00 €	80,00%	13 756 106,40 €	29/05/2019

Le recyclage de copropriétés dégradées

Sans objet

- Le recyclage de l'habitat ancien dégradé

Sans objet

- L'aménagement d'ensemble

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
AMENAGEMENT SAUVEGARDE	989-6069037-24-0002-001	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	SOC EQUIPEMENT DU RHONE ET DE LYON	27 635 580,00 €	15,00%	4 145 337,00 €	18/07/2019
Aménagement du secteur Château	989-6069037-24-0001-001	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	METROPOLE DE LYON	10 545 300,00 €	15,00%	1 581 795,00 €	18/07/2019

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

La présente convention-quartier(s) intègre les opérations relevant des programmes immobiliers à développer dans le ou les quartiers concernés par la présente convention, hormis les opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux qui sont programmées dans la convention-cadre visée au titre I de la présente convention.

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

Les dispositions relatives à la reconstitution de l'offre sont prévues par la convention cadre de la Métropole de Lyon.

La présente convention génère la reconstitution de 601 logements locatifs sociaux.

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet

▪ La requalification de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Requalification 100 LLS - BBC - 440 rue Donjon et 460 avenue Sauvegarde 69009 Lyon	989-6069037-33-0002-001	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Assiette prêt bonifié	5 828 091,00 €		volume de prêt bonifié	743 605,00 €	07/01/2016
				Assiette subvention	4 799 602,30 €	25,00%	Subvention	1 199 900,58 €	
							Total concours financier	1 943 505,58 €	
Requalification 60 LLS - BBC - 550 rue Beer Sheva 69009 Lyon	989-6069037-33-0002-002	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Assiette prêt bonifié	3 150 695,00 €		volume de prêt bonifié	401 705,00 €	18/07/2019
				Assiette subvention	2 508 539,30 €	20,00%	Subvention	501 707,86 €	
							Total concours financier	903 412,86 €	
Requalification 83 LLS - BBC - 540 rue Beer Sheva 69009 Lyon	989-6069037-33-0002-003	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 350 597,00 €		volume de prêt bonifié	569 745,00 €	18/07/2019
				Assiette subvention	3 461 957,50 €	20,00%	Subvention	692 391,50 €	
							Total concours financier	1 262 136,50 €	
REQUALIFICATION 102 LLS BBC sis 102 à 104 rue Jean Fournier 69009 Lyon (Résidence Château)	989-6069037-33-0001-001	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	SA HLM ALLIADÉ	Assiette prêt bonifié	4 796 630,22 €		volume de prêt bonifié	2 161 200,40 €	07/01/2016
				Assiette subvention	3 583 888,66 €	20,00%	Subvention	716 777,73 €	
							Total concours financier	2 877 978,13 €	

▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation 100 LLS - 440 rue Donjon et 460 avenue de la Sauvegarde 69009 Lyon	989-6069037-34-0002-001	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	905 143,90 €	40,00%	362 057,56 €	18/07/2019
Résidentialisation 60 LLS - 550 rue Beer Sheva 69009 Lyon	989-6069037-34-0002-002	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	490 627,80 €	40,00%	196 251,12 €	18/07/2019
Résidentialisation 83 LLS - 540 rue Beer Sheva 69009 Lyon	989-6069037-34-0002-003	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	626 115,55 €	40,00%	250 446,22 €	18/07/2019
RESIDENTIALISATION - 102 LLS sis 102 à 104 rue Jean Fournier 69009 LYON (résidence Le Château)	989-6069037-34-0001-001	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	SA HLM ALLIADE	467 075,95 €	40,00%	186 830,38 €	18/07/2019

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Sans objet

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Restructuration de la Maison de l'Enfance secteur Château	989-6069037-37-0001-001	69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	COMMUNE DE LYON	2 183 000,00 €	10,00%	218 300,00 €	18/07/2019

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence
<i>Requalification de 100 logements locatifs sociaux – BBC Rénovation 440 rue Donjon et 460 avenue Sauvegarde 69009 Lyon GRANDLYON HABITAT</i> ID TOP 989-6069037-33-0002-001	20%	25%

Lors du CE de l'ANRU du 18 juillet 2019, les partenaires ont accordé une majoration pour excellence à l'opération de requalification des barres 440 et 460 menée par GRANDLYON HABITAT. La majoration s'élève à 5%, portant ainsi le taux de subvention de l'ANRU à 25%. Cette majoration est liée à la stratégie d'intervention multicritères développée par GRANDLYON HABITAT sur cette opération, qui à travers cette réhabilitation ambitieuse (niveau BBC et choix techniques innovants), développera des outils de suivi des consommations, renforcera la qualité architecturale des bâtiments, et mettra en œuvre un volet insertion. Cette opération permettra ainsi d'améliorer durablement le confort des résidents et de renforcer l'attractivité des deux immeubles.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Sans objet

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

La copropriété du Château compte 4 tours de 8 étages regroupant 136 logements. Un programme de rénovation énergétique de la résidence va être engagé prévoyant le ravalement des façades avec isolation par l'extérieur, la réfection et l'isolation des toitures terrasses, l'isolation des planchers bas, le remplacement des menuiseries extérieures et des volets roulants, des travaux de ventilation, des travaux d'amélioration de la régulation du chauffage, des travaux de serrurerie et d'électricité, ainsi que la réfection des colonnes de chutes. Ce programme de travaux ambitieux d'un montant de 2 864 200€ TTC permettra d'atteindre le niveau BBB rénovation. Il favorisera les économies d'énergie et contribuera à la requalification patrimoniale de la résidence et à l'amélioration de son attractivité. Les travaux devraient être engagés fin 2020, l'Assemblée Générale de copropriété ayant approuvé le programme de travaux en novembre 2019.

Ces travaux font l'objet de subventions de l'ANAH et de la Métropole de Lyon, dans le cadre du programme Habiter Mieux Copropriété Fragile, ainsi que de subventions de la Ville de Lyon et de la Métropole au titre du dispositif Écoréno'v, mis en œuvre par la Métropole de Lyon.

Les subventions de l'ANAH devraient s'élever à 734 300€ réparties en subventions au syndicat des copropriétaires et subventions aux propriétaires modestes et très modestes (36 copropriétaires concernés).

Les aides de la Ville et de la Métropole dans le cadre du Programme Habiter Mieux et du dispositif Écoréno'v s'élèveront à 918 800€.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

Sans objet

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Le concours financier maximum mobilisable pour ce projet s'élève globalement à 49 376 956,95 € de concours financiers de l'ANRU (répartis en 35 840 701,55 € de subventions et 13 536 255,40 € de prêts) pour un investissement total prévisionnel de 189,74 M€ HT (dont protocole de préfiguration et convention cadre, hors opérations non financées par l'ANRU). Le suivi de l'exécution financière de ces concours financiers est pour partie réalisé dans la convention cadre de la Métropole de Lyon.

L'exécution financière de la présente convention quartier ne porte que sur les opérations détaillées à l'article 9 ci-dessus. Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 et sont synthétisées ci-dessous :

- La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU sur le quartier d'intérêt national Lyon La Duchère s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 31 034 815,31 €, comprenant 27 158 559,91 € de subventions, et 3 876 255,40 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant estimatif de 734 300 € (hors convention ANRU).

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole, convention de site et convention cadre) pour le quartier de Lyon La Duchère :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole*	4 421 542 €	1 070 000 €	5 491 542 €
Convention de site Lyon La Duchère QP069037	27 158 559,91 €	3 876 255,40 €	31 034 815,31 €
Convention cadre d'agglomération	4 260 600 €	8 590 000 €	12 850 600 €
TOTAL	35 840 701,91 €	13 536 255,40 €	49 376 957,31 €

*yc reconstitution 1/3 des barres 520-530

La convention cadre d'agglomération comprend les subventions et prêts correspondant à la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis (sauf 1/3 barres 520-530 inscrit au protocole de préfiguration) et à l'ingénierie pour la convention de site.

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Sans Objet

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de

son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Les signataires de la présente convention s'engagent à réaliser la modification de la convention-cadre et de la ou des conventions-quartier(s) associées lorsqu'une mise en cohérence est nécessaire. Ces modifications seront capitalisées afin de permettre un suivi consolidé des projets concernés tout au long de leur mise en œuvre.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1^{er} semestre 2016 (CE de l'ANRU du 7 janvier 2016 validant le protocole de préfiguration), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2031.

Le lancement des opérations se fera conformément au RGA du 4/07/2018 avant le 31 décembre 2024.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle

s'effectue le solde² de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

² Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Date:

Signatures:

Le/La Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de Etat	DocuSigned by: MAILHOS Pascal 41E8A0B1726E4BB...
Le/La Président de Métropole de Lyon	DocuSigned by: BERNARD Bruno 0001D5377C144AE...
Le/La Maire de Lyon	DocuSigned by: DOUCET Grégory B6D1CFB46E3C419...
Le/La Directeur général de GRANDLYON HABITAT	DocuSigned by: GODET Daniel 7BEAACEA40E543D...
Le/La Directrice générale de Alliade Habitat	DocuSigned by: AUCOURT Elodie 6E732C1C3D1B46D...
Le/La Directeur général de Lyon Métropole Habitat	DocuSigned by: PRADE Bertrand 91333E58F90B4B9...
Le/La Directeur général de SERL	DocuSigned by: MALFERE Vincent FD38100DD6CD46D...

Le/La Présidente de Foncière Logement	DocuSigned by: MAZAUD Cécile 5A3566E4AD4D4EE...
Le/La Directrice générale de ANAH	DocuSigned by: MANCRET-TAYLOR Valérie 70052D82FDDC4CA...
Le/La Directrice du Renouvellement Urbain, par délégation du Directeur général de Action Logement Services	DocuSigned by: SANGODEYI Delphine 9EBEDED8BE35A40A...
Le/La Directeur territorial de Caisse des Dépôts	DocuSigned by: MOREL Olivier, par délégation du directeur g 51A6B42AAD77458...
Le/La Directeur général de ANRU	DocuSigned by: GRIVEL Nicolas B358B888D27647C...

Annexe D1 – Convention GSUP 2017-2020

La présente convention sera prorogée jusqu'à fin 2022, au même titre que la convention Contrat de Ville.



PROJET DE TERRITOIRE LYON LA DUCHERE 2016 - 2020

Convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) Territoriale 2017 - 2020



Mai 2017

**PROJET DE TERRITOIRE
LYON LA DUCHERE 2016 - 2020**

**Convention de
Gestion Sociale et Urbaine de Proximité
(GSUP)
Territoriale
2017 - 2020**



CONVENTION GSUP 2017 - 2020

ENTRE :

L'ÉTAT

LA METROPOLE DE LYON

LA VILLE DE LYON

GRANDLYON HABITAT

LYON METROPOLE HABITAT

LA SACVL

ALLIADE HABITAT

PREAMBULE

En 2003, sous l'impulsion du Grand Lyon et de la Ville de Lyon, en lien avec la nouvelle Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, plus de 13 partenaires unissaient leurs forces dans une stratégie d'agglomération fondée sur la solidarité entre les territoires afin de transformer durablement le quartier de la Duchère.

Construit entre 1958 et 1963 dans un contexte de pénurie de logements, le quartier de « grand ensemble » de la Duchère n'avait quasiment pas évolué jusqu'en 2002 : il comptait alors 5345 logements dont 4265 à caractère social, répartis entre 4 sous quartiers : la Sauvegarde, Balmont, Plateau et Château. Au fil des années 80 et 90, la Duchère s'était progressivement dévalorisée avec la dégradation du bâti, le départ progressif des classes moyennes et, en corollaire, la fragilisation sociale de la population vivant au sein du parc locatif.

Le classement du quartier en 2003 en Grand Projet de Ville puis la signature d'une **convention avec l'ANRU en 2005** a permis d'engager une profonde mutation urbaine et sociale. Un projet de renouvellement urbain d'envergure a été engagé dès 2003, avec la démolition en plusieurs étapes de plus de 1700 logements sociaux et la reconstruction jusqu'à ce jour de près de 1300 logements aux statuts d'occupation très diversifiés (accession à la propriété libre et sociale, locatif libre et intermédiaire, nouveaux logements sociaux et logements étudiants). Au terme de la convention (2019), 1850 logements seront reconstruits.

Parallèlement, des équipements culturels, sportifs et éducatifs de proximité ou rayonnant à l'échelle de l'agglomération ont été rénovés ou construits. De nouveaux espaces publics de grande qualité ont été créés et le parc du Vallon a été complètement réaménagé et revalorisé. Une nouvelle centralité est née, autour de la place Abbé Pierre, au croisement de l'avenue du Plateau prolongée et de la nouvelle avenue Rosa Parks, avec l'implantation de commerces, de services publics, de nouvelles activités tertiaires ou paramédicales. Cette très forte dynamique de changement s'est accompagnée de nombreuses actions en direction des habitants, afin de renforcer la cohésion sociale et de faciliter l'insertion et l'accès à l'emploi.

Cependant, une vigilance doit toujours être exercée pour garantir la tranquillité des résidents et maintenir une qualité du cadre de vie. Surtout, les efforts doivent être poursuivis pour faire face à la persistance d'un grand nombre de fragilités encore très présentes sur la Duchère.

C'est la vocation du nouveau **Projet de Territoire Lyon La Duchère 2016-2020** qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville de la Métropole de Lyon (signé en juillet 2015) et de la Convention Territoriale de Lyon du Contrat de Ville (délibérée en novembre 2015). Le Projet de Territoire de la Duchère contient un **Pilier 1 « Cadre de Vie et Renouvellement urbain »** qui reprend les projets de renouvellement urbain en cours et ceux à venir.

L'actuel projet de renouvellement urbain va s'achever en 2019 avec la livraison de plus de 550 logements en bordure du parc du Vallon et dans les Balmes, la construction d'un hôtel 3 étoiles, d'un pôle entrepreneurial Métropolitain et de plusieurs programmes à vocation tertiaire à l'entrée ouest de la Sauvegarde ainsi qu'une dernière opération de logements sur Balmont, en bordure de la place Bachaga Boualem.

Mais la métamorphose du quartier amorcée sur le Plateau n'aura de sens que si les secteurs Sauvegarde et Château, qui concentrent aujourd'hui de nombreuses fragilités sociales et urbaines, sont intégrés dans cette dynamique. C'est pourquoi les partenaires du Grand Projet de Ville ont souhaité que ces deux secteurs bénéficient également d'ambitieux projets de rénovation urbaine.

En décembre 2015, l'Etat a décidé de retenir la Duchère, pour les secteurs de la Sauvegarde et du Château, au titre du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**.

Les premières opérations urgentes ainsi que les études préalables à l'engagement de nouveaux projets de renouvellement sur le quartier de la Duchère figurent au **Protocole de Préfiguration des Projets de Renouvellement Urbain de la Métropole de Lyon** signé en mars 2017.

Dans le cadre de ce Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la démarche de gestion sociale et urbaine de proximité jouera un rôle essentiel car elle devra contribuer à garantir le maintien d'une qualité du cadre de vie pour les habitants, tout au long des différentes étapes du projet urbain. Il s'agira d'accompagner le projet urbain de la phase de conception à la phase de chantier, puis au moment de la remise en marche du quartier.

Sans attendre la future convention ANRU, le démarrage des chantiers du renouvellement urbain sur les secteurs Sauvegarde et Château, et pour éviter toute rupture dans la mise en œuvre des actions de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité, il est proposé de reconduire une **Convention de GSUP territoriale 2017 / 2020**, s'inscrivant dans le cadre de la convention GSUP de la Métropole 2015 / 2020, autour des 3 enjeux suivant :

- ➔ **Améliorer de manière durable la gestion urbaine du quartier**
- ➔ **Renforcer le pouvoir d'agir des habitants mobilisés sur leur cadre de vie**
- ➔ **Améliorer la qualité de service au sein du parc locatif social**

Dans le cadre de la rédaction d'un dossier de présentation de la future **Convention avec l'ANRU** d'ici à la fin de l'année 2017, il conviendra de rédiger une nouvelle convention GSUP territoriale, afin de l'adapter aux enjeux spécifiques des 2 secteurs entrant en renouvellement urbain (Sauvegarde et Château).

CONVENTION GSUP 2017 – 2020

ENJEUX ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

1 – AMELIORER DE MANIERE DURABLE LA GESTION URBAINE DU QUARTIER

BILAN :

Les actions menées dans le cadre des conventions de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité des périodes précédentes ont permis de maintenir un bon niveau de satisfaction des habitants à 74% pour le niveau de propreté du quartier et à 63 % pour des réparations jugées rapides après dégradations selon l'Enquête Ecoute Habitants 2015. Malgré cela, des dysfonctionnements persistent et justifient le maintien d'un certain nombre d'outils de gestion adaptés.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2016 - 2020 :

- ➔ Poursuivre le partenariat avec les services urbains (Métropole et Ville) pour veiller à la qualité du service rendu sur le quartier, en particulier la propreté des espaces extérieurs (domaine public et domaine privé ouvert au public)
- ➔ Assurer une coordination de la gestion quotidienne du quartier avec les services urbains (Métropole et Ville) et les bailleurs sociaux
- ➔ Améliorer la gestion des déchets, du tri sélectif et des encombrants

OBJECTIFS OPERATIONNELS 2016 -2020 :

- ➔ Accompagner l'évolution du financement du dispositif propreté (nettoyement mutualisé et renforcé des espaces extérieurs privés ouverts au public)
- ➔ Améliorer l'utilisation des silos enterrés et la propreté aux abords
- ➔ Proposer de nouvelles modalités de gestion des encombrants, expérimenter le réemploi et la valorisation : contribuer aux projets de recyclerie et de « donnerie » de la Métropole de Lyon

- ➔ **Poursuivre le « Fonds de Petits Travaux » Ville de Lyon et Métropole de Lyon sur les espaces extérieurs**
- ➔ **Maintenir un cadre de vie satisfaisant pour les habitants pendant la durée des chantiers du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) sur les secteurs Sauvegarde et Château**

ACTIONS STRUCTURANTES 2017-2018 :

- ➔ **Renouvellement du marché pluriannuel global de propreté par la Métropole de Lyon**

Depuis 2004, le dispositif propreté assurait gratuitement le nettoyage global des tous les espaces publics ou privés ouverts aux publics, situation unique sur le territoire de la Métropole. A l'occasion du renouvellement du marché pluriannuel global de propreté au 1^{er} trimestre 2017, il a été demandé aux propriétaires qui souhaitaient continuer à bénéficier de cette prestation une prise en charge financière pour la gestion de ces espaces. Cette proposition a été validée par trois bailleurs sociaux (Grand Lyon Habitat, SACVL et Alliade Habitat) mais pas par Lyon Métropole Habitat ni par les copropriétés ce qui nécessite un suivi régulier afin de garantir l'harmonie des prestations de propreté.

- ➔ **Prolongation du budget annuel du « Fonds de Petits Travaux » en réponse aux besoins repérés dans le cadre des Commissions Cadre de Vie en Marchant**

Les travaux repérés dans le cadre des commissions « en marchant » sont inscrits dans la programmation annuelle du Fond de Petits travaux et sont réalisés par une entreprise d'insertion. Ce Fonds permet d'intervenir rapidement sur les petits dysfonctionnements et sur toutes les domanialités.

- ➔ **Améliorer la propreté du marché de Balmont**

La direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat de la Ville de Lyon et la direction de la Propreté de la Métropole de Lyon ont engagé un travail visant à sensibiliser les forains sur la propreté de leur marché et à en limiter au maximum les déchets, afin de respecter le cadre de vie environnant de Balmont (copropriétés, résidences Sakharov et Chapas de la SACVL).

2- RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS MOBILISES SUR LEUR CADRE DE VIE

BILAN :

De nouvelles associations de locataires ont été créées sur la période 2012-2015 : l'association « Trait d'Union Duchère » sur les résidences Chapas, Sakharov et Plateau Sud de la SACVL, et l'association « Vivre au Château » pour la résidence de Lyon Métropole Habitat au Château.

Par ailleurs, de nombreuses démarches visant à favoriser l'émergence de collectifs de locataires ont été expérimentées sur le territoire :

- Recours à des prestataires par Grand Lyon Habitat sur le Jardin des Jumelles (2012-2013), la barre 540 (2015) et l'Alyzé (2014-2016)
- Expérimentation d'un jardin partagé à l'arrière de la résidence « Jardin des Jumelles » (GLH, ex barre 420), comme support de mobilisation des locataires
- Accompagnement des collectifs de locataires par un adulte relais basé au Centre social Duchère Plateau : collectif 230 (jusqu'à mi 2014), collectifs sur Les Dominos (SOLLAR), Nelson Mandela et Marie Curie (Lyon Métropole Habitat), Natura et Bois d'Argent (Grand Lyon Habitat)

Enfin, le conseil citoyen de la Duchère a été labellisé en décembre 2016 et constitue un partenaire pour le suivi des actions de la GSUP au même titre que l'ensemble du Projet de Territoire.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2016 – 2020 :

- ➔ **Accompagner les dynamiques d'habitants – locataires mobilisés sur leur cadre de vie et / ou leur relogement**
- ➔ **Soutenir les actions innovantes en faveur du vivre ensemble dans les résidences locatives sociales**
- ➔ **Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable**

OBJECTIFS OPERATIONNELS 2016 -2020 :

- ➔ **Mobiliser les habitants sur leur cadre de vie à travers les Commissions Cadre de Vie en Marchant**
- ➔ **Soutenir l'émergence, la structuration et la qualification des collectifs ou associations de locataires**
- ➔ **Développer et structurer les actions de sensibilisation à la propreté et au tri sélectif mais aussi aux économies d'énergie**

- Mobiliser auprès des bailleurs sociaux et des collectifs de locataires les associations intervenant dans le cadre du Plan d'Education au Développement Durable de la Métropole de Lyon
- Soutenir l'émergence de projets de jardins collectifs, composts, balcons jardinés pour favoriser le lien social

ACTIONS STRUCTURANTES 2017-2018 :

- Animation par la Mission Lyon La Duchère de 8 Commissions Cadre de Vie en Marchant par an (Sauvegarde Nord et Alyzé, Sauvegarde Sud, Château, Les Erables, Balmont, La Piémonte, SACVL Plateau Sud et Balmont, accessibilité PMR)

L'objectif est de mobiliser les habitants, notamment les membres du conseil citoyen, autour de ces rencontres avec les services techniques et les bailleurs. Les dysfonctionnements repérés par ces Commissions Cadre de Vie en Marchant doivent être réglés par les services urbains de droit commun (Métropole et Ville) et le cas échéant par l'activation du « Fonds de Petits Travaux » (Ville – Métropole).

- Action d'accompagnement de projets de jardins et développement de projets sur le thème « nature et environnement » en partenariat avec les bailleurs, les collectifs de locataires et les habitants via les conseils syndicaux de copropriété

Cette action confiée à l'association d'insertion AIDEN doit se poursuivre cette année sur les secteurs prioritaires du Château et de la Sauvegarde, en partenariat avec le Centre social Sauvegarde, mais également sur les nouvelles résidences locatives sociales de Lyon Métropole Habitat (Nelson Mandela et Marie Curie) situées sur le Plateau. La dynamique née de l'installation d'un compost sur le secteur de Balmont est à poursuivre.

- Animations portées par la Commission Développement Durable du Festival d'Art et d'Air, co-animée par les acteurs sociaux du Territoire (Centre social Sauvegarde, MJC)
- Redéfinition de la mission d'accompagnement des collectifs de locataires confiée au Centre social Duchère Plateau, dans le cadre d'une convention Adulte Relais
- Remobilisation et autonomisation du collectif « Les investis de l'Alyzé », avec l'appui de Pluricité (prestataire de GLH)

3- AMELIORER LA QUALITE DE SERVICE AU SEIN DU PARC LOCATIF SOCIAL

BILAN :

Une partie du parc locatif social de la Duchère a été remis aux normes (barre 110 au Château - Lyon Métropole Habitat) voire complètement rénové (L'Alyzé, barre 410 et barre 420 devenue Jardin des Jumelles - Grand Lyon Habitat) ou totalement métamorphosé (barre 320 Balmont – SACVL et pignon de l'Alyzé – Grand Lyon Habitat).

Le reste du parc locatif social devrait être réhabilité sur les secteurs Sauvegarde et Château. Cependant, des opérations régulières de remise à niveau ou de sécurisation des parties communes ont pu être engagées ces dernières années sur la Sauvegarde et le Château, financées dans le cadre des programmations annuelles de GSUP (crédits Ville et Métropole). L'appréciation des logements reste très positive, avec 79 % des habitants de la Sauvegarde qui se disent satisfaits de leur logement, 77 % au Château, 82 % sur Balmont et 89 % sur le Plateau (Enquête Ecoute Habitants 2015).

ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2016 – 2020 :

- ➔ Conserver une qualité de gestion locative
- ➔ Veiller à la tranquillité au sein du parc locatif social, afin de conserver son attractivité
- ➔ Favoriser l'insertion par l'activité économique

OBJECTIFS OPERATIONNELS 2016 -2020 :

- ➔ Contribuer à un entretien régulier des parties communes des immeubles locatifs sociaux dans le cadre des Programmations annuelles de GSUP et des Conventions pluriannuelles d'exonération partielle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- ➔ Encourager les opérations de travaux sur parties communes ou logements vacants en recourant à l'insertion par l'activité économique ou aux chantiers jeunes
- ➔ Poursuivre et améliorer les dispositifs de médiation sociale, de prévention et de sécurisation au sein du parc locatif social, dans le cadre du partenariat de la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) et de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)

ACTIONS STRUCTURANTES 2017-2018 :

→ Programmation annuelle de travaux (crédits GSUP et abattement TFPB)

Grand Lyon Habitat et Lyon Métropole Habitat poursuivent la mise en œuvre de fonds de réparations rapides après vandalisme dans le cadre des conventions d'exonération partielle de la TFPB. Ces fonds permettent de programmer rapidement des travaux de remise en état des allées : travaux de peinture, réparations après vandalisme (vitres, interphones...), éclairage, vides ordures, serrurerie. Il s'agit d'intervenir le plus régulièrement possible sur le patrimoine afin d'enrayer les processus de dégradations.

Dans le cadre de la programmation GSUP annuelle, Grand Lyon Habitat engagera en 2017 des travaux de sécurisation des portes d'allée sur la résidence Alyzé (200 à 205 rue Marcel Cerdan).

→ Rencontres régulières avec les bailleurs sociaux afin de suivre la qualité de gestion de proximité à l'intérieur et aux abords des résidences

→ Poursuite et coordination des interventions des bailleurs sociaux (GLH, Lyon Métropole Habitat, ALLIADE Habitat et SACVL) visant à faire respecter le règlement intérieur au sein de leurs résidences avec, en tant que de besoin, une présence humaine de 17 h à 23 h par l'intervention du dispositif « Tranquillité » confié à ce jour à la société de sécurité ZEUS

→ Renforcement de la médiation sociale menée par l'ALTM sur l'ensemble du parc locatif social de la Duchère, en partenariat avec la SACVL, Lyon Métropole Habitat et Grand Lyon Habitat

→ Intervention renforcée de Lyon Métropole Habitat sur son patrimoine à la Duchère, par le recrutement d'un poste d'Agent de Développement Local (abattement TFPB 2017)

CONVENTION GSUP 2017 – 2020

LES PRIORITES TERRITORIALES

1- LA SAUVEGARDE

- La Sauvegarde est composée à 86 % d'habitat collectif social. La partie sud de ce secteur a fait l'objet d'importants travaux dans le cadre du premier projet de rénovation urbaine :
- La création d'une nouvelle entrée pour l'ensemble du quartier de la Duchère par l'ouest lyonnais, et la réalisation de l'avenue Est-Ouest « Rosa Parks »
- La démolition partielle et la réhabilitation / résidentialisation des barres 410 et 420 et la démolition totale de la barre 430 puis la livraison de nouveaux logements locatifs sociaux à l'été 2013 (Natura 32 logements, 3 maisons de ville et 2 locaux d'activités – Bois d'Argent 19 logements et 2 locaux d'activités) et d'une copropriété de 60 logements en juin 2016 (résidence ROSAE de Rhône Saône Habitat) : ces opérations ont entraîné l'évolution de la part de logement social de 96 % en 2003 à 86 % en 2016
- La construction d'une maison des fêtes et des familles, la rénovation du stade de la Sauvegarde, la réhabilitation – extension de l'école des Géraniums et la rénovation de la crèche du Centre social Sauvegarde
- La démolition de l'ancien centre commercial, le terrain constituant une réserve foncière pour un futur programme d'aménagement, d'équipement ou immobilier dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Les enjeux 2017 – 2018

- Intégrer les enjeux de Gestion urbaine de proximité dans les études urbaines en cours ou à venir sur le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain
- Garantir le maintien d'une qualité de gestion des immeubles en cours de relogement complet des barres 520 et 530 et des allées 440 à 443 de la barre 440 jusqu'au départ du dernier locataire
- Développer les actions favorisant le développement du lien social entre les habitants (en particulier jardins partagés)
- Poursuivre les actions de communication, de concertation et d'accompagnement au changement auprès de l'ensemble des locataires de la Sauvegarde, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

2- LE PLATEAU

Ce quartier a été totalement transformé dans le cadre du projet urbain pour devenir un véritable centre de quartier autour de la place Abbé Pierre et de l'avenue du Plateau. Une nouvelle trame urbaine en îlots résidentiels clos délimite aujourd'hui clairement les espaces publics des espaces privés, ce qui permet le retour à une gestion de droit commun.

L'évolution de la part de logement social sur ce secteur est passée de 81% en 2003 à 43% en 2016.

Depuis 2005 quinze opérations de reconstruction de logements diversifiés ont été livrées, deux espaces publics majeurs ont été aménagés (square Averroès et place Abbé Pierre) ainsi que des équipements publics (bibliothèque, gymnase, MDR, halle d'athlétisme) et deux îlots à vocation économique et paramédicale

La poursuite et la fin du projet urbain sur l'emprise de l'ancienne barre 230 se traduit par 7 opérations de reconstruction totalisant près de 340 logements, la réalisation d'espaces publics structurant à l'échelle du secteur (réaménagement du parvis du Forum, aménagement d'une coulée verte reliant la place Compas Raison au Parc du Vallon avec la création d'aires de jeux) et la réalisation des réseaux et des voiries définitives.

Les enjeux 2017 – 2018

Sur le secteur livré

- Maintenir et adapter la gestion de proximité sur les nouveaux espaces publics.
- Apporter une vigilance accrue à la bonne utilisation des silos enterrés.
- Poursuivre les actions de sensibilisation à la propreté et au tri sélectif.

Sur la partie en phase chantier

- Veiller à l'accessibilité des piétons et personnes à mobilité réduite aux abords des chantiers sur voirie et des opérations immobilières.
- Renforcer la gestion de proximité et la communication pendant les travaux de construction et de requalification d'espaces publics.

3 – LE CHATEAU

Le quartier du château est composé d'une grande barre d'habitat social (293 logements sur 15 étages) gérée par Lyon Métropole Habitat qui ainsi que de 4 tours en copropriété (136 logements) et 4 tours (135 logements locatifs sociaux) gérées par ALLIADE Habitat.

Le patrimoine immobilier géré par Lyon Métropole Habitat depuis 2004, comprend aussi une esplanade piétonne et un centre commercial (partiellement vacant). Il souffre d'un certain nombre de dysfonctionnements : squats récurrents des allées, actes réguliers de vandalisme dans les parties communes, mécanique sauvage sur les parkings,...

Les enjeux 2017 – 2018

- Accompagner les études urbaines du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain axées sur les circulations, les liaisons avec le Parc du Vallon, le Plateau Sud et le secteur de la MJC
- Rester en veille suite à la fermeture de la copropriété du Château afin de maintenir les accès piétons au Parc du Vallon
- Soutenir les actions de l'association des locataires de la barre 110 de Lyon Métropole Habitat « Mieux Vivre au Château » en lien avec l'ALTM
- Poursuivre les actions de médiation sociale et de partenariat pour la tranquillité sur le patrimoine de Lyon Métropole Habitat et d'ALLIADE Habitat

4 - BALMONT

Le quartier de Balmont est composé de 9 copropriétés (soit 527 logements R+4) ainsi que de 2 barres de grande hauteur (barres 310 et 320) appartenant à la SACVL.

La résidence Chapas (barre 320) a été profondément restructurée sur 4 allées et une construction neuve a été livrée en 2012 (57 logements). Les travaux de restructuration des 6 allées restantes seront achevés au 1^{er} semestre 2017.

Il reste un projet de construction d'un immeuble de logements (35 à 40) par la SACVL à côté de la place Bachaga Boualem dont les travaux de requalification se sont achevés début 2017 et un projet de réhabilitation de la résidence Sakharov (barre 310).

Deux nouveaux secteurs résidentiels ont été réalisés :

- le premier se situe en limite de Champagne au Mont d'Or avec le rachat par Lyon Métropole Habitat de l'immeuble de l'ex Gendarmerie et la livraison en 2011 par la Foncière de la résidence « Champagne » de 33 logements locatifs privés,
- le deuxième se situe dans les Balmes avec la livraison en 2010 par la Foncière de la résidence « Les Balmes » de 24 logements locatifs privés et la construction en cours par la SIER de 67 logements en copropriété et de 14 logements locatifs sociaux destinés à Poste Habitat Rhône-Alpes.

Les enjeux 2017 – 2018

- Poursuite du travail avec la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat et la direction de la propreté de la Métropole pour une sensibilisation des forains sur la question de la propreté afin de tendre vers un « marché propre » et limiter les déchets qui se retrouvent ensuite sur les copropriétés de Balmont et de la Piémonte ainsi qu'aux abords des barres 310 et 320 de la SACVL
- Livraison d'un immeuble réhabilité par Lyon Métropole Habitat de 60 logements locatifs intermédiaires (anciennement logements de fonction des pompiers)

CONVENTION GSUP 2017– 2020

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1- LE PILOTAGE

La mise en œuvre de la présente convention s'inscrit dans le cadre du **Projet de Territoire Lyon La Duchère 2016-2020** et de la **Convention Territoriale de Lyon du Contrat de Ville 2015-2020**.

Elle participe également de la mise en œuvre du **Contrat de Ville 2015-2020 de la Métropole de Lyon**.

La programmation financière annuelle des actions (sollicitant des crédits spécifiques GSUP, et / ou relevant de l'abattement de TFPB) au titre de la présente convention est étudiée par un comité technique animé par la Métropole de Lyon, en partenariat avec l'ETAT et la Ville de Lyon.

Au niveau du quartier, la concertation et la participation des habitants des quartiers concernés est organisée dans le cadre des commissions cadre de vie « en marchant ». Ces commissions sont composées des représentants locaux des services urbains gestionnaires et des bailleurs sociaux concernés ainsi que des associations et des habitants du quartier. Elles sont animées par la Mission Lyon la Duchère qui en assure le suivi.

La Mission Lyon la Duchère anime également un Groupe de Suivi de la présente convention avec la participation de l'Etat, des représentants locaux des services urbains gestionnaires et des bailleurs sociaux concernés. Le Groupe de Suivi est plus particulièrement chargé de la coordination et du suivi du plan d'actions répondant aux objectifs de la présente convention.

Le pilotage de cette convention GSUP est intégré aux instances de pilotage du Projet de Territoire Lyon La Duchère et de la Convention Territoriale de Lyon du Contrat de Ville.

2- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Cependant, une convention intégrant les enjeux du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les secteurs Sauvegarde et Château devrait être proposée fin 2017, dans le cadre de la future convention avec l'ANRU.

Pour l'Etat,

Pour Monsieur le Préfet, secrétaire
général, Préfet délégué pour
l'Egalité des Chances

Sous-préfet, chargé de mission

Michael CHEVRIER

**Pour la Métropole de
Lyon,**

Monsieur le Président
*par délégation,
le vice-président
Georges Kérenkian*



Pour la Ville de Lyon,

Monsieur l'adjoint au Maire
délégué à l'Habitat et à la
Politique de la Ville

M. Fran



**Pour Lyon Métropole
Habitat**

Monsieur le Directeur
Général



Pour la SACVL

Monsieur le Directeur
Général



**Pour GRANDLYON
HABITAT**

Monsieur le Directeur
Général



**Pour ALLIADE
HABITAT**

Monsieur le Directeur
Général



Fait à
Lyon, le

**GRANDLYON
HABITAT**
2, place de Francfort - CS 13754
69444 LYON Cedex 03
RCS LYON B 399 898 346 - APE 6820A

— PROTOCOLE RELOGEMENT

NPRU Sauvegarde - La Duchère

Déclinaison de la Charte du Relogement de la Métropole de Lyon appliquée aux opérations de relogement de GRANDLYON HABITAT sur le secteur Sauvegarde.



4 **Préambule : Les enjeux du Protocole Relogement**

5 **Données de cadrage**

5 **I. Contexte d'intervention**

5 La Duchère : une importante mutation engagée depuis 2005

6 Le relogement : un élément clé de la réussite du projet urbain

6 La poursuite du projet de renouvellement urbain sur le secteur de la Sauvegarde

7 Caractéristiques du parc de logements géré par GRANDLYON HABITAT sur le secteur Sauvegarde

10 **II. Les engagements des partenaires sur les grands principes du relogement**

11 **Article 1 : Le locataire à reloger est au centre de l'opération**

11 1-1 Les ménages concernés par le relogement sont considérés comme des acteurs à part entière

11 1-2 Les ménages titulaires d'un bail sont assurés de bénéficier des meilleures conditions possibles de relogement

11 1-3 Les projets de décohabitation seront accompagnés et soutenus

12 1-4 Les ménages hébergés

12 **Article 2 : La transparence est la première condition de réussite**

12 2-1 Le présent protocole participe d'une volonté de l'ensemble des partenaires d'afficher des engagements clairs au démarrage de l'opération

12 2-2 Une information régulière sera fournie tout au long des relogements

12 2-3 La transparence sera également garantie par tous les partenaires grâce au partage de l'information

12 2-4 Le respect de la confidentialité des informations partagées est complémentaire au principe de transparence

13 **Article 3 : La qualité est une exigence centrale pour la réussite d'une telle opération**

13 3-1 Une relation et une prestation de qualité sont assurées tout au long du processus de relogement

13 3-2 Le quartier bénéficiera d'une gestion de proximité adaptée jusqu'à la fin de l'opération

13 **Article 4 : Des délais raisonnables sont à observer**

14 **Article 5 : Le relogement doit s'inscrire dans une démarche résidentielle positive correspondant aux choix et aux possibilités du ménage**

14 **Article 6 : Le locataire doit pouvoir être relogé dans des conditions financières adaptées à sa situation**

14 6-1 Une attention particulière sur l'effort financier demandé aux ménages relogés

14 6-2 Les propositions de relogement faites aux ménages prennent en compte l'évolution du taux d'effort avec les charges, afin d'être au plus près des conditions réelles

15 6-3 Les ménages sont dédommagés de leurs frais liés au relogement

16 6-4 Le bailleur s'engage auprès des locataires à réaliser dans le nouveau logement les travaux identifiés ensemble comme nécessaires

16 6-5 Les ménages relogés dans le parc privé bénéficient des aides au relogement

17 6-6 Des dispositifs spécifiques pour les ménages salariés

- 17 **Article 7 : Tous les ménages doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de l'opération, avec un interlocuteur identifié**
- 17 7-1 Les ménages bénéficient d'un accompagnement personnalisé tout au long du processus de relogement
- 17 7-2 Les ménages en difficultés et les personnes âgées bénéficient d'un accompagnement spécifique
- 18 **Article 8 : Le suivi post-relogement doit être intégré à part entière dans toute opération de relogement**
- 18 8-1 Un suivi post-relogement
- 18 8-2 Une veille renforcée pour les ménages potentiellement fragiles
- 18 8-3 Une évaluation de la satisfaction des ménages relogés
- 20 **III. Les principes de la concertation autour du relogement**
- 20 **Article 9 : L'information, concernant la décision de faire, constitue un préalable et un pré-requis indispensables dans toute opération de renouvellement urbain**
- 20 9-1 Une réunion publique pour annoncer l'opération
- 20 9-2 Le plan de relogement est présenté aux habitants
- 21 **Article 10 : Le relogement doit s'appuyer sur une démarche de concertation, afin de préserver une relation de confiance avec le locataire, facteur clé de la réussite de l'opération**
- 21 **Article 11 : L'opération de relogement doit permettre une communication fiable et régulière des informations intéressant la situation du locataire**
- 21 11-1 Les locataires bénéficient d'espaces de rencontres et de dialogue au sein du quartier
- 21 11-2 Pendant toute la durée de l'opération, les habitants disposent d'une information à la fois collective et individuelle
- 22 **Article 12 : Les associations, collectifs et groupements de locataires existants ou créés à l'occasion du relogement doivent être considérés comme de véritables partenaires**
- 24 **IV. Un partenariat et des moyens au service de l'opération**
- 24 **Article 13 : Le bailleur est le maître d'ouvrage opérationnel de l'opération de relogement**
- 25 **Article 14 : La démarche de relogement mobilise un grand nombre de partenaires**
- 25 14-1 Un dispositif partenarial d'envergure pour réussir collectivement le relogement des locataires concernés
- 25 **Article 15 : La Ville concernée par le projet de renouvellement urbain assure un pilotage global des relogements à l'échelle de la commune**
- 25 15-1 La Ville de Lyon assure le pilotage global du relogement opérationnel
- 26 **Article 16 : Le recours à la solidarité inter bailleurs et inter réservataires**
- 26 16-1 Un principe de solidarité entre tous les bailleurs sociaux
- 26 16-2 Une mobilisation des réservataires
- 26 **Article 17 : La solidarité intercommunale est portée par les signataires de la présente charte**
- 27 **Article 18 : La coopération avec les acteurs locaux**
- 27 **Article 19 : Evaluation de l'opération de relogement et de son impact**
- 28 **Signataires**

PRÉAMBULE

LES ENJEUX DU PROTOCOLE RELOGEMENT

« Le relogement apparaissant comme un des facteurs clés de la réussite du projet de renouvellement urbain, l'enjeu est bien de le réaliser avec un objectif impératif de qualité dans le respect des souhaits et contraintes des locataires, tout en prenant en compte les bouleversements humains que peuvent engendrer un relogement. »

L'ambitieux projet de renouvellement urbain engagé sur le quartier de la Duchère se poursuit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), sur les secteurs du Château et de la Sauvegarde.

La mutation de ces quartiers passe notamment par la démolition totale ou partielle de certains immeubles de logements sociaux, nécessitant le relogement des ménages qui y habitent.

Forts de la réussite des premières phases de relogement, menées dans le cadre du 1er projet de renouvellement urbain, GRANDLYON HABITAT et les partenaires du projet urbain ont souhaité décliner les modalités du processus de relogement, dans le présent document cadre, afin de se donner toutes les chances pour que cette nouvelle phase de relogement soit exemplaire. L'ensemble des partenaires concernés (Etat, ANRU, Métropole de Lyon, Ville de Lyon, Action Logement Services, bailleurs sociaux et réservataires) se mobilisent autour de cet objectif.

Dans un contexte de tension accrue de la demande de logement social et de moindre production de logements sociaux neufs sur les secteurs en renouvellement urbain, le relogement lié aux opérations de démolition représente un véritable défi. Cet objectif suppose, de plus, une vigilance continue de la part de chacun des partenaires pour que les habitants restent au centre du processus de renouvellement urbain.

Le relogement apparaissant comme un des facteurs clés de la réussite du projet de renouvellement urbain, l'enjeu est bien de les réaliser avec un objectif impératif de qualité dans le respect des souhaits et contraintes des locataires, tout en prenant en compte les bouleversements humains que peut engendrer un relogement.

Le présent protocole et sa déclinaison participent de cette volonté des partenaires de poser les bases d'une collaboration fructueuse, fondée sur des objectifs partagés, ainsi que sur des règles et des moyens définis au préalable.

Il s'inscrit dans le respect du nouveau règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, qui réaffirme son souhait de voir se mettre en place des processus de relogement de qualité, afin de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages, tout en leur offrant des parcours résidentiels positifs, en réinscrivant les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion et en contribuant à la mixité sociale.

S'appuyant sur l'ensemble des engagements énoncés dans la Charte du Relogement de la Métropole de Lyon, élaborée en 2006 et actualisée en 2017, ce protocole décline les modalités concrètes du relogement, dont bénéficient les locataires des immeubles démolis par GRANDLYON HABITAT sur le secteur de la Sauvegarde, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

1 DONNÉES DE CADRAGE

CONTEXTE D'INTERVENTION

La Duchère : une importante mutation engagée depuis 2005

Un projet d'envergure est mis en oeuvre à la Duchère afin de transformer et de redynamiser le quartier. Dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain engagé en 2005, une profonde restructuration du quartier s'est opérée, avec :

- La création de l'avenue Rosa Parks permettant d'ouvrir le quartier et de le relier davantage à l'ouest lyonnais et au reste de Lyon, avec une desserte de transports en commun renforcée.
- La création d'une nouvelle centralité, autour de la place Abbé Pierre, avec l'implantation de commerces et de services de proximité, ainsi que la création de nouveaux équipements publics (écoles, halle d'athlétisme, médiathèque...).
- La valorisation des qualités paysagères du site et la requalification des espaces publics.
- La diversification de l'habitat avec la démolition de 1700 logements sociaux, faisant place à une nouvelle offre d'habitat (plus 1800 nouveaux logements, à terme) permettant de répondre à tous les besoins (logements en accession, logements locatifs privés et sociaux, résidences pour étudiants).
- La requalification du parc d'habitat ancien (réhabilitation des copropriétés et de certaines résidences de logements sociaux).
- La redynamisation du tissu économique, avec la création de locaux tertiaires permettant d'accueillir des activités et l'appui aux commerces de proximité.

Exemples de réalisations à La Sauvegarde : l'avenue Rosa Parks, l'école des Géraniums, la Maison des Fêtes et des Familles, la résidence Bois d'Argent.



Le relogement : un élément clé de la réussite du projet urbain

Dans le cadre du premier projet de rénovation urbaine, 1567 ménages ont été relogés. Tous ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des partenaires du projet. Ainsi les choix des habitants, en matière de localisation des relogements ont été respectés : 81% des ménages ont été relogés sur la ville de Lyon, dont près de 47% restés sur le quartier de la Duchère, 17% relogés sur le reste du 9ème arrondissement et 17% sur d'autres arrondissements de Lyon. 10% ont été relogés sur les communes limitrophes de l'ouest lyonnais, 6% sur d'autres communes de l'agglomération et 3% hors agglomération.

Au total, près de 25% des ménages ont emménagé dans un logement neuf ou récent.

Les ménages ont globalement pu bénéficier de logements mieux adaptés à leur composition familiale après relogement et ont gagné en surface (58m² en moyenne avant relogement, 67m² après).

Plus de 78% des ménages se sont déclarés satisfaits des modalités de relogement et de leur nouveau logement.

La poursuite du projet de renouvellement urbain sur le secteur de la Sauvegarde

Les secteurs de la Sauvegarde et du Château, faiblement impactés par le premier programme de renouvellement urbain ont été retenus comme sites d'intérêt national dans le cadre NPNRU. Ce nouveau programme sera mis en œuvre de 2016 à 2030, dans la poursuite de l'ambition du projet réalisé sur le secteur du Plateau.

Pour le secteur de la Sauvegarde, les orientations du projet s'organisent autour de la valorisation des atouts paysagers du site et de la préservation du caractère « cité-jardin », les principaux objectifs sont :

- **Désenclaver le quartier** : améliorer les circulations voitures et piétons à l'intérieur du quartier et mieux relier le secteur de la Sauvegarde au Plateau et aux communes d'Ecully et Champagne.
- **Améliorer et diversifier l'habitat** : Réhabiliter les immeubles de logements sociaux anciens conservés - Démolir certains immeubles ou parties d'immeubles - Construire de nouveaux programmes d'habitat pour proposer une offre répondant à l'ensemble des besoins (accession libre et abordable, locatif intermédiaire...).
- Valoriser les **espaces végétalisés** et aménager de nouveaux **espaces extérieurs**, en adéquation avec les attentes des habitants, et en lien avec le parc du Vallon.
- Valoriser les **équipements** existants, **favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques** sur les avenues Ben-Gourion et Rosa Parks (artisanat, petites et moyennes entreprises) et **maintenir le commerce de proximité**.

Le projet urbain en cours d'élaboration, prévoit dans sa première phase (opérations urgentes et anticipées inscrites au protocole de préfiguration) la démolition complète des immeubles 520 et 530, ainsi que la démolition partielle de l'immeuble 440, soit au total 229 logements. D'autres démolitions pourront être nécessaires pour le déploiement du projet urbain.

**CARACTÉRIS-
TIQUES DU PARC
DE LOGEMENTS
GÉRÉ PAR
GRANDLYON
HABITAT SUR
LE SECTEUR
SAUVEGARDE**

Le parc social de la Sauvegarde a été construit en 1961-62. Il a fait l'objet depuis plusieurs années d'interventions lourdes sur son extrémité sud, en lien avec la rénovation urbaine en cours sur le secteur du Plateau et soutenu par de nombreux partenaires publics dont l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le secteur de la Sauvegarde concerné par le NPNRU est délimité par :

- Au Nord : L'avenue d'Ecully
- Au Sud : Le chemin du Fort
- A l'Est : La rue Maurice Béjart
- A l'Ouest : L'avenue Ben Gourion



Le secteur de la Sauvegarde se décompose ainsi :

Le parc social est composé de 2 unités séparées par l'avenue de la Sauvegarde. Le secteur Sud composé des bâtiments « 400 » organisés autour de l'espace vert central (square des 400) et le secteur Nord desservi par la rue Beer Sheva composé des bâtiments « 500 ».

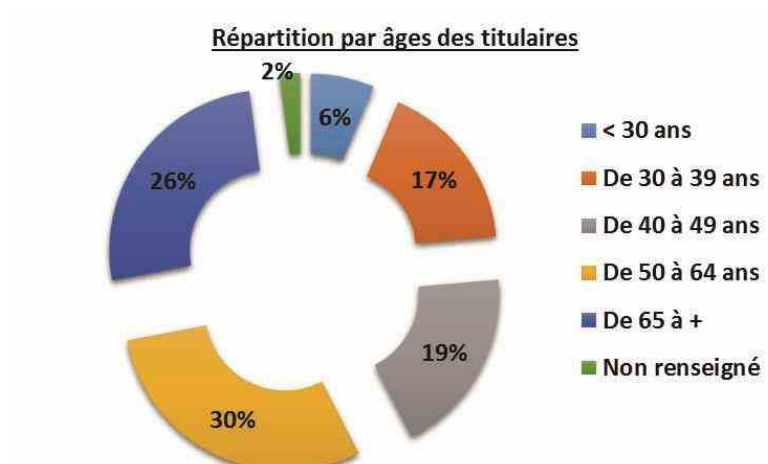
Il s'agit de 11 barres typiques du mode constructif du chemin de grue. Des travaux de réhabilitation, de démolition partielle et de résidentialisation ont été entrepris dans le cadre du 1er projet de renouvellement urbain sur les bâtiments 410 et 420, ainsi que la démolition totale de la barre 430. A l'aune du NPNRU, il subsiste cependant sur ce parc, d'importants besoins de réhabilitation notamment sur le plan thermique et phonique et de démolitions nécessaires à la recomposition de la trame viaire et à la poursuite des objectifs de mixités, tant en termes d'habitat que fonctionnelle.

Occupation du patrimoine social de la Sauvegarde :

Au lancement du NPNRU, la Sauvegarde compte 864 logements sociaux occupés sur un total de 908. Près de 55% des logements occupés sont de type 3 ou de type 4, traduisant la présence marquée de petites et moyennes familles.



On dénombre un total de 2541 occupants, soit presque 3 personnes en moyenne par logements (2,94). 40% des occupants sont des enfants (1027), dont la grande majorité a moins de 18 ans. Les titulaires de bail ont majoritairement dépassé l'âge de 50 ans (56%), plus d'un quart d'entre eux est âgé de plus de 65 ans.



En matière de composition familiale, les ménages sont équitablement répartis dans l'ensemble des catégories.

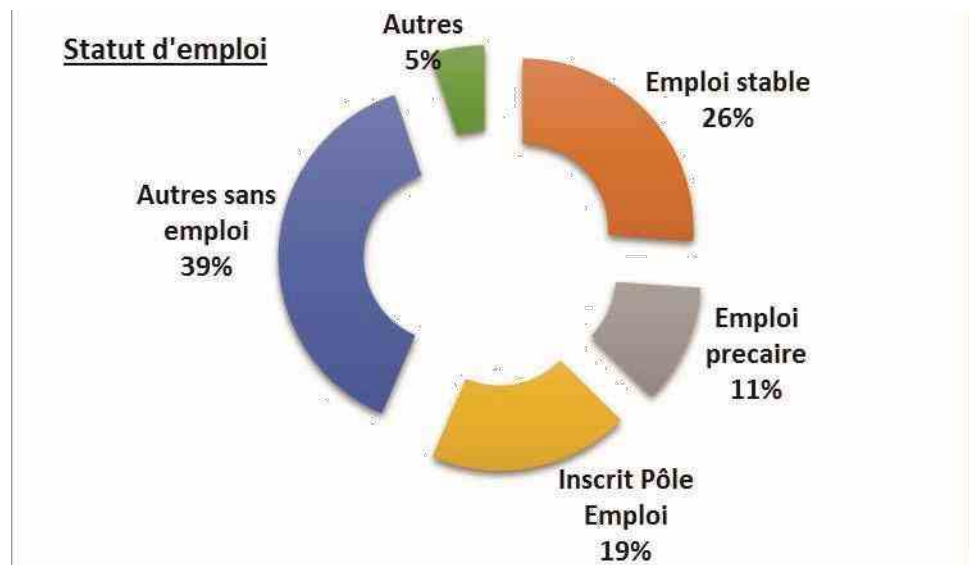
Le parc social de GRANDLYON HABITAT se caractérise par une population plutôt familiale :

- 47% des ménages sont des familles avec des enfants (monoparentales ou couples),
- les personnes isolées représentent 36% des locataires,
- les couples sans enfant 17%.

On compte 17% de familles (monoparentales et couples) nombreuses (3 enfants et plus).

Les familles monoparentales représentent 18% des locataires, dont 3% seulement sont des familles nombreuses.

Face à l'emploi, les situations sont variées. Un quart des titulaires de bail occupe un emploi stable (CDI) et 36% sont des actifs employés. Parmi les 39% de ménages « Autres sans emploi », 23% sont retraités. Globalement, les habitants de la Sauvegarde sont touchés par une relative précarité : 63% d'entre eux ont des ressources inférieures au plafond PLAI, c'est-à-dire qu'ils sont éligibles aux logements sociaux les moins chers, quand seulement 4% pourraient accéder aux logements sociaux intermédiaires.



En ce qui concerne l'ancienneté de résidence, on note que 46% des locataires occupent leur logement depuis plus de 10 ans, dont 23% depuis plus de 20 ans. Un quart des locataires a emménagé depuis moins de 5 ans.



2 LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES SUR LES GRANDS PRINCIPES DU RELOGEMENT

Le bailleur, GRANDLYON HABITAT, et les partenaires du projet urbain tiennent, à travers ce Protocole, à rappeler leur fort engagement pour la qualité des relogements. Les moyens nécessaires sont mis en œuvre pour que le relogement permette aux ménages, au regard de leurs capacités et de l'offre de logement mobilisable, de s'installer dans de bonnes conditions, dans un environnement et un logement qu'ils ont choisis.

Conformément à la Charte du Relogement de la Métropole, signée en 2006 et actualisée en 2017, le Protocole Relogement vise à décliner les engagements de GRANDLYON HABITAT et des partenaires du projet urbain concernés, pour favoriser la réussite du relogement.

Ces engagements s'inscrivent dans les objectifs fixés par le règlement général de l'ANRU, du 7 août 2015, et ses déclinaisons locales au sein du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon et des conventions de sites.

Le Protocole Relogement a été finalisé courant 2017, néanmoins ses principes ont été appliqués pour l'ensemble des relogements engagés par GRANDLYON HABITAT dès janvier 2016.

Article 1 **LE LOCATAIRE À** **RELOGER EST AU** **CENTRE DE L'OPÉ-** **RATION**

1-1 Les ménages concernés par le relogement sont considérés comme des acteurs à part entière

L'ancienneté de résidence, les réseaux familiaux et sociaux et l'implication dans la vie quotidienne du quartier génèrent souvent un attachement fort à ce lieu et à son identité. Changer de logement, représente pour certains habitants une opportunité de s'installer dans un logement de meilleure qualité, dans un quartier plus attractif. Pour d'autres ménages, changer d'environnement, d'école pour les enfants, de voisins, voire de quartier, avec la perte de repères que cela génère, peut être perçu comme un véritable bouleversement.

Aussi les partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que le relogement corresponde à une étape positive dans le parcours résidentiel de chacun. Celle-ci ne doit pas être considérée simplement comme une opération technique (le déménagement), mais comme une réelle opportunité d'amélioration du cadre de vie.

C'est pourquoi, au-delà de garantir un accompagnement de qualité, les partenaires s'engagent à considérer chaque habitant comme acteur à part entière de son projet.

1-2 Les ménages titulaires d'un bail sont assurés de bénéficier des meilleures conditions possibles de relogement

Sont concernés par le relogement et l'application des modalités de ce protocole, tous les ménages signataires d'un bail recensés lors du diagnostic relogement. Dans le cas d'une séparation, chaque membre du couple bénéficiera des indemnités de relogement classiques, sauf pour le forfait déménagement qui sera déterminé en fonction du logement d'arrivée de chacun des conjoints. *(cf article 6-3)*

1-3 Les projets de décohabitation seront accompagnés et soutenus

Sont considérées comme décohabitantes les personnes liées au signataire du bail (ascendants, descendants), identifiées lors du diagnostic relogement, dont le logement constitue la résidence principale et qui souhaitent accéder à un logement autonome à l'occasion de la démolition.

Ceux-ci doivent néanmoins disposer de ressources suffisantes pour assurer leur autonomie et répondre aux critères d'attribution du logement social.

Les souhaits de décohabitation intervenant au cours du processus de relogement sont pris en compte, à partir du moment où les personnes étaient présentes dans le logement, lors du diagnostic relogement.

Les décohabitants bénéficieront d'un accompagnement dans la recherche d'un logement correspondant à leurs souhaits et à leurs besoins. Les personnes nécessitant un soutien particulier sont également aidées dans le cadre du Groupe de Suivi Social.

Article 2

LA TRANSPARENCE EST LA PREMIÈRE CONDITION DE RÉUSSITE

1-4 Les ménages hébergés

Sont considérées comme hébergées les autres personnes habitant le logement comme résidence principale et justifiant d'une présence de domiciliation, identifiées au moment de la réalisation du diagnostic relogement.

Ceux-ci doivent également disposer de ressources suffisantes pour assurer leur autonomie et répondre aux critères d'attribution du logement social.

Les hébergés bénéficient d'un accompagnement dans la recherche d'un logement correspondant à leurs souhaits et à leurs besoins. Les personnes nécessitant un soutien particulier sont également aidées dans le cadre du Groupe de Suivi Social.

Le locataire doit tout au long de l'opération avoir une vision claire des engagements et une information régulière.

2-1 Le présent protocole participe d'une volonté de l'ensemble des partenaires d'afficher des engagements clairs au démarrage de l'opération

Le présent protocole élaboré par les partenaires du relogement, vise à clarifier les règles et les moyens mise en œuvre tout au long du relogement.

Ce travail pose les bases d'une collaboration fructueuse entre acteurs et partenaires du projet urbain, fondée sur le partage des informations et une répartition claire des responsabilités.

2-2 Une information régulière sera fournie tout au long des relogements

Tout au long du processus de relogement, GRANDLYON HABITAT, mettra en place une communication spécifique en direction des ménages à reloger, en complément de la communication générale sur l'avancement du projet urbain assurée par l'équipe de la Mission Lyon La Duchère. *(cf chapitre 3)*

2-3 La transparence sera également garantie par tous les partenaires grâce au partage de l'information

GRANDLYON HABITAT s'engage à présenter des bilans réguliers aux différents partenaires, dans le cadre des instances de suivi opérationnel et de pilotage de l'opération, pour veiller à la bonne application des engagements pris.

2-4 Le respect de la confidentialité des informations partagées est complémentaire au principe de transparence

Les informations partagées sur les situations individuelles dans le cadre du suivi des relogements, au sein des différentes instances (Groupes Reloge-

ment Mensuel et Trimestriel, Groupe de Suivi Social, Groupe Opérationnel) restent confidentielles. Les partenaires s'engagent à ne pas les divulguer.

Article 3 **LA QUALITÉ EST** **UNE EXIGENCE** **CENTRALE POUR** **LA RÉUSSITE D'UNE** **TELLE OPÉRATION**

3-1 Une relation et une prestation de qualité sont assurées tout au long du processus de relogement

Toutes les conditions de réussite du projet doivent être réunies. Le maintien d'un lien privilégié avec le locataire sera recherché aux différentes étapes du relogement.

GRANDLYON HABITAT s'engage à mobiliser l'ensemble de son personnel impliqué dans l'opération pour assurer un suivi et un service optimum auprès des ménages à reloger. Le bailleur garantit également la qualité des prestations de l'ensemble des intervenants extérieurs : déménageurs, entreprises en charge de la réalisation de travaux éventuels...

Les partenaires veillent au maintien en continu de cette qualité.

3-2 Le quartier bénéficiera d'une gestion de proximité adaptée jusqu'à la fin de l'opération

La gestion de cette période de relogement fera l'objet d'une vigilance importante de la part de GRANDLYON HABITAT. La propreté du quartier sera maintenue pendant toute la durée de l'opération.

Le bailleur s'engage à entretenir les parties communes jusqu'au départ du dernier ménage et à sécuriser les appartements et allées inoccupés, au fur et à mesure de leur libération. L'entretien des immeubles et des espaces extérieurs sera assuré pendant toute la durée du relogement avec une attention particulière apportée aux enlèvements d'encombrants et à la sécurité.

Le personnel de proximité restera en fonction jusqu'à la fin de l'opération.

Article 4 **DES DÉLAIS** **RAISONNABLES** **SONT À OBSERVER**

La durée de l'opération de relogement est estimée et communiquée aux habitants, dès son démarrage. Pendant cette période, chaque ménage est accompagné pour murir son projet personnel, notamment à travers les logements qui lui sont proposés.

On distingue deux phases dans la procédure de relogement :

La phase amiable

Elle permet de mobiliser progressivement une offre adaptée aux souhaits exprimés par les ménages et d'échelonner les relogements. Cette période permet également d'établir une relation de confiance entre le conseiller en relogement et le locataire, et de réaliser un accompagnement en grande proximité pour trouver un logement au plus près des souhaits et possibilités des ménages.

La phase réglementaire

Elle débute après l'obtention du permis de démolir et de l'autorisation administrative de démolir délivrée par le Préfet. Pendant cette phase le bailleur est tenu de proposer à chaque ménage une solution de relogement qui corresponde aux critères fixés par la loi. A compter de la troisième offre de relogement refusée, le ménage ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux et dispose d'un délai de 6 mois pour libérer son logement.

Le dispositif d'accompagnement perdure durant cette deuxième phase.

Article 5

LE RELOGEMENT DOIT S'INSCRIRE DANS UNE DÉ- MARCHE RÉSIDEN- TIELLE POSITIVE CORRESPONDANT AUX CHOIX ET AUX POSSIBILITÉS DU MÉNAGE

Les offres de relogement doivent favoriser les parcours résidentiels des locataires. Pour cela une offre diversifiée et attractive est mobilisée sur l'ensemble des secteurs et communes souhaités par les ménages.

Une attention particulière est portée à l'ajustement de la typologie du logement proposé en fonction de la composition familiale du ménage.

Article 6

LE LOCATAIRE DOIT POUVOIR ÊTRE RELOGÉ DANS DES CONDITIONS FINANCIÈRES ADAPTÉES À SA SITUATION

6-1 Une attention particulière sur l'effort financier demandé aux ménages relogés

GRANDLYON HABITAT s'engage à respecter les orientations du règlement de l'ANRU : «un effort de maîtrise du reste à charge des ménages est exigé (tenant compte de l'évolution de la typologie du logement, de sa surface et de son niveau de service). »

Les évolutions individuelles du taux d'effort, reste à charge et reste à vivre, avant et après relogement, sont étudiées collectivement par les partenaires du relogement. L'analyse des situations se fait de façon anonyme.

Une attention particulière est apportée aux situations présentant des augmentations importantes de taux d'effort ou reste à charge, celles-ci feront systématiquement l'objet d'un suivi post-relogement.

Par ailleurs GRANDLYON HABITAT met en œuvre un système de veille pour les ménages relogés dans son patrimoine, pendant les 18 mois qui suivent le déménagement.

6-2 Les propositions de relogement faites aux ménages prennent en compte l'évolution du taux d'effort avec les charges, afin d'être au plus près des conditions réelles

Pour chaque ménage, le reste à charge est calculé à partir de la quittance du nouveau logement : loyer + charges collectives - estimation APL, ces mon-

tants sont par ailleurs inscrits dans la convention de relogement signée par le ménage relogé et GRANDLYON HABITAT. Dans le cas où les charges du nouveau logement ne comprennent pas le chauffage et l'eau chaude, une estimation des charges individuelles est proposée par le conseiller relogement référent.

6-3 Les ménages sont dédommagés de leurs frais liés au relogement

→ Frais de déménagement et d'emménagement

GRANDLYON HABITAT propose aux locataires une prise en charge de leur déménagement par un déménageur professionnel. La mise en carton est à la charge du locataire. Pour les personnes ayant des difficultés à préparer seules leur déménagement, GRANDLYON HABITAT propose une prestation spécifique.

Pour les ménages souhaitant gérer leur déménagement par eux-mêmes, une indemnisation forfaitaire est proposée par GRANDLYON HABITAT, en fonction de la typologie du logement occupé actuellement par le ménage, conformément à la Charte du Relogement d'agglomération, actualisée en 2016.

Pour les ménages locataires, en cas de séparation de couple, avec deux relogements distincts, les indemnités de déménagement seront calculées en fonction des typologies des nouveaux logements.

Typologie	Montant forfaitaire	Typologie	Montant forfaitaire
T1	400€	T4	750€
T2	500€	T5	900€
T3	650€	T6	1050€

Si le ménage bénéficie de la prestation déménagement proposée par GRANDLYON HABITAT, le déménageur prend en charge l'évacuation des encombrants.

Si le ménage choisit l'indemnité forfaitaire, l'évacuation du mobilier non conservé et des encombrants est à sa charge.

Conformément à la Charte du Relogement actualisée, les décohabitants, identifiés lors du diagnostic social, bénéficient d'une indemnité forfaitaire de déménagement de 400€.

→ Frais relatifs aux réseaux d'eau, d'énergie et de téléphone

Conformément à la Charte du Relogement, actualisée en 2016, GRANDLYON HABITAT prend en charge, pour les locataires relogés, le remboursement des frais d'ouverture de compteurs (énergies, eau) de ligne téléphonique et de changement d'adresse, sur la base d'un montant forfaitaire de 120€.

En cas de séparation de couple, chaque conjoint bénéficie d'un forfait énergie.

Les décohabitants identifiés lors du diagnostic social, peuvent aussi bénéficier d'une indemnité de 120€.

Dans le cas où les frais relatifs aux réseaux sont supérieurs à l'indemnité proposée, GRANDLYON HABITAT s'engage à rembourser la différence, au vu des factures acquittées.

La fourniture des plaques de boîte aux lettres et de porte est prise en charge directement par GRANDLYON HABITAT, pour les ménages relogés dans le parc social. Pour les ménages relogés dans le parc privé, les plaques sont à leur charge.

→ **Dépôt de garantie**

→ En cas de relogement dans le patrimoine de GRANDLYON HABITAT, le transfert du dépôt de garantie se fait sans demande complémentaire, si celui-ci est supérieur au dépôt de garantie initial. S'il est inférieur, la différence est restituée au locataire.

→ En cas de relogement chez un autre bailleur social, GRANDLYON HABITAT versera directement le dépôt de garantie au bailleur accueillant. Si le dépôt de garantie pour le nouveau logement est supérieur au dépôt initial, ce dernier ne sera pas restitué au locataire et GRANDLYON HABITAT prendra en charge la différence. S'il est inférieur, la différence sera restituée au locataire.

→ En cas de relogement dans le parc privé, le dépôt de garantie initial est restitué au locataire, ce dernier devra verser lui-même son dépôt de garantie.

Les ménages hébergés et décohabitants ne sont pas concernés par ces mesures, ils devront verser eux-mêmes leur dépôt de garantie.

6-4 Le bailleur s'engage auprès des locataires à réaliser dans le nouveau logement, les travaux identifiés ensemble comme nécessaires

Pour les locataires relogés dans le parc social, des travaux « d'embellissement » peuvent être effectués dans le nouveau logement, en fonction des aménagements réalisés par le locataire dans son logement d'origine.

Les besoins justifiés en termes de travaux liés à l'adaptation au handicap ou au vieillissement sont également pris en compte.

L'ensemble des travaux à réaliser dans le cadre du relogement sont listés dans la convention de relogement.

Les ménages hébergés et décohabitants ne sont pas concernés par ces mesures.

6-5 Les ménages relogés dans le parc privé bénéficient des aides au relogement

Les locataires relogés dans le parc privé bénéficient de la prise en charge des frais de déménagement (mise à disposition d'un déménageur ou indemnisation) et des frais relatifs aux réseaux d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les travaux d'embellissement et les frais d'agence ne sont pas pris en charge par GRANDLYON HABITAT.

Article 7
TOUS LES
MÉNAGES
DOIVENT BÉNÉ-
FICIER D'UN
ACCOMPAGNE-
MENT PERSON-
NALISÉ TOUT
AU LONG DE
L'OPÉRATION,
AVEC UN IN-
TERLOCUTEUR
IDENTIFIÉ

6-6 Des dispositifs spécifiques pour les ménages salariés

Les salariés des entreprises du secteur assujetti (entreprises privées de 10 salariés et plus) peuvent bénéficier de la mobilisation des aides d'Action Logement Services, au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-Pass, VISALE), ainsi que de l'accès au service d'accompagnement social CIL PASS assistance.

7-1 Les ménages bénéficient d'un accompagnement personnalisé tout au long du processus de relogement

GRANDLYON HABITAT s'engage à mettre à disposition une équipe de conseillers en relogement, interlocuteurs privilégiés des ménages pour toutes les étapes du relogement

7-2 Les ménages en difficultés et les personnes âgées bénéficient d'un accompagnement spécifique

En lien avec les partenaires sociaux, l'accompagnement des ménages en difficultés, identifiés lors du diagnostic social ou au cours de l'opération, fait l'objet d'une grande attention.

→ Groupe de Suivi Social

Un Groupe de Suivi Social, piloté par la conseillère sociale de l'agence de GRANDLYON HABITAT, réunissant les intervenants sociaux locaux (Maison du Rhône, CCAS) travaille sur les solutions à mettre en place, au cas par cas, et veille à une prise en charge adaptée selon les problématiques.

Le Groupe de Suivi Social peut être élargi, selon les problématiques rencontrées, à tout autre intervenant susceptible d'aider les ménages concernés.

→ Chèques Domicile Liberté

Comme pour le 1er programme de renouvellement urbain, les ménages relogés sur la commune pourront bénéficier, si besoin, de Chèques Domicile Liberté.

Ce dispositif est une aide facultative proposée et financée par le CCAS de Lyon, qui permet de financer jusqu'à 26 heures d'intervention d'aide-ménagère (10 heures avant le déménagement, 6 heures le jour du déménagement et 10 heures après le déménagement).

Il s'adresse aux locataires de plus de 70 ans, ayant moins de 1500 € de ressources ou aux locataires ayant 80 % d'invalidité.

Le temps d'intervention permet d'aider la personne à organiser son déménagement : aide pour faire du tri et préparer les cartons, préparer les repas, le lit et les effets personnels pour la première nuit dans le nouveau logement, aide à l'installation...

Le processus de relogement ne s'arrête pas à la signature du bail et des moyens de suivi sont mis en oeuvre.

Article 8

LE SUIVI POST-RELOGEMENT DOIT ÊTRE INTEGRÉ À PART ENTIÈRE DANS TOUTE OPÉRATION DE RELOGEMENT

8-1 Un suivi post-relogement

Afin de vérifier la bonne installation des ménages relogés dans leur nouveau logement et leur nouvel environnement, GRANDLYON HABITAT réalise, pour les ménages relogés dans son patrimoine, une visite de courtoisie au nouveau domicile, dans le mois qui suit le déménagement.

Par ailleurs, pour les ménages relogés dans son parc social, GRANDLYON HABITAT s'engage à mettre en œuvre une veille post-relogement (compte locataire, suivi des réclamations, demande de mutation), pendant les 18 mois qui suivent l'emménagement et à reprendre contact, le cas échéant, avec le locataire, afin de résoudre les difficultés rencontrées.

8-2 Une veille renforcée pour les ménages potentiellement fragiles

Les situations des ménages relogés dans le parc social (GRANDLYON HABITAT et autres bailleurs) et qui après relogement présentent un taux d'effort supérieur à 30% et/ou un reste à vivre inférieur à 10€, par jour et par personne, bénéficient d'un suivi particulier (veille spécifique).

L'ensemble des décohabitants relogés dans le parc social bénéficient également de cette veille spécifique.

8-3 Une évaluation de la satisfaction des ménages relogés

La Ville de Lyon mesure la satisfaction des ménages relogés : chaque locataire est enquêté, 6 mois après son emménagement. Ce dispositif peut permettre de repérer des difficultés liées au relogement, nécessitant une reprise de contact.



3 LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION AUTOUR DU RELOGEMENT

Article 9
L'INFORMATION CONCERNANT LA DÉCISION DE FAIRE CONSTITUE UN PRÉALABLE ET UN PRÉ-REQUIS INDISPENSABLES DANS TOUTE OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

9-1 Une réunion publique pour annoncer l'opération

Les partenaires du projet urbain et GRANDLYON HABITAT organisent en amont une réunion publique, pour présenter les principes du futur projet urbain, annoncer la démolition des résidences concernées et le démarrage du processus de relogement.

9-2 Le plan de relogement est présenté aux habitants

GRANDLYON HABITAT confie la réalisation du diagnostic social à un bureau d'études. La synthèse du diagnostic social, ainsi que le plan de relogement sont présentés aux habitants, lors d'une réunion publique.

Article 10
LE RELOGEMENT DOIT S'APPUYER SUR UNE DÉMARCHE DE CONCERTATION, AFIN DE PRÉSERVER UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC LE LOCATAIRE, FACTEUR CLÉ DE LA RÉUSSITE DE L'OPÉRATION

Tout au long du processus de relogement, des réunions publiques sont régulièrement organisées, afin de faire le point sur l'avancement des relogements et répondre aux questions et inquiétudes des habitants.

Article 11
L'OPÉRATION DE RELOGEMENT DOIT PERMETTRE UNE COMMUNICATION FIABLE ET RÉGULIÈRE DES INFORMATIONS INTÉRESSANT LA SITUATION DU LOCATAIRE

11-1 Les locataires bénéficient d'espaces de rencontres et de dialogue au sein du quartier

→ **Une permanence relogement**

Une permanence hebdomadaire est tenue par les conseillers en relogement de GRANDLYON HABITAT, dans un local dédié, afin d'étudier et de suivre les situations individuelles : l'Espace Info Sauvegarde se situe 579 avenue de la Sauvegarde.

Des rendez-vous peuvent être fixés en dehors des permanences.

→ **La Mission Lyon La Duchère**

La Mission Lyon La Duchère assure le management général du Projet Lyon La Duchère dans tous ses champs d'action, tant sur le plan du renouvellement urbain que du développement social du quartier (cohésion sociale, éducation, culture, etc.)

Elle anime la Maison du Projet Duchère, espace d'information et d'accueil au sein du quartier. C'est un lieu ressource ouvert à tous les habitants souhaitant se renseigner, échanger ou participer au Projet Lyon La Duchère. De nombreux outils de communication sont à la disposition du public : maquette du projet, expositions, brochures et plaquettes diverses, journal d'information Ville en Vue, etc. L'information du projet et du quartier est aussi disponible sur le site www.lyonduchere.org

Mission Lyon La Duchère, 227 avenue du Plateau. Horaires d'ouverture : lundi 14h-17h, du mardi au vendredi 9h-12h et 14h-17h.

11-2 Pendant toute la durée de l'opération, les habitants disposent d'une information à la fois collective et individuelle

Parallèlement aux réunions publiques, l'opération de relogement doit s'accompagner d'une communication fiable.

→ **Une plaquette d'information**

Une plaquette d'information est diffusée à l'ensemble des locataires, reprenant les modalités du dispositif de relogement, ainsi que des questions-réponses.

→ **Une convention de relogement signée entre le locataire et GRAND LYON HABITAT**

Dès validation de l'attribution du logement par la Commission d'Attribution des Logements, une convention de relogement est rédigée et envoyée au locataire. Cette convention précise notamment les caractéristiques du nouveau logement (typologie, étage, adresse, loyer, montant et nature des charges, référence administrative du logement et le nom du bailleur).

Elle établit la liste des engagements de GRANDLYON HABITAT dans le cadre du relogement : travaux à réaliser, nature du déménagement (forfait déménagement ou entreprise spécialisée), remboursement des frais d'emménagement (transfert et clôture des contrats électrique, gaz et eau).

Elle mentionne le contexte légal encadrant le relogement de la famille.

Signée par GRANDLYON HABITAT, elle est éditée en deux exemplaires puis envoyée au locataire en lettre recommandée (LRAR). A réception de la convention de relogement, le locataire dispose d'un délai réglementaire de 30 jours pour la signer et la retourner au Conseiller en relogement.

Le retour de la convention de relogement signée conditionne le lancement des éventuels travaux complémentaires liés au relogement.

La convention de relogement engage aussi le locataire au respect des clauses et notamment la libération du logement.

Article 12
LES ASSOCIATIONS,
COLLECTIFS ET
GROUPEMENTS
DE LOCATAIRES
EXISTANTS OU
CRÉÉS À L'OCCA-
SION DU RELOGE-
MENT DOIVENT
ÊTRE CONSIDÉRÉS
COMME DE VÉRI-
TABLES PARTE-
NAIRES

GRANDLYON HABITAT et les partenaires impliqués dans le suivi des relogements sont à la disposition des collectifs d'habitants et du Conseil Citoyen pour partager toutes interrogations ou alertes.

Des rencontres régulières peuvent être organisées, à leur demande.

Des échanges seront proposés préalablement aux réunions publiques.



4 UN PARTENARIAT ET DES MOYENS AU SERVICE DE L'OPÉRATION

Article 13 LE BAILLEUR EST LE MAÎTRE D'OUVRAGE OPÉ- RATIONNEL DE L'OPÉRATION DE RELOGEMENT

Le bailleur assume la responsabilité de la mise en œuvre de l'opération, en veillant au respect des engagements pris dans les articles de ce protocole. Les ménages sont prioritaires sur l'ensemble du parc non réservé ou remis à disposition, géré par GRANDLYON HABITAT. GRANDLYON HABITAT est aidé par les partenaires pour mener à bien le relogement des locataires.

Article 14 **LA DÉMARCHE DE** **RELOGEMENT MO-** **BILISE UN GRAND** **NOMBRE DE PARTE-** **NAIRES**

14-1 Un dispositif partenarial d'envergure pour réussir collective- ment le relogement des locataires concernés

La démarche de relogement est fondée sur une relation de collaboration en continu avec l'ensemble des partenaires. Cette collaboration garantit la mobilisation des moyens nécessaires à la hauteur du projet.

Article 15 **LA VILLE CONCER-** **NÉE PAR LE PROJET** **DE RENOUVEL-** **LEMENT URBAIN** **ASSURE UN PILO-** **TAGE GLOBAL DES** **RELOGEMENTS A** **L'ÉCHELLE DE LA** **COMMUNE**

15-1 La Ville de Lyon assure le pilotage global du relogement opé- rationnel

La Ville de Lyon s'est engagée fortement, depuis de nombreuses années, dans le renouvellement urbain de la Duchère. L'amélioration de la qualité de vie des habitants du quartier est au centre de ses préoccupations, aussi elle est particulièrement attentive à la réalisation des opérations de relogement, dans les meilleures conditions possibles.

A cette fin, la Ville de Lyon est partie prenante de la conduite opérationnelle des relogements, à travers la Conférence Communale du Logement. Elle s'est également dotée d'une AMO Relogement pour suivre, animer et évaluer le processus de relogement.

Les instances partenariales techniques et de pilotage :

→ La conférence communale du logement GT1, groupe de travail « Peuplement et attributions »

Instance de pilotage du « relogement opérationnel », à l'échelle de la ville, le GT1 valide les engagements réciproques, les avancées du relogement et toute décision inhérente à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cette instance intègre les validations préalables des différents comités de pilotage à l'échelle des sites.

Dans ce cadre, le bureau d'études APERTISE Conseil présente un bilan régulier de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et propose des réajustements souhaitables le cas échéant.

→ L'instance de relogement inter bailleurs : Groupe Relogement Trimestriel

Piloté par l'Adjoint au Maire de Lyon en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement, le Groupe Relogement Trimestriel associe l'Adjointe au Maire du 9ème chargée des Affaires Sociales, de la Santé et du Logement, le service Habitat de la Ville de Lyon, l'accueil Logement de la mairie 9ème, GRANDLYON HABITAT (équipe relogement + agence), la DDT du Rhône, Action Logement Services, les bailleurs présents à la Duchère ou participants au relogement, ABC HLM, le SIAL, les services de la Métropole (Direction Habitat Logement et MDM), le CCAS, la Mission Lyon La Duchère et est animé par l'AMO Relogement.

Les objectifs du Groupe Relogement Trimestriel sont le suivi global de l'avancement des relogements, la mobilisation de l'inter bailleurs et des réservataires et la validation du processus de relogement.

→ **Le groupe de suivi technique : Groupe Relogement Mensuel**

Cette instance est pilotée par l'Adjointe au Maire du 9ème arrondissement en charge des Affaires Sociales, de la Santé et du Logement. Elle regroupe l'équipe relogement du bailleur, ainsi que des représentants de l'agence Grand Ouest, de la DDT du Rhône, du service Habitat de la Ville de Lyon, de la Mission Lyon La Duchère et est animé par l'AMO.

L'objectif de ce groupe de travail est de suivre au plus près l'avancée des relogements en veillant à la qualité des parcours résidentiels, ainsi qu'à la bonne adéquation entre les besoins et moyens financiers de chacun des ménages. Cette instance permet aussi d'adapter le processus de relogement et de traiter les éventuels points de blocage.

→ **Le Groupe de Suivi Social**

Piloté par la conseillère sociale de l'agence Grand Ouest, il réunit chaque mois les travailleurs sociaux de la MDR et du CCAS, ainsi que les autres acteurs concernés par le suivi social des ménages (Interface 9ème...).

Cette instance a pour objet d'analyser finement par le biais d'un diagnostic partagé les situations les plus fragiles afin de mettre en œuvre un accompagnement et un suivi renforcé et de proposer des solutions de relogement adaptées.

→ **Le Groupe Opérationnel inter bailleurs**

Piloté par l'AMO Relogement, Il réunit mensuellement les conseillers en relogement, le service Habitat de la Ville de Lyon et les principaux bailleurs. L'objectif de cette instance est de favoriser les échanges inter bailleurs pour trouver en commun des solutions de relogements adaptées aux souhaits et besoins des ménages. Cette mobilisation permet notamment de répondre aux souhaits des ménages sur des secteurs où GRANDLYON HABITAT ne dispose pas de patrimoine.

Article 16

LE RECOURS À LA SOLIDARITÉ INTER BAILLEURS ET INTER-RÉSERVA- TAIRES

16-1 Un principe de solidarité entre tous les bailleurs sociaux

Tous les bailleurs concernés ou non par les opérations de renouvellement urbain, s'engagent à affecter une partie de leurs attributions aux opérations de relogement, avec l'appui des réservataires.

16-2 Une mobilisation des réservataires

Pour la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, les relogements liés au renouvellement urbain sont prioritaires dans la mobilisation de leur contingent de réservations.

Principal financeur de l'ANRU, Action Logement Services est également partenaire du dispositif et mobilise à ce titre son offre locative située sur le territoire de la Métropole, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises assujetties (entreprises privées de 10 salariés et plus), concernés dans le cadre du NPNRU.

Les autres réservataires de logements sociaux pourront également être sollicités.

Article 17

LA SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE EST PORTÉE PAR LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Pour les ménages souhaitant être relogés en dehors de la Ville de Lyon, notamment dans l'ouest lyonnais, la solidarité intercommunale est recherchée.

Article 18

LA COOPÉRATION AVEC LES ACTEURS SOCIAUX

Outre la mobilisation des acteurs sociaux, dans le cadre du Groupe de Suivi Social, une coopération avec l'ensemble des acteurs sociaux concernés est assurée, dans un objectif de cohérence et de continuité de suivi.

Une attention particulière est apportée au maintien du suivi social pour les ménages relogés en dehors de leur quartier d'origine.

Article 19

ÉVALUATION DE L'OPÉRATION DE RELOGEMENT ET DE SON IMPACT

La Ville de Lyon, par le biais de son AMO Relogement, réalise un bilan quantitatif et qualitatif au terme de l'opération.

Tout au long du processus des bilans intermédiaires sont réalisés dans le cadre du Groupe Relogement Trimestriel, afin d'ajuster si nécessaire les modalités d'intervention.

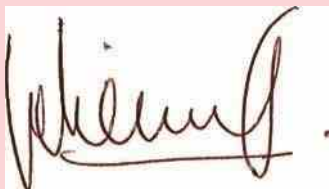
La Charte du Relogement d'agglomération intègre, dans sa version actualisée en 2017 un 4^e chapitre « Etapes clés d'une opération de relogement » qui évoque la réunion publique de lancement de la phase relogement, la réalisation d'un diagnostic social et d'un plan de relogement, le suivi personnalisé et l'organisation du relogement, la prise en charge matérielle et financière du déménagement par le bailleur, le suivi post-relogement et l'évaluation du relogement.

Ces étapes sont précisées dans les articles ci-dessus du présent Protocole Relogement.

SIGNATAIRES

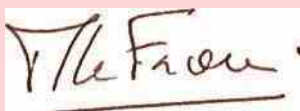
Pour l'Etat et l'ANRU,

Le Préfet du Rhône, délégué territorial de l'ANRU ou son représentant



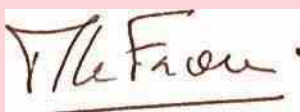
Pour la Métropole de Lyon,

Le Président ou son représentant



Pour la Ville de Lyon,

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme, l'Habitat et le Logement



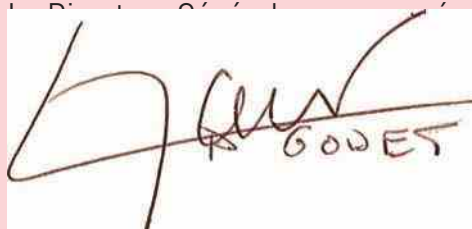
Pour le 9^e arrondissement de Lyon,

Le Maire ou son représentant



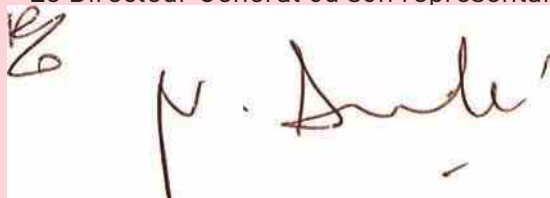
Pour GRANDLYON HABITAT,

Le Directeur Général ou son représentant,



Pour ALLIADE Habitat,

Le Directeur Général ou son représentant,



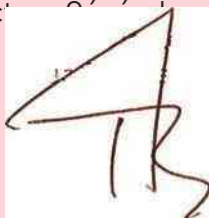
Pour la SACVL,

Le Directeur Général ou son représentant,



Pour Lyon Métropole Habitat,

Le Directeur Général ou son représentant,



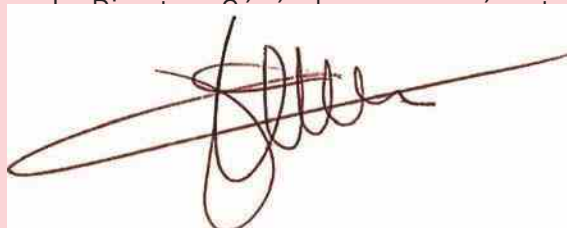
Pour la SOLLAR,

Le Directeur Général ou son représentant,



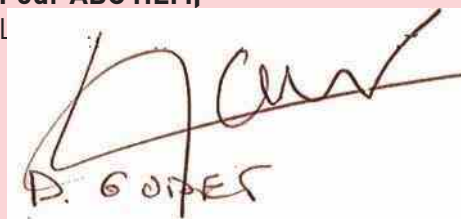
Pour Poste Habitat Rhône-Alpes,

Le Directeur Général ou son représentant,



Pour ABC HLM,

Le



D. GODET

Pour Action Logement Services,

Le Directeur Régional ou son représentant





CONTACT

Mission La Duchère Lyon
227, avenue du Plateau
69009 Lyon

—

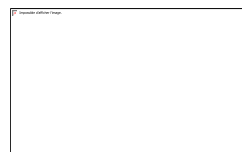
04 37 49 73 90

mduchere@grandlyon.com

—

www.lyonduchere.org





CONVENTION PLURIANNUELLE n° 989 DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LYON - LA DUCHÈRE COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

ActionLogement 

Foncière Logement 
Groupe ActionLogement

 BANQUE des
TERRITOIRES 

GRANDLYON
la métropole


GRANDLYON
HABITAT

 LYON
METROPOLE
HABITAT

 VILLE DE
LYON

 GROUPE
SERL

Alliade Habitat 
Groupe ActionLogement

 Agence
nationale
de l'habitat 



TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A1bis Carte de présentation des secteurs Sauvegarde et Château
- A2 et A2bis Carte de présentation des secteurs qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment
- A3 Cartes présentant les différents éléments de diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées

- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)¹

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

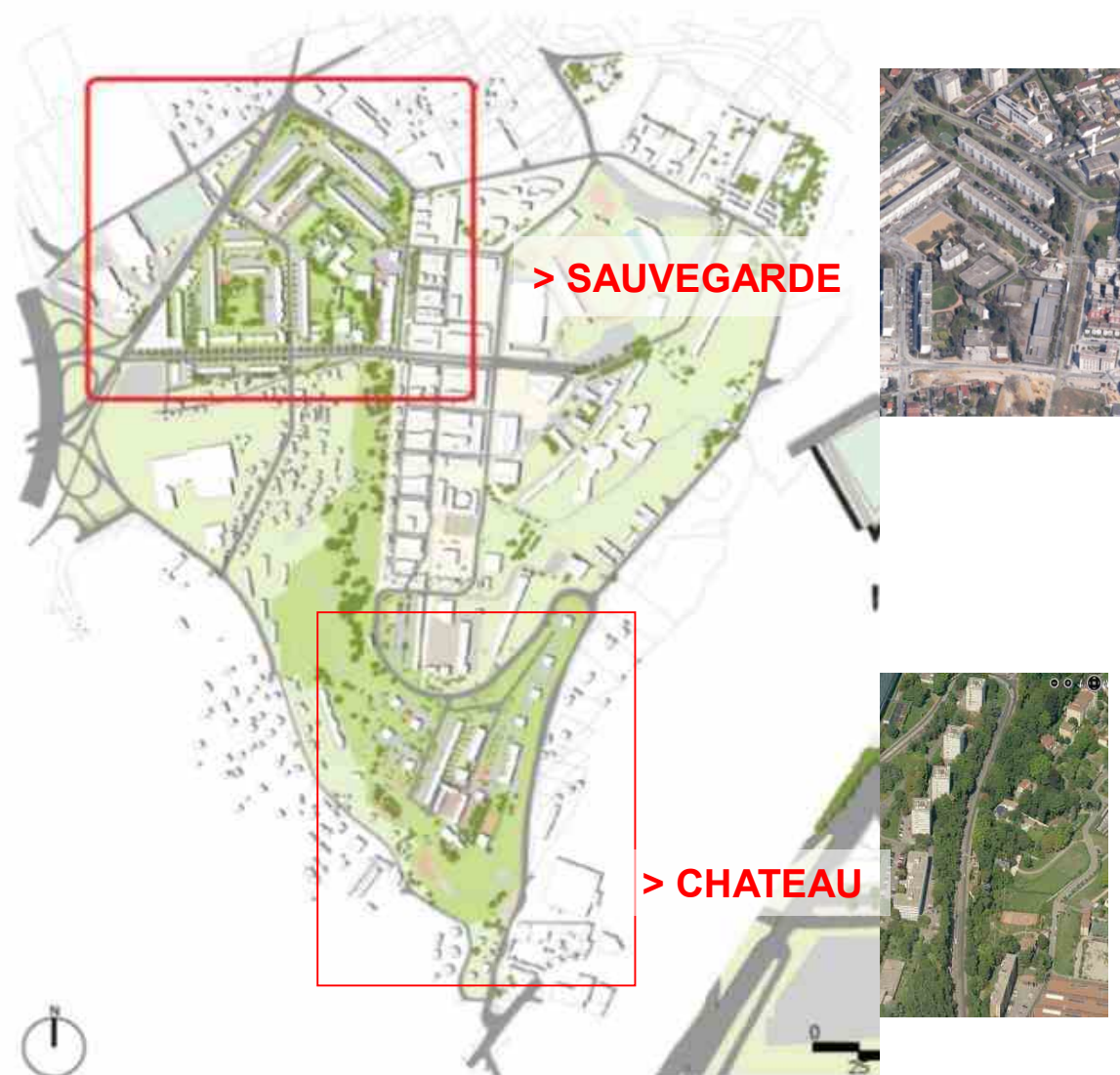
- D1 Convention GSUP 2017-2020
- D2 Sans objet
- D3 Sans objet
- D4 Protocole Relogement – GRANDLYON HABITAT

¹ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

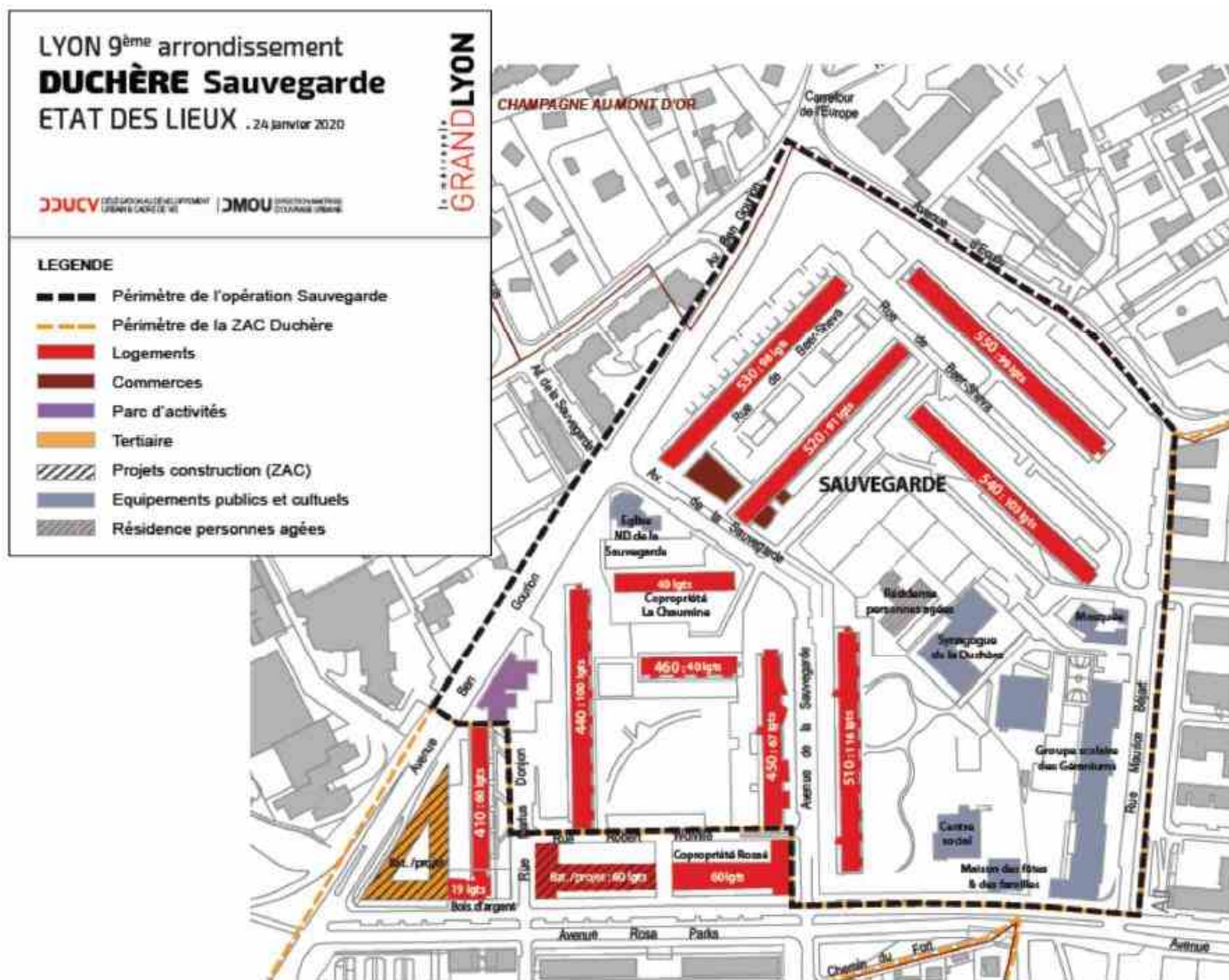
Annexe A1 - PLAN DE SITUATION DES QUARTIERS OBJET DU NPNRU DANS LA MÉTROPOLE DE LYON



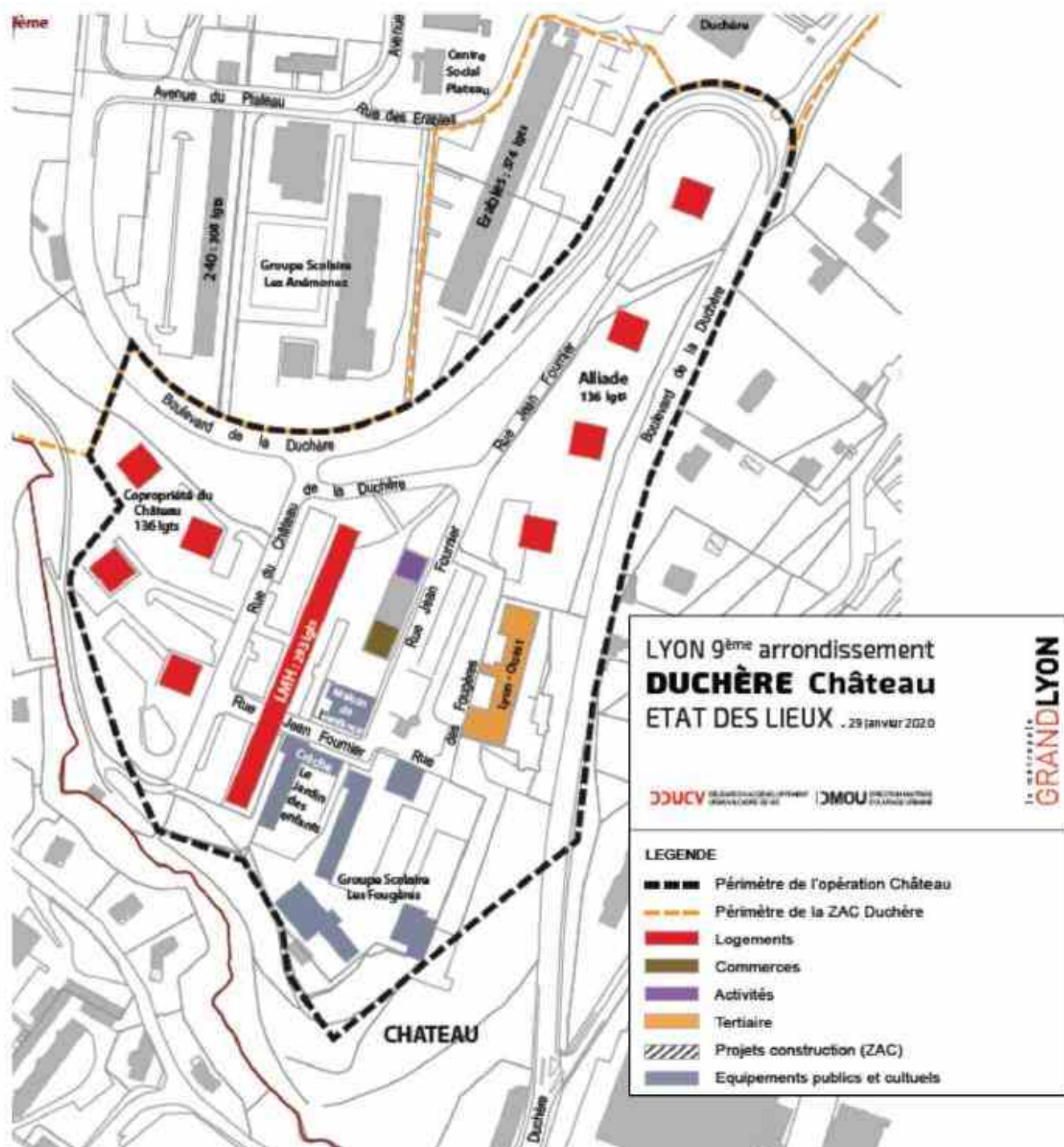
Annexe A1 bis - NPRU La Duchère Des interventions sur les secteurs Sauvegarde et Château



Annexe A2 – Carte de présentation du secteur de la Sauvegarde qui fait l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment



Annexe A2 bis - Carte de présentation du secteur du Château qui fait l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment

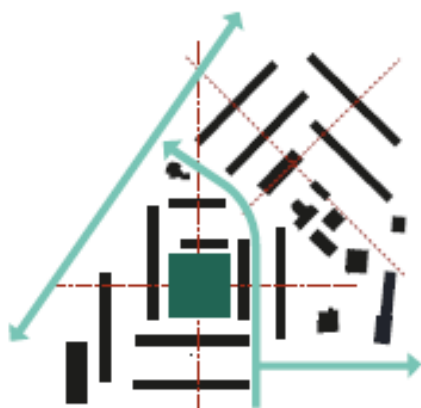


Annexe A3 – Cartes présentant les éléments de diagnostic

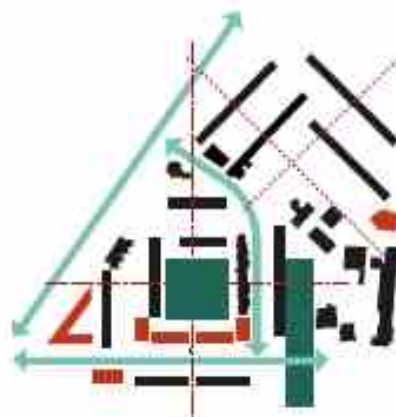
Extraits de l'étude de cadrage urbain Mona Lisa, Alliment-Paysages, SAFEGE - 2014

1 – Secteur Sauvegarde

Evolution de la composition urbaine

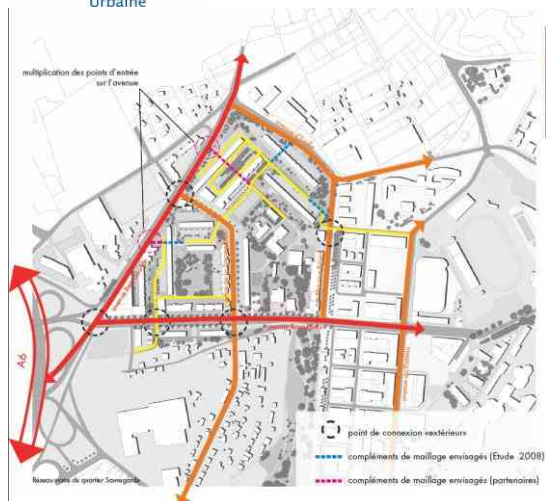


Composition d'origine
début des années 60



Structure urbaine en
2015

Evolution de la structure urbaine : de la composition d'origine dans les années 60, au secteur en 2015, après les interventions des années 70 à 90 (réhabilitations-restructurations des barres 520-530, 450 et 510 et création du centre d'activité sur Ben Gourion) et les interventions du PNRU (équipements, création de l'avenue Rosa Parks, démolition partielle et résidentialisation des barres 410 et 420, démolition de la barre 430, aménagement du parc du Vallon)



Le réseau viaire



Le cadre paysager

PROPORTION ET REPARTITION
DES ESPACES PAYSAGERS
■ Surfaces de pleine terre
■ Rapport direct des bâtiments au végétal

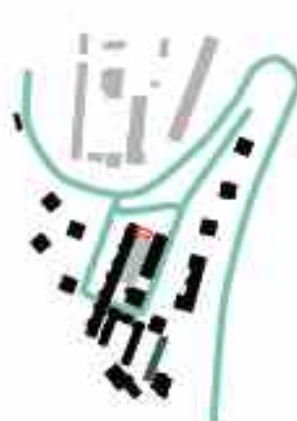
2 –

Secteur Château

Evolution de la composition urbaine

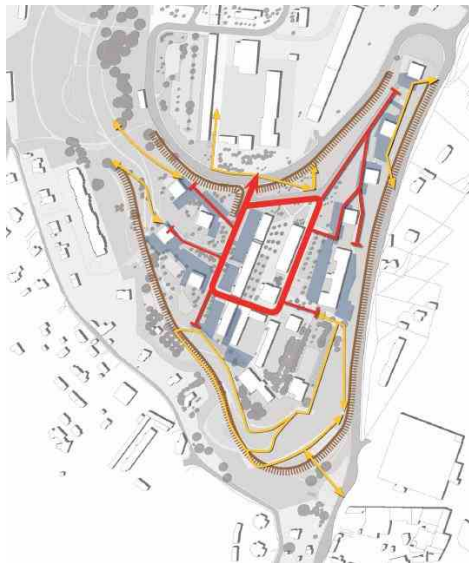


Composition d'origine
début des années 60



Structure urbaine en
2015

Evolution de la structure urbaine : peu d'évolutions depuis les années 60 (démolition du Château et construction du centre d'activités Lyon Ouest, désenclavement partiel de l'esplanade de la barre 110)



-  Boudage du quartier
-  Desserte locale (impasse)
-  Liaisons piétonnes
-  Espaces de stationnement

Le réseau viaire



VEGETATION MASQUANTE / PERMEABLE

-  Végétation masquante
-  Végétation perméable

Le cadre paysager

Annexe A4 - SYNTHÈSE DE LA PHASE PROTOCOLE

Programme d'études réalisé et opérations urgentes

Nature étude / opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux subv. ANRU	Montant subv. ANRU	Statut dossier	Observations
Etudes prospectives et études de programmation						
Etude sociologique sur les espaces publics et espaces privés ouverts au public - Sauvegarde et Château	Métropole	39 775,00 €	50%	19 887,50 €	Soldé	
Etude prospective Déplacement-Circulation-Stationnement - Sauvegarde et Château	Métropole	38 425,80 €	50%	19 212,90 €	Soldé	
Etude de pré-programmation des équipements publics : restructuration de la Maison de l'Enfance - Château	Ville	25 000,00 €				hors financement ANRU
Etude de programmation habitat : Sauvegarde et Château	Métropole					réalisée en interne
Expertise économique : Sauvegarde et Château	Métropole					réalisée en interne
Etudes techniques et pré-opérationnelles						
Etude pollution/diagnostic préliminaire - Sauvegarde	Métropole	11 114,00 €	50%	5 557,00 €	Soldé	
Sondage amiante voirie - Sauvegarde	Métropole	3 727,24 €	50%	1 863,62 €	Soldé	
Etude géotechnique - Sauvegarde	Métropole	7 788,16 €	50%	3 894,08 €	Soldé	
Aide à l'organisation et à la conduite du projet						
Communication-concertation - Sauvegarde et Château	Ville	16 384,50 €	50%	8 192,25 €	Soldé	
Communication-concertation - Sauvegarde et Château	Métropole	40 596,98 €	50%	20 298,49 €	Soldé	
AMO Relogement - Sauvegarde	Ville	60 000,00 €	50%	25 132,30 €	Soldé	
Ingénierie						
Direction de projet	Métropole	172 500,00 €	1/3	57 500,00 €	Soldé	
Agent de développement	Ville	142 500,00 €	1/3	47 500,00 €	Soldé	
Opérations urgentes						
Relogement démolition des barres 520-530	GLH	5 396 799,00 €	80%	3 764 103,65 €	Engagé	

Avancement des opérations urgentes et bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipée

Opérations urgentes et bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé	Secteur	Maître d'ouvrage	Nb logt	Avancement au 15/07/2019
Opération urgente				
Relogement-Démolition des barres 520-530	Sauvegarde	GLH	189	Relogement des 178 ménages concernés de janvier 2016 à juillet 2019. Réalisation des études techniques de démolition. Démarrage de la démolition en juillet 2019
Opérations bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé				
Relogement-Démolition partielle de la barres 440	Sauvegarde	GLH	40	Relogement de 15 ménages sur les 40 concernés, depuis mai 2017. Réalisation des études techniques
Requalification barres 440 et 460	Sauvegarde	GLH	100	Réalisation des études sociales et techniques. Accompagnement des locataires et concertation sur le programme de travaux

Annexe A4 - SYNTHÈSE DE LA PHASE PROTOCOLE

Principales évolutions du projet de renouvellement urbain pendant la phase protocole :

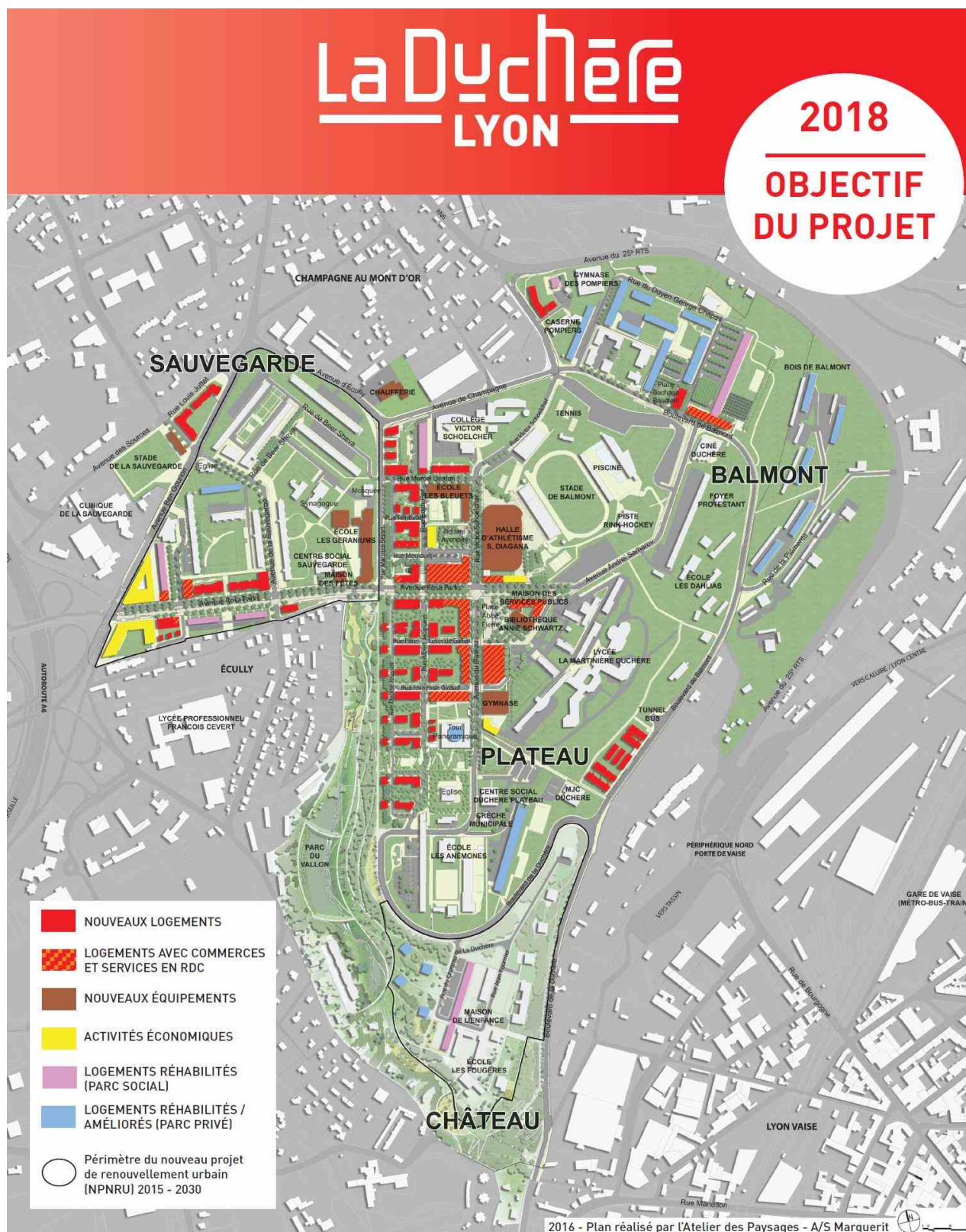
Secteur Sauvegarde :

- Une opération d'aménagement réalisée en concession d'aménagement, avec un PUP adossé à la concession d'aménagement pour la réalisation du programme des équipements publics.
- Une redéfinition de la trame viaire à travailler par l'aménageur : l'hypothèse de la création d'une voirie débouchant sur l'avenue Ben Gourion au niveau du square des 400 pas viable techniquement.
- Un périmètre d'intervention élargi à l'avenue Ben Gourion, afin de permettre la réalisation de travaux dans le cadre de l'opération d'aménagement.
- Une requalification des barres 450 et 510 par GRANDLYON HABITAT non intégrée à la maquette financière de la convention NPRU, du fait de la mise en œuvre de la RLS. Un montage financier alternatif recherché (hors financements ANRU) afin de pouvoir requalifier les bâtiments, dans le temps de la convention.

Secteur Château :

- Une opération de démolition des 293 logements de la barre 110 de Lyon Métropole Habitat, permettant d'envisager une restructuration complète du cœur du secteur.
- Une impossibilité technique de créer une deuxième voie d'accès au secteur, du fait de la déclivité. Un aménagement qui n'apparaît de plus pas indispensable du fait des flux de circulation constatés et de l'évolution du projet.
- En termes d'équipements, une intervention de la Ville de Lyon recentrée, dans le cadre de la convention NPRU, sur la restructuration de la Maison de l'Enfance. Une réflexion sur l'école des Fougères et sur les interventions à mener qui sera engagée par la Ville, dans le temps de la convention.

Annexe A5 - LA DUCHÈRE PLAN DU PRU



Annexe A5 - SCHÉMA PRU - PÉRIMÈTRE NPRU

Secteur Sauvegarde - Interventions PRU



Interventions PRU / Réalisé

Habitat

- Réhabilitation copropriété ancienne
- Construction - accession libre
- Construction - accession abordable sécurisée
- Démolition copropriété
- Construction - logement social
- Réhabilitation lourde + résid. - logement social

Equipements

- Construction Equipement Public
- Rénovation Equipement Public
- Construction lieu de culte
- Création de voirie

Activités

- Construction programme immobilier économique
- Démolition centre commercial

Interventions PRU / A réaliser d'ici 2020

Activités / Equipements

- Construction bureaux, activités, ateliers

Habitat

- Construction - accession libre/locatif intermédiaire

- Périètre NPRU

Des interventions sur les équipements réalisées dans le cadre du PRU, quelques programmes d'habitat réhabilités ou construits aux franges du secteur, des îlots d'activités à terminer d'ici 2020.

Annexe A5 - SCHÉMA PRU - PÉRIMÈTRE NPRU

Secteur Château- Interventions PRU



Interventions PRU / Réalisé

Habitat

- Travaux d'amélioration - copropriété ancienne
- Travaux d'amélioration - logement social

Espaces publics

- Réaménagement du Parc du Vallon

■ ■ Périètre NPRU

Peu d'interventions sur le secteur du Château, hormis le réaménagement du Parc du Vallon : des travaux d'amélioration sur la copropriété Le Château, dans le cadre de l'OPAH

Copropriétés dégradées, des travaux de sécurisation et d'amélioration réalisés sur la barre 110.

Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

La Métropole de Lyon a construit un bouquet d'indicateurs qui seront suivi pour chacun des territoires en renouvellement urbain pour en assurer le suivi et l'évaluation. La convention cadre précise les modalités de collecte de données et le rythme de mise à disposition de ces éléments.

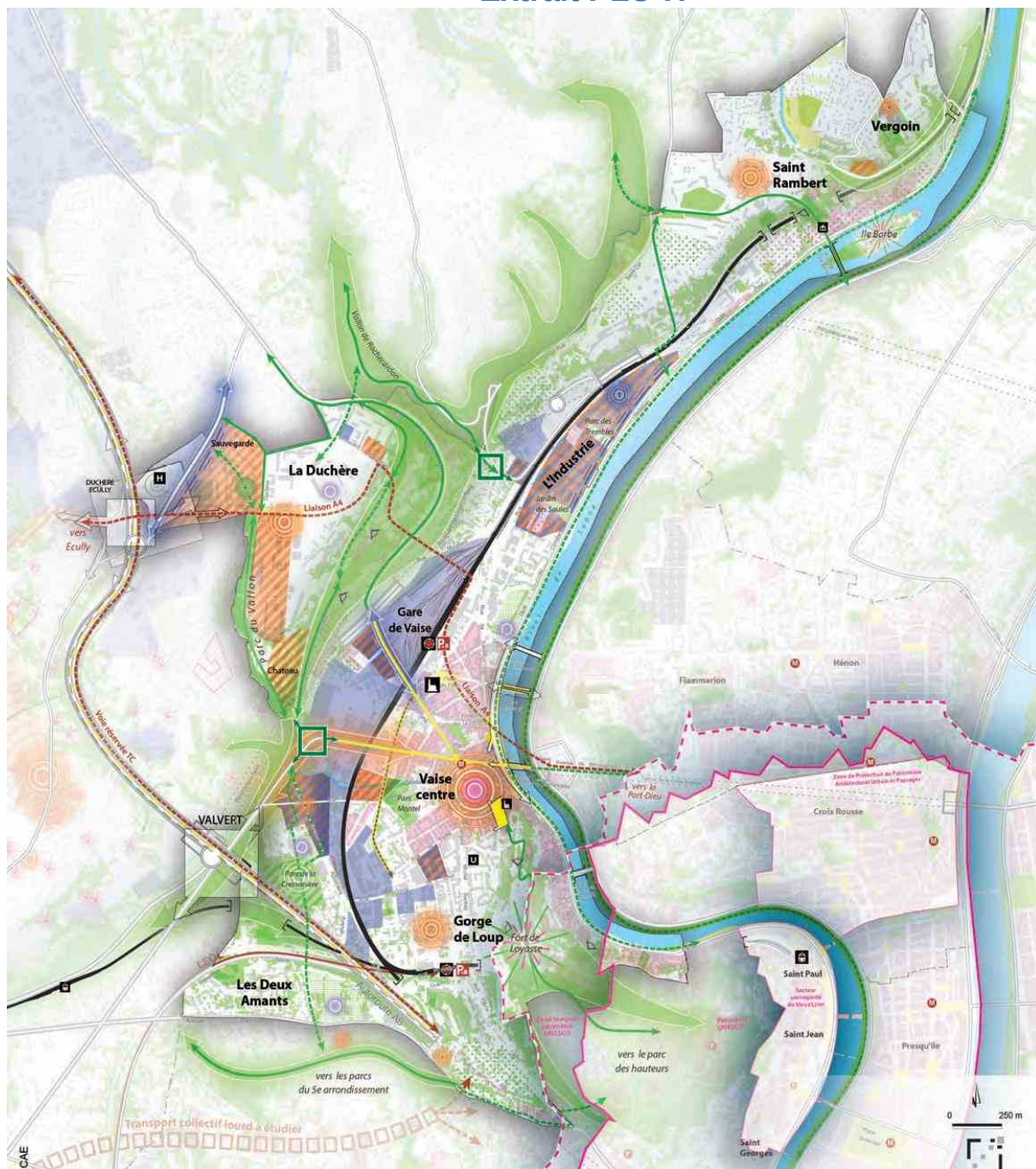
Le tableau de bord suivant correspond aux indicateurs retenus pour la présente convention :

Indicateurs		2002	2016 Constats au début du NPNRU	Objectifs visés Bilan d'étape 2026	Objectif 2030
		T0	T1	T2	Cibles long terme
Objectif : désenclaver les secteurs Sauvegarde et Château, mieux les relier au reste du quartier de la Duchère, à Vaise pour le secteur du Château aux communes limitrophes de l'Ouest lyonnais pour le secteur Sauvegarde					
Sauvegarde	Supprimer des impasses, améliorer les liaisons piétonnes, réaménager certaines voiries existantes et créer de nouvelles voiries, améliorer les modes doux	NC	plusieurs impasses, des liaisons piétonnes incomplètes, l'avenue Ben Gourion qui crée une frontière urbaine		3 impasses supprimées, requalification voiries, création nouvelles voiries, amélioration cheminements piétons, un stationnement en surface mieux aménagé, requalification du Bd de la Duchère pour limiter son caractère routier
Château	avec le Plateau et me secteur de Vaise, marquer l'entrée du quartier, requalifier les voiries, renforcer les liaisons piétonnes avec le Plateau et le secteur de Vaise et améliorer l'accès aux TC	NC	une entrée de secteur enclavée, des cheminements piétons peu confortables, un accès aux TC dangereux		requalification du bd de La Duchère et de l'entrée de secteur, création d'un axe piéton majeur, amélioration des liaisons avec le parc du Vallon, le Plateau et Vaise
Source : INSEE - Recensement de la Population, agrégation 5 IRIS + données renseignées par la Mission Lyon La Duchère selon la méthode établie par l'ANRU					
Objectif : améliorer et diversifier l'offre d'habitat					
Sauvegarde	diminuer la part du logement social	1 016 LLS taux LLS : 96%	160 LLS démolis PNRU 931 LLS au total Taux LLS : 81%	Démol PNRU + 308 LLS démolis NPNRU	démolition de 308 logements sociaux anciens. Un taux LLS ramené à moins de 60%
	requalifier le parc social ancien	1 016 logements sociaux construits dans les années 60	385 LLS lourdement réhabilités PNRU	réhab. PNRU + 243 LLS requalifiés NPNRU	requalification de 243 logements sociaux dans le cadre de la convention de site + 163 logements requalifiés avec d'autres financements. Améliorer le confort de vie des locataires et les performances énergétiques des bâtiments
	proposer une nouvelle offre d'habitat diversifiée	96% de logements sociaux 4% de logements privés	81% de logements sociaux 19% de logements privés	1ers programmes de construction NPNRU livrés	construire environ 340 nouveaux logements, dont plus de 80% de logements privés - ramener la part du parc social à moins de 60%
Château	diminuer la part du logement social	460 LLS taux LLS : 77%	32 LLS démolis PNRU 428 LLS au total Taux LLS : 76%	Démol PNRU + 293 LLS démolis NPNRU	démolition de 293 logements sociaux anciens. Un taux LLS ramené à moins de 35%
	requalifier le parc social ancien	460 logements sociaux construits dans les années 60	Pas de réhabilitation lourde PNRU	135 LLS requalifiés	requalification de l'ensemble du parc social ancien conservé. Améliorer le confort de vie des locataires et les performances énergétiques des bâtiments
	requalifier le parc privé ancien	136 logements en copropriété construits dans les années 60	Quelques travaux dans le cadre de l'OPAH Copro Dégradées	Requalification du parc privé ancien	requalification de l'ensemble du parc privé ancien. Améliorer le confort de vie des locataires et les performances énergétiques des bâtiments
	proposer une nouvelle offre d'habitat diversifiée	77% de logements sociaux 23% de logements privés	76% de logements sociaux 24% de logements privés	Démarrage des 1ers programmes de construction	construire environ 180 nouveaux logements, 100% de logements privés - ramener la part du parc social à moins de 35%
A l'échelle du Quartier de la Duchère	diminuer la part du logement social	80% de logements sociaux 20% de logements privés	56% de logements sociaux 44% de logements privés		50% de logements sociaux 50% de logements privés
Indicateurs : part des logements locatifs sociaux - diversité des statuts de logements - part des logements occupés par des propriétaires - consommation énergétique des logements impactés par le projet - Nombre et part des logements sociaux avec étiquette A et B - Consommation énergétique des logements impactés par le projet. Source : INSEE - Recensement de la Population, agrégation 5 IRIS + RPLS + données renseignées par la Mission Lyon La Duchère selon la méthode établie par l'ANRU					
Objectif : Renforcer la diversification des fonctions du secteur en s'appuyant sur la dynamique économique engagée dans le cadre du PNRU					
Sauvegarde	Renforcer la diversification en s'appuyant sur la dynamique économique de l'aveue Ben Gourion, en complémentarité de Techlid l'entretien une offre commerciale de proximité	-	Création d'un programme mixte 5 700m ² accueillant le Pôle Entrepreneurial de l'Ouest Lyonnais, le siège d'une grande entreprise et des bureaux à destination des PME-TPE. Un 2ème programme à vocation économique en projet qui accueillera un restaurant et des bureaux destinés aux PME-TPE	RDC commerciaux livrés, livraisons des 1ers îlots à vocation économique	Construction d'environ 4 500m ² d'activités économiques et de 600 à 800m ² de SDP commerces
Source : Données renseignées par la Mission Lyon La Duchère selon la méthode établie par l'ANRU					

Annexe A6

Indicateurs		2002	2016 Constats au début du NPNRU	Bilan d'étape 2026	Objectif 2030
		T0	T1	T2	Cibles long terme
Objectif : Valoriser le cadre paysager, les espaces extérieurs en adéquation avec les attentes des habitants					
Sauvegarde	Valoriser les espaces extérieurs végétalisés, requalifier les espaces existants , aménager de nouveaux espaces	-	-	aménagements transitoires, concertation sur le réaménagement des espaces extérieurs, 1ères opérations de résidentialisation livrées	Requalification des espaces verts majeurs, valorisation de la dimension végétale du secteur, renforcement des liaisons avec le parc du Vallon, Création de coeurs d'îlots paysagers dans les nouveaux programmes d'habitat, résidentialisation des résidences de logements sociaux requalifiées
Château	Valoriser le cadre paysager du secteur, en traitant la rupture topographique, créer de nouvelles liaisons piétonnes	-	-	concertation sur le réaménagement des espaces extérieurs, résidentialisations du parc social livrées	Requalification des espaces extérieurs, résidentialisation des résidences de logement social, intégrer les nouvelles construction au cadre paysager
Source : Données renseignées par la Mission Lyon La Duchère selon la méthode établie par l'ANRU					
Objectif : Valoriser le cadre paysager, les espaces extérieurs en adéquation avec les attentes des habitants					
Château	Améliorer et adapter l'offre d'équipements publics afin de répondre aux besoins des habitants et d'accroître leur rayonnement	-	-	Travaux de restructuration de la Maison de l'Enfance réalisés	Restructurer la Maison de l'Enfance, améliorer les conditions d'accueil des habitants, conforter élargir l'offre d'activités
Source : Données renseignées par la Mission Lyon La Duchère selon la méthode établie par l'ANRU					

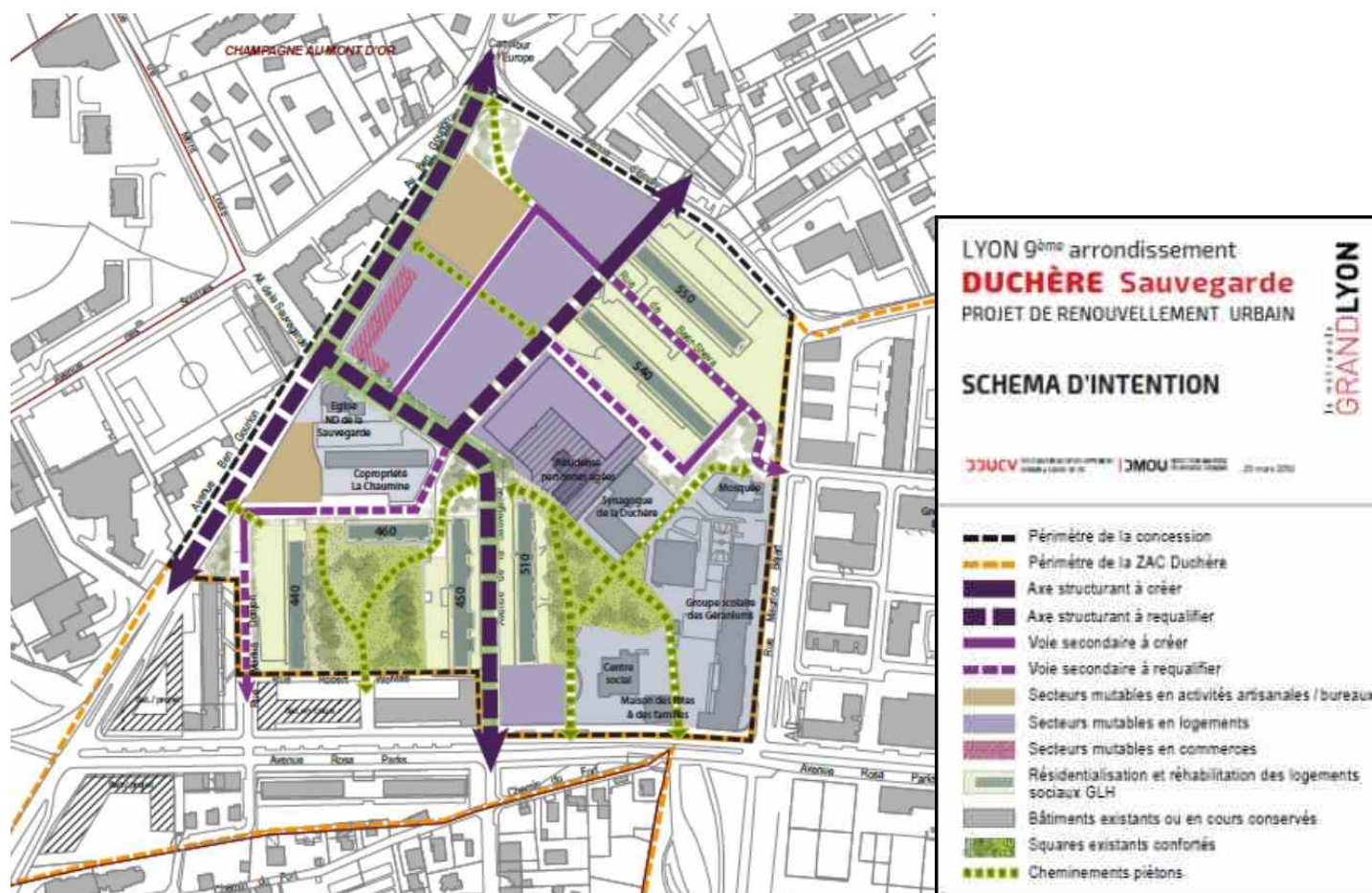
Annexe A7 - SYNTHÈSE OBJECTIFS URBAINS Extrait PLU-H



Orientations			Vocations	
Conforter/Valoriser Garantir une vocation Conforter un lieu Valoriser un élément remarquable Préserver un point de vue de qualité Préserver les caractéristiques du quartier	Renouveler/Développer Renouveler l'existant Développer un pôle Développer un site de projet stratégique Organiser un axe de développement Requalifier la façade Réintroduire une composante (urbain mixte, naturelle, économique) Améliorer les transitions	Créer/Reller Créer une zone Créer un pôle Créer une liaison Relier les quartiers / assurer l'intégration Maîtriser le développement Contenir la consommation d'espace Réserver de l'espace pour l'avenir Prioriser dans le temps	Urbain mixte Economique Equipement Patrimoine Naturelle Agricole	Éléments structurants Espace public Transports collectifs Mobilités douces PADD

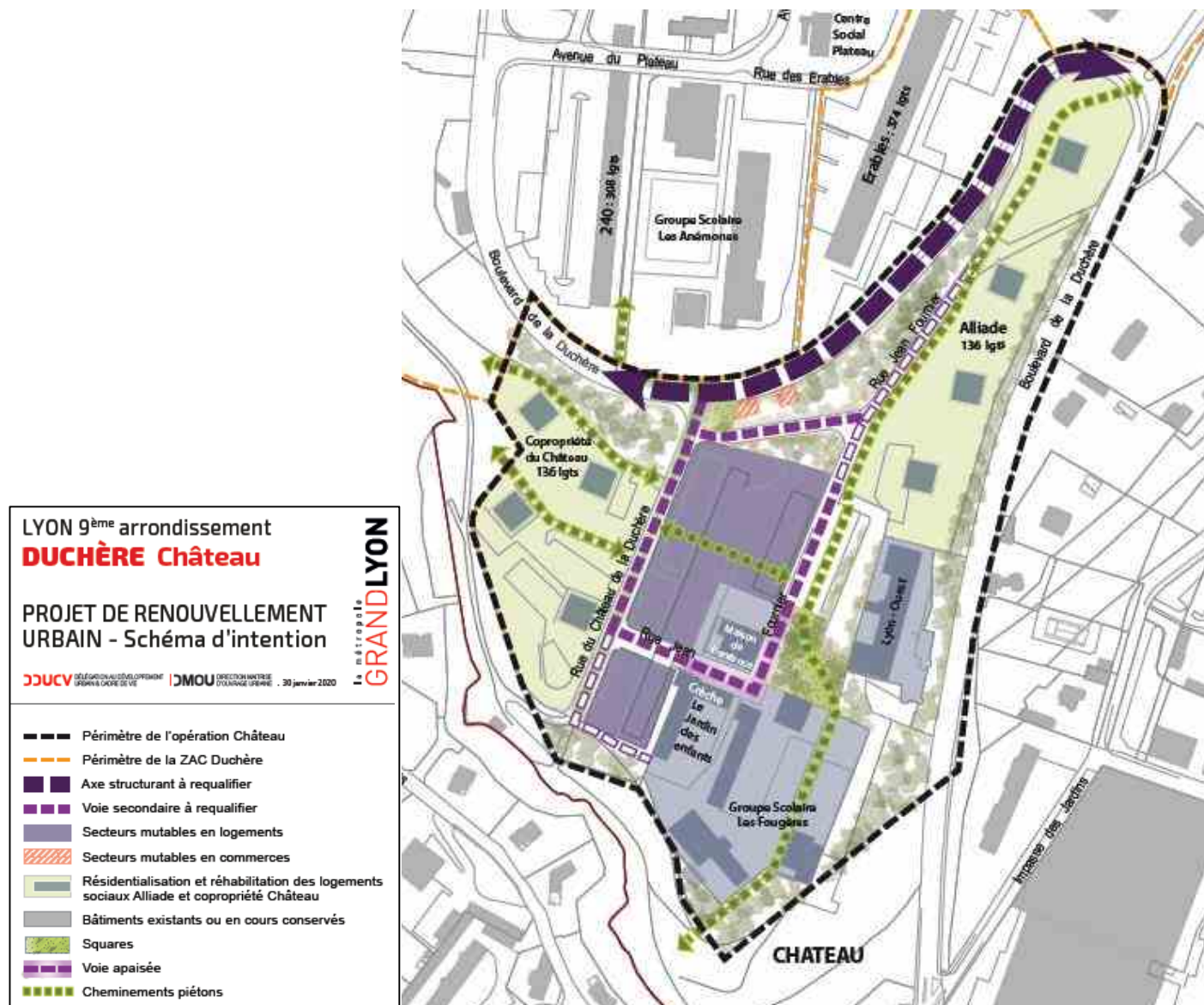
Annexe A8 - PLAN GUIDE DU PROJET URBAIN

SECTEUR SAUVEGARDE



Annexe A8 - PLAN GUIDE DU PROJET URBAIN

SECTEUR CHÂTEAU



Annexe A9 - CARTES THÉMATIQUES Secteur Sauvegarde

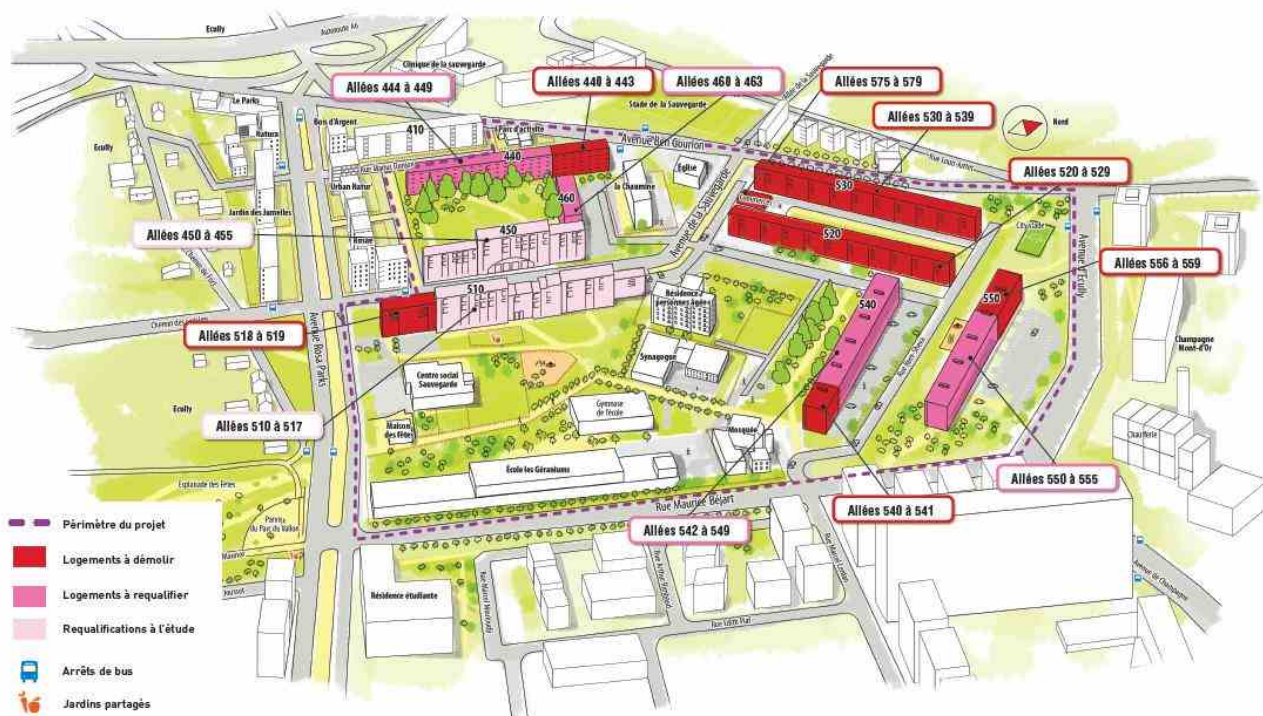
Le secteur Sauvegarde aujourd'hui



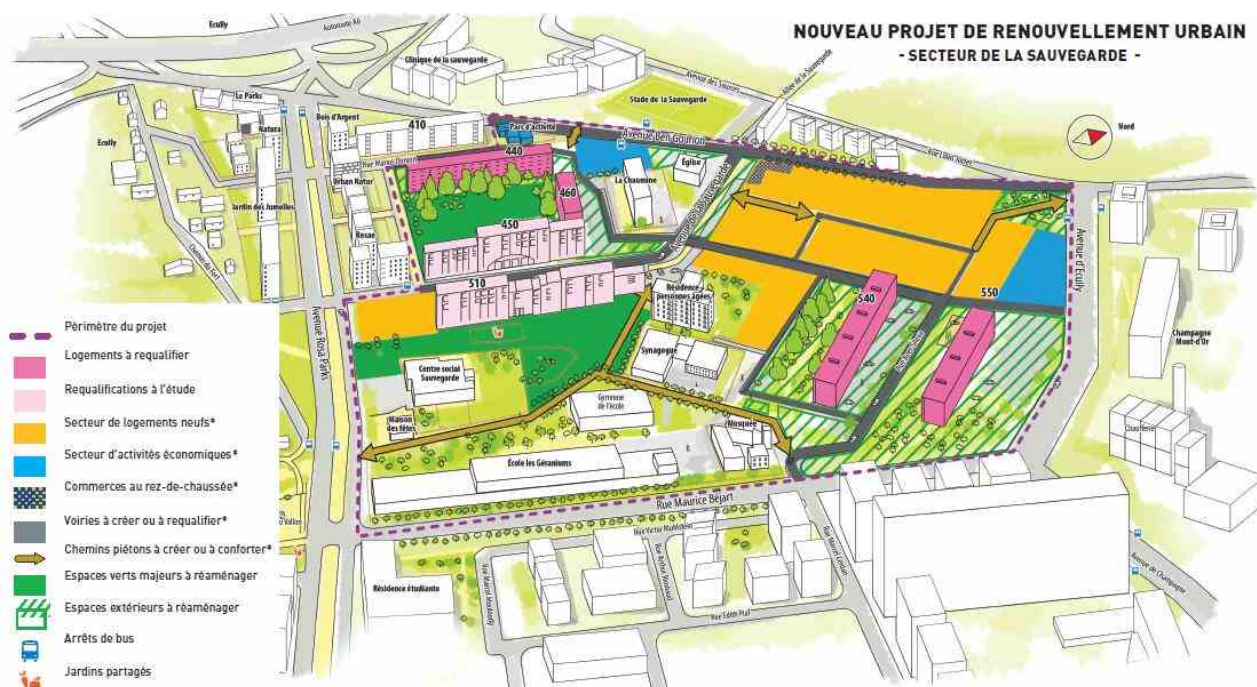
Annexe A9 - CARTES THÉMATIQUES

Secteur Sauvegarde

Les démolitions et requalifications prévues sur le secteur Sauvegarde

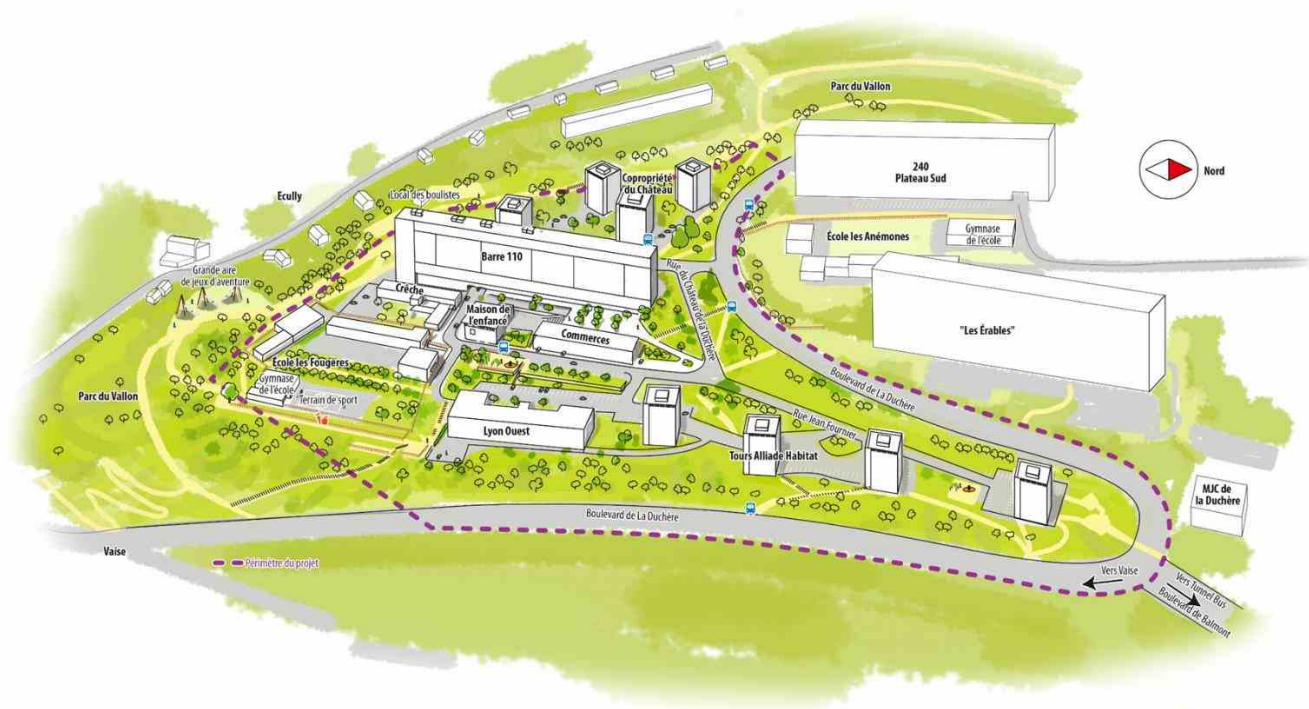


Carte de synthèse du projet à l'horizon 2030



Annexe A9 - CARTES THÉMATIQUES Secteur Château

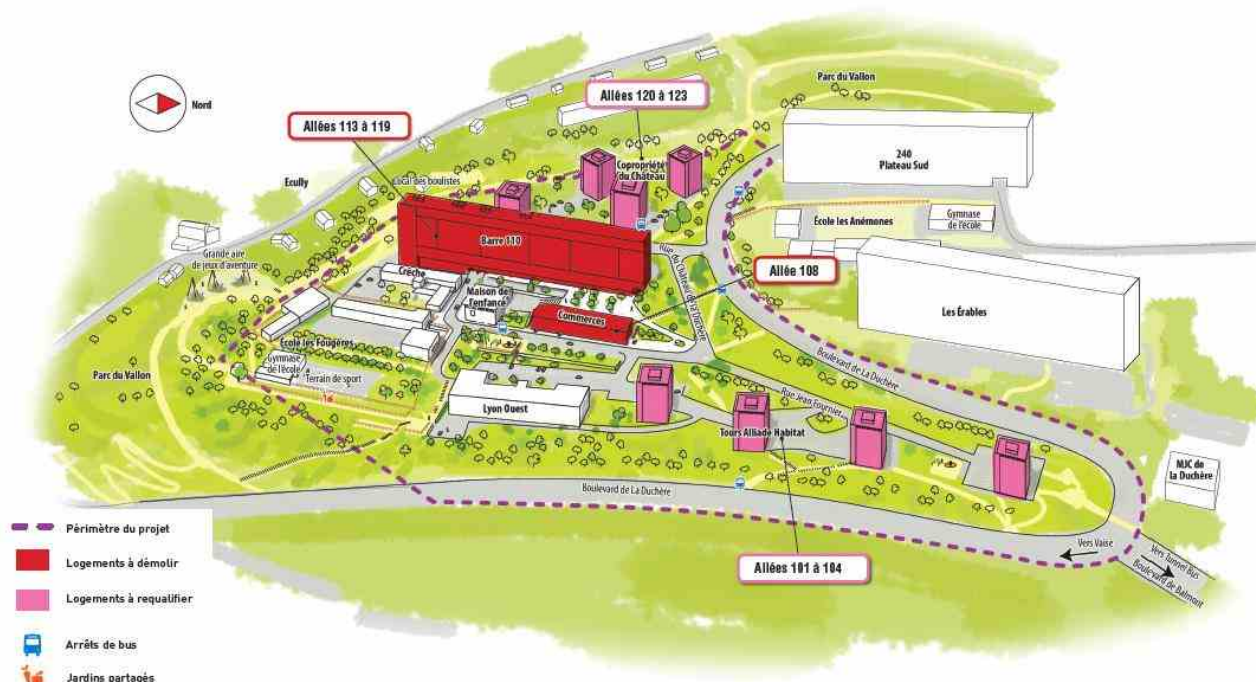
Le secteur Château aujourd'hui



Annexe A9 - CARTES THÉMATIQUES

Secteur Château

Les démolitions et requalifications prévues sur le secteur Château

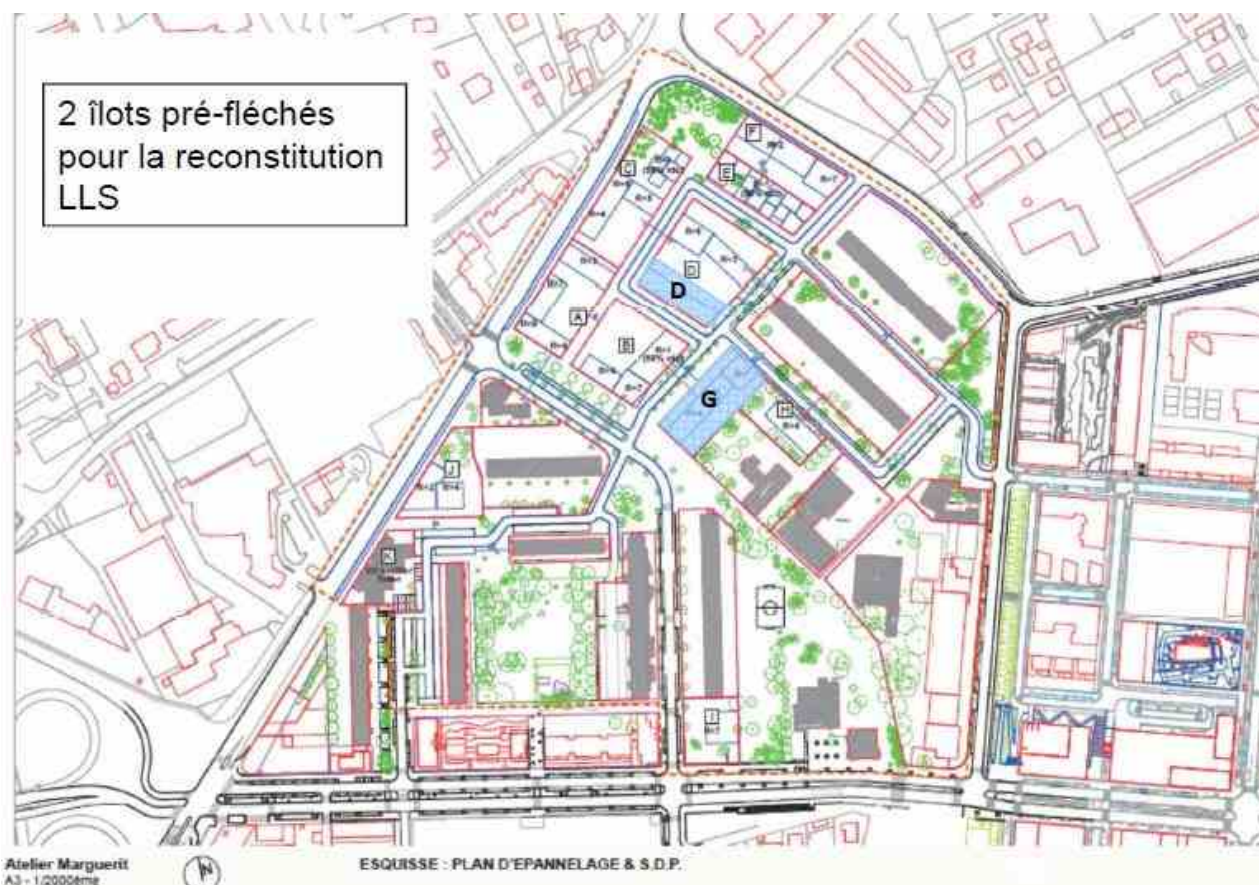


Carte de synthèse du projet à l'horizon 2030

NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR DU CHÂTEAU -

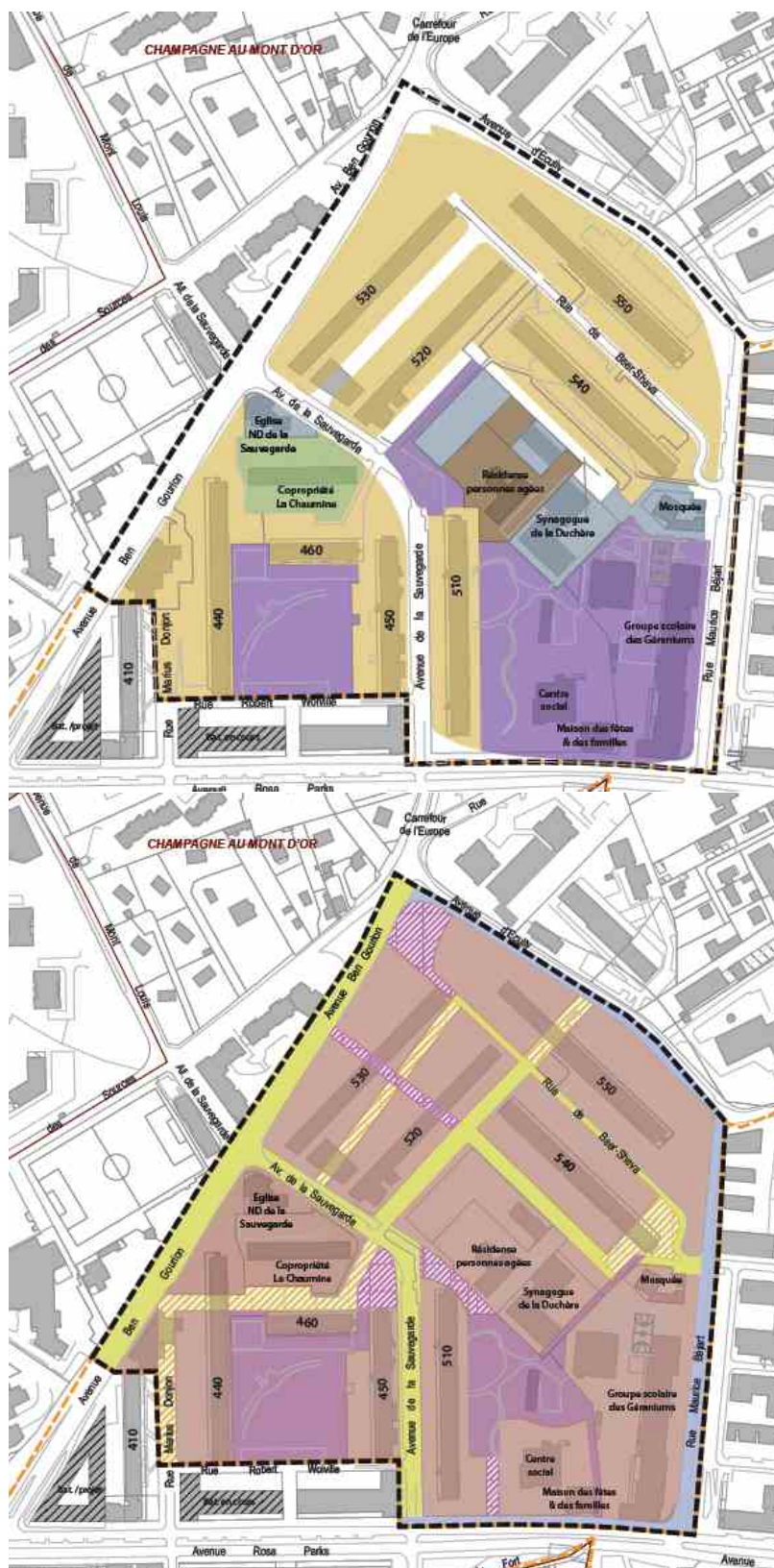


Annexe A10 - Localisation prévisionnelle de la reconstitution de l'offre locative sociale sur site



Annexe A11 – Plan des fonciers avant/après

Secteur Sauvegarde



LYON 9^{ème} arrondissement
DUCHÈRE Sauvegarde
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

la métropole
GRAND LYON

DOMANIALITES ACTUELLES

DDUCV DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE D'URBANISME | **DMOU** DIRECTION DÉPARTEMENTALE D'URBANISME | 27 janvier 2020

- Périmètre de la concession
- Périmètre de la ZAC Duchère
- Ville de Lyon
- Métropole de Lyon
- Copropriété
- Office HLM - Grand Lyon Habitat
- SAHLMAS
- Autres

LYON 9^{ème} arrondissement
DUCHÈRE Sauvegarde
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

la métropole
GRAND LYON

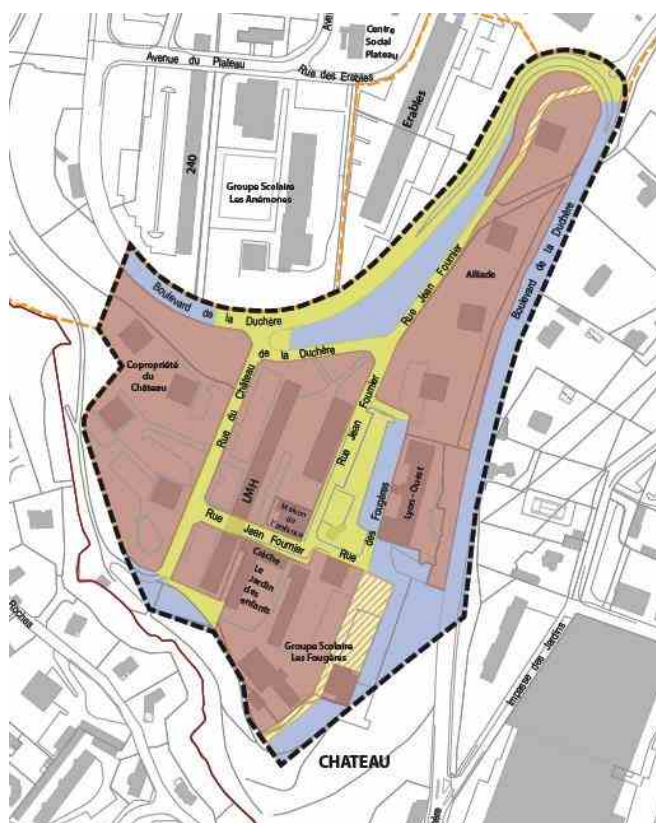
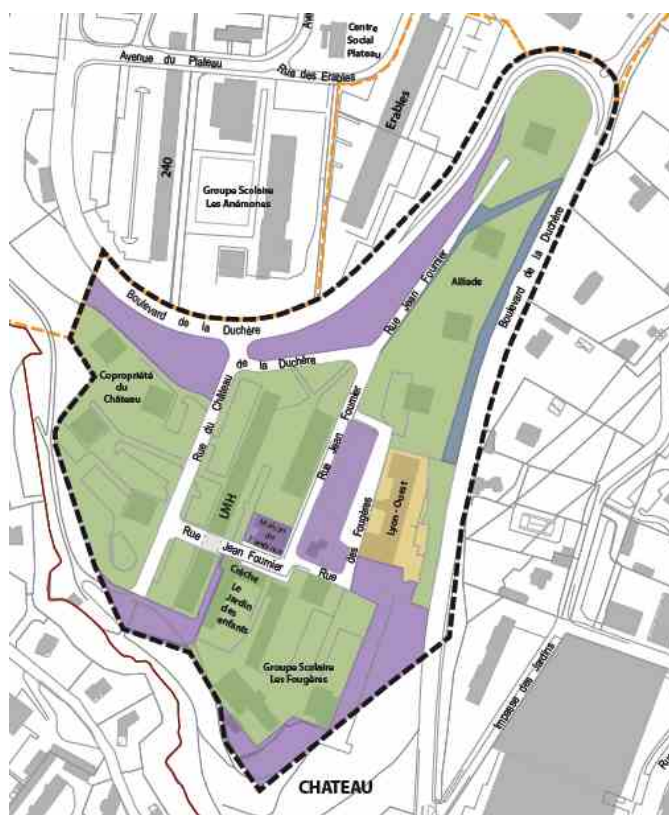
DOMANIALITES FUTURES

DDUCV DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE D'URBANISME | **DMOU** DIRECTION DÉPARTEMENTALE D'URBANISME | 27 janvier 2020

- Périmètre de la concession
- Périmètre de la ZAC Duchère
- Foncier privé
- Domaine public existant
- Domaine public de la Métropole créé
- Domaine public de la Métropole réaménagé
- Domaine public de la Ville créé
- Domaine public de la Ville réaménagé

Annexe A11 – Plan des fonciers avant/après

Secteur Château

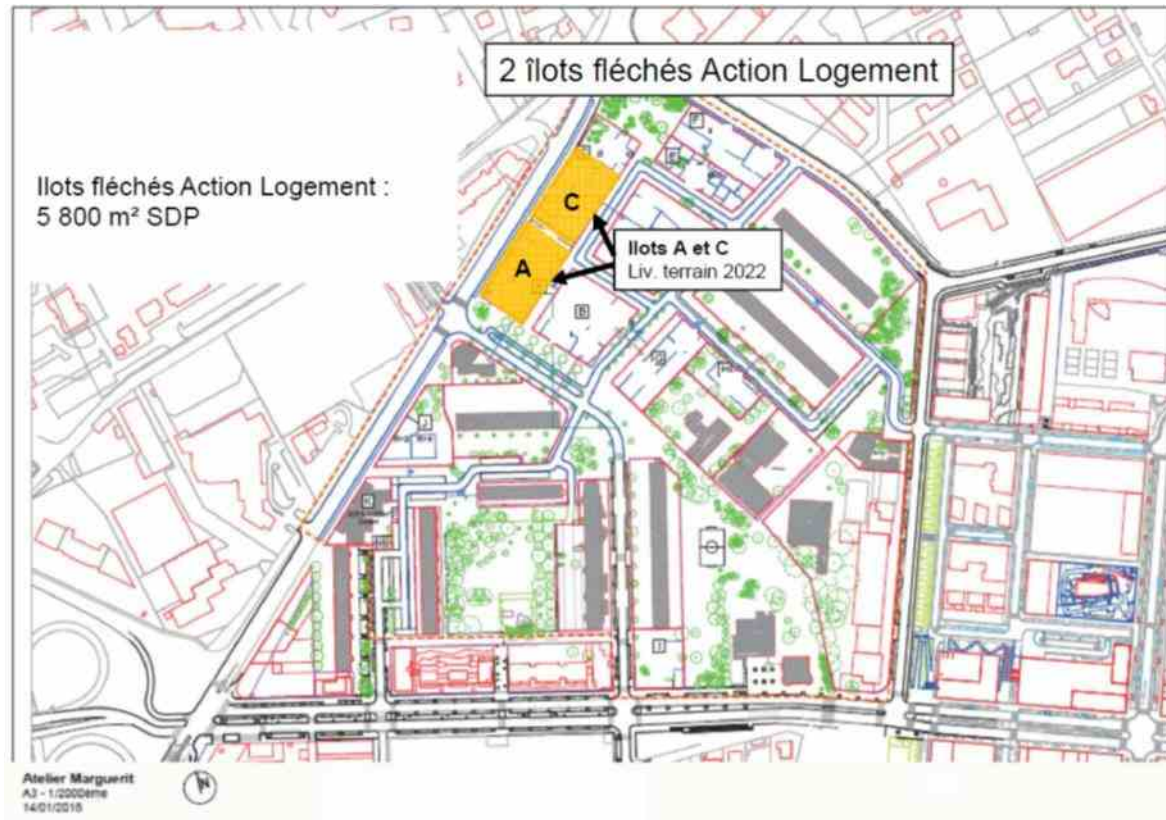


Annexe A 12 – Description des contreparties foncières transférées à Action Logement et plan des fonciers

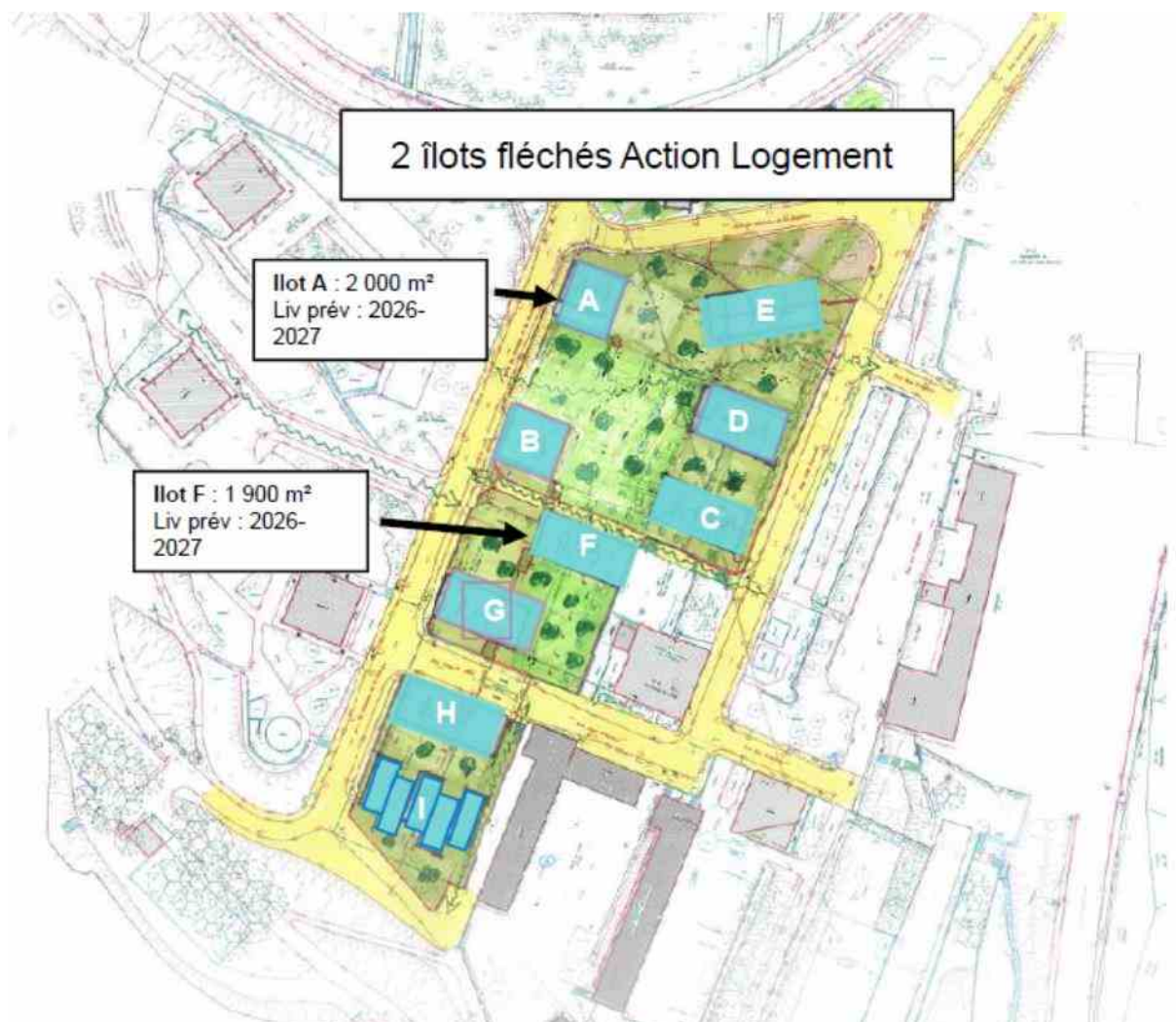
Répartition des contreparties foncière par secteur

	Nb. Logt / SDP
Sauvegarde Contreparties Action Logement 20% SDP Totale	5 800 m² Env. entre 73 à 83 logt.
Château Contreparties Action Logement 30% SDP Totale	3 900 m² Env. entre 49 à 56 logt.
TOTAL Contreparties AL Sauvegarde + Château	9 700 m² Env. entre 121 à 139 logt.

Localisation des contreparties sur le secteur Sauvegarde



Localisation des contreparties sur le secteur Château



Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 9 700 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de 4 terrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Sites 1 et 2	Site 3 et 4
Adresse	530 à 539 rue de Beer Sheva	113 à 117 rue du Château de la Duchère
Nom du QPV (préciser national/régional)	Lyon La Duchère PRIN / secteur Sauvegarde	Lyon La Duchère PRIN / secteur Château
Propriétaire(s) du terrain avant cession	SERL après cession GRANDLYON HABITAT (GLH)	Lyon Métropole Habitat (LMH)
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	98 logements locatifs sociaux / démolition en cours	293 logements locatifs sociaux / relogement en cours
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	terrain livré dépollué	terrain livré dépollué
Surface des terrains (m²)	environ 4000 m² au total	environ 2000 m² au total
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	5 800 m²	3 900 m²
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	env. 73 à 83 logt.	env. 49 à 56 logt.
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	nov-22	juil-26
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	AR142a et AR16 partielles	69389AT4 partielle
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * :	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer la programmation précise et la nature de l'opération développée, en lien avec les préconisations du plan d'orientation et la stratégie habitat.	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer la programmation précise et la nature de l'opération développée, en lien avec les préconisations du plan d'orientation et la stratégie habitat.
- Logements locatifs à loyer libre		
- Logements en accession à la propriété « libre »,		
- Logements en accession sociale à la propriété		
Nombre de logements individuels / collectifs *	logements collectifs	logements collectifs
Viabilisation du terrain	SERL	LMH
Autres informations et contraintes spécifiques.		

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

- 3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

- 4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une

pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification

de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Pour mémoire, sur le territoire de la Métropole de Lyon, la répartition suivante entre convention-cadre et conventions de site en matière de droits de réservation a été arrêtée :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site).*
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions de site : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières (pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement est réalisée dans la convention-cadre lors des revues de projets).*

Au total, les contreparties cédées représentent **69** droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à **20** % des 345 logements locatifs sociaux dont la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Aux contreparties sur les requalifications, viendront s'ajouter les contreparties sur la reconstitution de l'offre, qui seront inscrites à la convention cadre, soit 79 réservations, correspondant à 17,50% des logements reconstitués sur site et 12,50% des logements reconstitués hors site.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la convention cadre de la Métropole de Lyon

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Convention pluriannuelle n° 989 de renouvellement urbain relative au NPNRU Lyon 9^{ème} - La Duchère

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

➤ Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 69 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- 69 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics. Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation sur le parc libre de droits du bailleur	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
444 à 449 rue Marius Donjon - Lyon 9	GRANDLYON HABITAT	logt. collectif	2021	12	Les typologies proposées à Action Logement seront conformes aux typologies globales des résidences concernées	A l'occasion de la requalification GLH pourra procéder au déclassement de certains logements pour les rendre plus conformes à leurs surfaces, ces déclassements seront pris en compte dans les typologies proposées à Action Logement
460 à 463 avenue de la Sauvegarde - Lyon 9	GRANDLYON HABITAT	logt. collectif	2021	8		
550 à 555 avenue d'Ecully - Lyon 9	GRANDLYON HABITAT	logt. collectif	2023	12		
542 à 549 rue de Beer Sheva - Lyon 9	GRANDLYON HABITAT	logt. collectif	2025	17		
102 à 104 rue Jean Fournier - Lyon 9	ALLIADE Habitat	logt. collectif	2022	20		
TOTAL				69		

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune

➤ Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Sans objet

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon.

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Calendrier opérationnel prévisionnel présentant l'enchaînement des opérations

Secteur	MOA	Opération	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030													
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2												
Etudes																																												
Château	Méto	Etude paysagère et urbaine											Etude paysagère et urbaine																															
Sauvegarde et Château	Méto	Coconstruction-participation habitants											Coconstruction - Participation des habitants																															
Sauvegarde et Château	VDL	Coconstruction-participation habitants											Coconstruction - Participation des habitants																															
Sauvegarde et Château	VDL	AMO Accompagnement psychologique											AMO Accompagnement psychologique																															
Sauvegarde et Château	VDL	AMO Relogement											AMO Relogement																															
Démolition																																												
Sauvegarde	GLH	Démol. 440											Relogement - Démolition																															
Sauvegarde	GLH	Démol. 550											Relogement - Démolition																															
Château	LMH	Démol. 110											Relogement - Démolition																															
Sauvegarde	GLH	Démol. 540											Relogement - Démolition																															
Sauvegarde	GLH	Démol. 510											Relogement - Démolition																															
Opération d'Aménagement																																												
Sauvegarde	Méto	Aménagement Sauvegarde											Aménagement																															
Château	Méto	Aménagement Château											Aménagement																															
Requalification																																												
Sauvegarde	GLH	Requal. 440-460											Requalification																															
Château	ALLIADE	Requal. Château											Requalification																															
Sauvegarde	GLH	Requal. 550											Requalification																															
Sauvegarde	GLH	Requal. 540											Requalification																															
Résidentialisation																																												
Sauvegarde	GLH	Résid. 440-460											Résidentialisation																															
Château	ALLIADE	Résid. Château											Résidentialisation																															
Sauvegarde	GLH	Requal. 550											Résidentialisation																															
Sauvegarde	GLH	Requal. 540											Résidentialisation																															
Equipement public																																												
Château	VDL	Maison Enfance											Restructuration																															

NPRU La Duchère - Convention de site - Annexe C2

Maître d'ouvrage	Secteur	Opération	Coût HT	Subventions ANRU / Prêts Action Logement				Charge Nette Métropole	Charge Nette Ville de Lyon	Charge Nette Organismes HLM	Autres
				Taux	Montant	Prêts bonifiés	TOTAL concours financier				
CONVENTION DE SITE			92 095 333 €		27 158 560 €	3 876 255 €	31 034 815 €	30 177 267 €	6 785 769 €	18 755 107 €	10 657 619 €
14 - Etudes et conduite de projet			341 000 €		126 500 €		126 500 €	93 000 €	106 500 €	15 000 €	
Métropole de Lyon	Château	Etude insertion urbaine et paysagère	50 000 €	50%	25 000 €		25 000 €	25 000 €			
Ville de Lyon	Global	AMO Relogement	111 000 €	50%	55 500 €		55 500 €		55 500 €		
Ville de Lyon	Global	AMO accompagnement psychologique	60 000 €	50%	30 000 €		30 000 €		15 000 €	15 000 €	
Ville de Lyon	Global	Coconstruction - Participation habitants	40 000 €	10%	4 000 €		4 000 €		36 000 €		
Métropole de Lyon	Global	Coconstruction - Participation habitants	80 000 €	15%	12 000 €		12 000 €	68 000 €			
21 - Démolition			25 347 790 €		16 980 265 €		16 980 265 €	1 607 968 €		3 135 127 €	3 624 430 €
GRANDLYON HABITAT	Sauvegarde	Démolition barre 440 partielle (40 logt)	1 746 633 €	80%	964 387 €		964 387 €	126 620 €		273 917 €	381 710 €
GRANDLYON HABITAT	Sauvegarde	Démolition barre 550 partielle (39 logt)	1 759 597 €	80%	953 840 €		953 840 €	140 740 €		231 017 €	434 000 €
GRANDLYON HABITAT	Sauvegarde	Démolition barre 540 partielle (20 logt)	933 743 €	80%	593 846 €		593 846 €	74 519 €		167 238 €	98 140 €
GRANDLYON HABITAT	Sauvegarde	Démolition barre 510 partielle (20 logt)	1 068 984 €	80%	712 086 €		712 086 €	79 519 €		186 799 €	90 580 €
Lyon Métropole Habitat	Château	Démolition barre 110 (293 logt) +esplanade+ centre commercial	19 838 833 €	80%	13 756 106 €		13 756 106 €	1 186 570 €		2 276 157 €	2 620 000 €
24 - Aménagement			43 859 000 €		5 727 132 €		5 727 132 €	27 540 099 €	4 997 569 €	- €	5 594 200 €
Métropole de Lyon	Sauvegarde	Opération d'aménagement	33 414 000 €	15%	4 145 337 €		4 145 337 €	20 123 294 €	3 551 169 €		5 594 200 €
Métropole de Lyon	Château	Opération d'aménagement (espaces publics)	10 445 000 €	15%	1 581 795 €		1 581 795 €	7 416 805 €	1 446 400 €		
33 - Requalification			18 126 013 €		3 110 778 €	3 876 255 €	6 987 033 €	936 200 €		14 079 035 €	1 438 989 €
GRANDLYON HABITAT	Sauvegarde	Requalification barres 440 partielle et 460 (100 logt)	5 828 091 €	25%	1 199 901 €	743 605 €	1 943 506 €	450 000 €		4 178 190 €	
GRANDLYON HABITAT	Sauvegarde	Requalification barre 550 (60 logt)	3 150 695 €	20%	501 708 €	401 705 €	903 413 €	204 000 €		2 444 987 €	
GRANDLYON HABITAT	Sauvegarde	Requalification barre 540 (83 logt)	4 350 597 €	20%	692 392 €	569 745 €	1 262 137 €	282 200 €		3 376 006 €	
ALLIADE Habitat	Château	Requalification résidence Château (102 logt)	4 796 630 €	20%	716 778 €	2 161 200 €	2 877 978 €			4 079 852 €	1 438 989 €
34 - Résidentialisation			2 521 530 €		995 585 €		995 585 €			1 525 945 €	
GRANDLYON HABITAT	Sauvegarde	Résidentialisation barres 440 partielle et 460 (100 logt)	874 164 €	40%	362 058 €		362 058 €			512 106 €	
GRANDLYON HABITAT	Sauvegarde	Résidentialisation barre 550 (60 logt)	486 451 €	40%	196 251 €		196 251 €			290 200 €	
GRANDLYON HABITAT	Sauvegarde	Résidentialisation barre 540 (83 logt)	620 732 €	40%	250 446 €		250 446 €			370 286 €	
ALLIADE Habitat	Château	Résidentialisation résidence Château (102 logt)	540 183 €	40%	186 830 €		186 830 €			353 353 €	
37 - Equipement public			1 900 000 €		218 300 €		218 300 €		1 681 700 €		
Ville de Lyon	Château	Restructuration de la Maison de l'Enfance	1 900 000 €	10%	218 300 €		218 300 €		1 681 700 €		
Maître d'ouvrage	Secteur	Opération	Coût HT	Subventions ANRU / Prêts Action Logement				Charge Nette Métropole	Charge Nette Ville de Lyon	Charge Nette Organismes HLM	Autres
				Taux	Montant	Prêts bonifiés	TOTAL concours financier				
PROJET DE SITE HORS FINANCEMENT ANRU			8 160 274 €					794 179 €	2 024 612 €	3 873 438 €	509 900 €
Requalification			3 985 713 €					794 179 €	124 612 €	1 598 877 €	509 900 €
		Requalification copropriété Le Château (136 logements) Programme Habiter Mieux + Ecoréno'v									
Copropriété Le Château	Château		2 386 836 €					794 179 €	124 612 €		509 900 €
ALLIADE Habitat	Château	Requalification tour 101 (33 logements)	1 598 877 €							1 598 877 €	
GRANDLYON HABITAT	Sauvegarde	Requalification des barres 450 et 510 (163 logements)	Recherche de co-financement en cours								
Résidentialisation			180 061 €							180 061 €	
ALLIADE Habitat	Château	Résidentialisation tour 101 (33 logements)	180 061 €							180 061 €	
Equipement public			1 900 000 €						1 900 000 €		
Ville de Lyon	Château	Réflexion sur l'évolution du groupe scolaire Les Fougères	Etude en cours, pas de chiffrage								
Ville de Lyon	Proximité Château	Travaux accessibilité MJC	1 900 000 €						1 900 000 €		
Autres interventions			2 094 500 €							2 094 500 €	
GRANDLYON HABITAT	Sauvegarde	Transfert agence GLH	2 094 500 €							2 094 500 €	
Maître d'ouvrage	Secteur	Opération	Coût HT	Subventions ANRU / Prêts Action Logement				Charge Nette Métropole	Charge Nette Ville de Lyon	Charge Nette Organismes HLM	Autres
				Taux	Montant	Prêts bonifiés	TOTAL concours financier				
CONVENTION CADRE D'AGGLOMÉRATION			82 275 000 €		4 260 600 €	8 590 000 €	12 850 600 €	2 650 150 €	3 646 300 €	71 717 950 €	
14 - Etudes et conduite de projet			1 575 000 €		525 000 €		525 000 €	525 000 €	525 000 €		
Métropole de Lyon	Global	forfait ingénierie	862 500 €	1/3	287 500 €		287 500 €	287 500 €	287 500 €		
Ville de Lyon	Global	forfait ingénierie	712 500 €	1/3	237 500 €		237 500 €	237 500 €	237 500 €		
31 - Reconstitution *			80 700 000 €		3 735 600 €	8 590 000 €	12 325 600 €	2 125 150 €	3 121 300 €	71 717 950 €	
GRANDLYON HABITAT	Convention cadre agglo	Reconstitution barres 520-530 + barres 440, 550, 540 et 510 (245 logt)	36 750 000 €	forfaits	1 658 800 €	3 610 000 €	5 268 800 €	1 352 400 €	1 395 100 €	32 343 700 €	
Lyon Métropole Habitat		Reconstitution barre 110 (293 logt)	43 950 000 €		2 076 800 €	4 980 000 €	7 056 800 €	772 750 €	1 726 200 €	39 374 250 €	
Maître d'ouvrage	Secteur	Opération	Coût HT	Subventions ANRU / Prêts Action Logement				Charge Nette Métropole	Charge Nette Ville de Lyon	Charge Nette Organismes HLM	Autres
				Taux	Montant	Prêts bonifiés	TOTAL concours financier				
PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION			15 369 876 €		4 421 542 €	1 070 000 €	5 491 542 €	747 470 €	494 225 €	9 118 928 €	587 710 €
14 - Etudes et conduite de projet			523 077 €		209 038 €		209 038 €	190 713 €	123 325 €		
Métropole de Lyon	Global	études protocole	141 427 €	50%	70 713 €		70 713 €	70 713 €			
Ville de Lyon	Global	études protocole	66 650 €	50%	33 325 €		33 325 €	15 000 €	18 325 €		
Métropole de Lyon	Global	Ingénierie protocole	172 500 €	1/3	57 500 €		57 500 €	57 500 €	57 500 €		
Ville de Lyon	Global	ingénierie protocole	142 500 €	1/3	47 500 €		47 500 €	47 500 €	47 500 €		
21 - Démolition			5 396 799 €		3 764 104 €		3 764 104 €	347 507 €		697 478 €	587 710 €
GRANDLYON HABITAT	Sauvegarde	Démolition barres 520-530 (189 logt)	5 396 799 €	80%	3 764 104 €		3 764 104 €	347 507 €		697 478 €	587 710 €
31 - Reconstitution **			9 450 000 €		448 400 €	1 070 000 €	1 518 400 €	209 250 €	370 900 €	8 421 450 €	- €
GRANDLYON HABITAT *		Reconstitution 1/3 barres 520-530 (63 logt)	9 450 000 €		448 400 €	1 070 000 €	1 518 400 €	209 250 €	370 900 €	8 421 450 €	

* y compris 2/3 barres 520-530 (opérations urgentes)

** 1/3 barres 520-530 (opérations urgentes)

TOTAL NPNRU Duchère (convention+opérations hors convention+convention cadre d'agglomération+protocole de préfiguration)	197 900 482 €		35 840 701 €	13 536 255 €	49 376 957 €	34 369 066 €	12 950 906 €	103 465 423 €	11 755 229 €	958 145 €
---	---------------	--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------	--------------	-----------

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

Principes et modalités d'élaboration

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, et conformément au RF NPNRU visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'ANRU au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, QPV concerné(s), plan, ...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les éléments clés et les principales caractéristiques de l'opération ;
- Précisant le calendrier de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Indiquant le cas échéant les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement, ...) ;
- Apportant le cas échéant des éléments d'appréciation sur l'impact financier de l'opération (fonctionnement en termes de performance énergétique, coûts de gestion annuelle, ...) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de prise en compte des dépenses de l'opération validée par l'ANRU, conditions spécifiques de financement actées par l'ANRU, calcul du financement prévisionnel ANRU conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU, autres financements envisagés).

Les fiches types par nature d'opération sont développées sous format numérique par l'ANRU pour chacune d'elles. Il convient d'utiliser le modèle type de « fichier FAT NPNRU » concerné mis à disposition sur l'Extranet de l'ANRU : Anruscope.fr.

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération Etude insertion urbaine et paysagère - Château LYON La Duchere
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-14-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Etude d'insertion urbaine et paysagère

Cette mission consistera, à partir des invariants en matière de composition d'espaces publics et de programmation habitat définis à la suite des études menées dans le cadre du protocole de préfiguration, en une expertise et un approfondissement des principes de composition urbaine et paysagère et de structuration de l'espace.

La mission devra permettre de préciser :

- l'organisation urbaine : principes de maillage, découpage et organisation des îlots, affectations des espaces publics/privés,
- la composition détaillée des espaces publics en lien avec la question des usages,
- les voiries et les stationnements,
- les cheminements modes doux, les trames paysagères, l'insertion dans l'environnement,
- les formes d'habitat à privilégier (morphologie) et leur spatialisation,
- l'insertion dans le paysage et la topographie, les alignements et les hauteurs du bâti,
- les réseaux à créer et les conditions de raccordement sur l'existant,
- le chiffrage des espaces publics et leur phasage compte tenu des contraintes du projet (travaux de démolition, de reconstruction, de requalification des équipements publics).

Cette mission aboutira à l'établissement d'un plan de composition urbaine et paysagère détaillée, un programme des espaces publics et un cahier des charges de préconisations urbaines, architecturales et paysagères des constructions.

Ces éléments serviront à l'élaboration, par la Métropole de Lyon maître d'ouvrage des espaces publics, du programme des espaces publics et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre. Ils serviront également à l'élaboration, par Lyon Métropole Habitat maître d'ouvrage des opérations de démolitions-reconstructions, des dossiers de consultations des promoteurs pour les nouvelles constructions.

Le coût de cette mission est évalué à 50 000 € HT.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Lyon 9ème arrondissement	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	18/07/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses à la date du CE : 18/07/2019

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			25 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	50 000,00 €	montant TTC :	60 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	25 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	25 000,00 €		
	Total des co-financements :	50 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération Coconstruction - Participation des habitants METROPOLE
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-14-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Tout au long de la mise en œuvre de la convention ANRU, de nombreuses actions d'information et de concertation seront déployées dans une logique de co-construction du Projet de renouvellement urbain avec les Duchérois. L'enjeu sera d'offrir aux habitants une information claire, accessible, mise à jour, via différents outils : un journal trimestriel du projet, un site internet, des newsletters, des réseaux sociaux, une maison du Projet ouverte au public 5j/7, une exposition itinérante sur le projet de renouvellement urbain, des plans et documents d'information pédagogiques... Une instance de gouvernance participative (le comité de suivi participatif, qui existe depuis 2005) permettra, comme c'est le cas depuis le début du Projet urbain en 2003, d'organiser la concertation avec les habitants. Commissions cadre de vie en marchant, concertations ouvertes à tous sur les aménagements d'espaces publics, travail renforcé avec le conseil citoyen (exemple : participation du conseil citoyen au processus de sélection de la maîtrise d'œuvre urbaine et du maître d'œuvre des espaces publics à la Sauvegarde), focus groupes, concertations in situ et tests d'usages... : la concertation prendra de nombreuses formes pour mobiliser largement les habitants.

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon par le pôle communication de la Mission Lyon la Duchère, Ville en Vue est un journal trimestriel d'information sur le projet de renouvellement urbain. Edité depuis 2003 à 5500 exemplaires et diffusé de la main à la main dans tous les lieux publics du quartier, il rend compte de l'avancée du projet de renouvellement urbain et relaie l'ensemble des dispositifs de concertation. C'est un outil d'information particulièrement bien identifié et apprécié par les Duchérois. La Maison du Projet, au cœur du quartier, donne à voir le projet urbain à travers sa grande maquette en volume, ses panneaux d'information, ses documentations diverses, ses vidéos... C'est un lieu d'information et d'échange privilégié, animé par le pôle communication-concertation avec l'appui de toute l'équipe de la Mission Lyon la Duchère. Une soixantaine de groupes et délégations (scolaires, étudiants, professionnels, habitants...) sont accueillis chaque année en plus du grand public. En complément de la Maison du Projet, un dispositif d'exposition mobile sera développé pour « aller vers » les habitants de la Sauvegarde et du Château au cœur de leurs secteurs d'habitation.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Lyon 9ème arrondissement	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	1	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)			18/07/2019		
			Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S2		2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			20 semestre(s)		
Commentaires					

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses à la date du CE du 18/07/2019

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	80 000,00 €	15,00%	12 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	80 000,00 €	15,00%	12 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			12 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	80 000,00 €	montant TTC :	95 000,00 €															
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	<table border="0"> <tr> <td>VILLE :</td> <td rowspan="10" style="background-color: yellow; width: 150px;"></td> </tr> <tr> <td>EPCI :</td> </tr> <tr> <td>DEPARTEMENT :</td> </tr> <tr> <td>REGION :</td> </tr> <tr> <td>BAILLEUR :</td> </tr> <tr> <td>CDC :</td> </tr> <tr> <td>EUROPE :</td> </tr> <tr> <td>ANAH :</td> </tr> <tr> <td>AUTRE :</td> </tr> <tr> <td>ANRU :</td> </tr> <tr> <td>Total des co-financements :</td> <td>12 000,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>80 000,00 €</td> </tr> </table>				VILLE :		EPCI :	DEPARTEMENT :	REGION :	BAILLEUR :	CDC :	EUROPE :	ANAH :	AUTRE :	ANRU :	Total des co-financements :	12 000,00 €		80 000,00 €
VILLE :																			
EPCI :																			
DEPARTEMENT :																			
REGION :																			
BAILLEUR :																			
CDC :																			
EUROPE :																			
ANAH :																			
AUTRE :																			
ANRU :																			
Total des co-financements :	12 000,00 €																		
	80 000,00 €																		
Dont prêts :	<table border="0"> <tr> <td>TOTAL PRETS :</td> <td>- €</td> </tr> <tr> <td>dont PRET CDC :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont PRET BONIFIE AL :</td> <td></td> </tr> </table>				TOTAL PRETS :	- €	dont PRET CDC :		dont PRET BONIFIE AL :										
TOTAL PRETS :	- €																		
dont PRET CDC :																			
dont PRET BONIFIE AL :																			
Commentaires particuliers, le cas échéant																			

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE LYON	Intitulé de l'opération AMO Accompagnement psychologique auprès des ménages concernés par les opérations de démolition et de requalification
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-14-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

AMO Accompagnement Psychologique

Afin d'accompagner les ménages concernés par le nouveau projet de renouvellement urbain, notamment les ménages impactés par le relogement et les opérations de requalification en site occupé, la Ville de Lyon a souhaité mettre en place un outil d'accompagnement psychologique auprès des ménages concernés. Le renouvellement urbain génère des bouleversements importants dans la vie des habitants (obligation de déménager, réalisation de travaux lourds dans le logement occupé), et suppose d'amener les personnes à adhérer à des propositions, alors qu'ils n'avaient formulé au départ aucune demande. Si pour de nombreux habitants, le relogement est l'opportunité de pouvoir déménager sur un secteur où ils n'auraient pas eu de proposition dans le cadre du « droit commun » pour d'autres en revanche le relogement ou les travaux dans le logement font naître ou révèlent des sentiments de colère, d'injustice, de préjudice qui sèment la confusion et paralysent les rouages. Les refus et positionnements des ménages ne semblent alors plus rationnels et d'autres difficultés où la dimension psychique entre en jeu se jouent. L'objectif est donc de proposer des espaces permettant aux locataires d'exprimer leur ressenti face à un relogement imposé ou à la réalisation de travaux dans un cadre contraint. Un dispositif expérimental a été initié fin 2019, avec Interface 9, dispositif de prévention en santé mentale sur le 9ème arrondissement, porté par l'association Alynéa, afin de proposer des temps d'accueil et d'échanges aux locataires du parc de GRANDLYON HABITAT concernés par les premières opérations de démolition ou de requalification. Ces temps d'accueil sont animés par 3 salariés d'Interface 9 (psychologue, infirmière psy et travailleur social). L'enjeu est de pouvoir généraliser ce dispositif d'accompagnement à l'ensemble des ménages concernés par les opérations de relogement-démolition et de requalification sur les secteurs Sauvegarde et Château.

Le délai d'intervention de cette AMO devrait donc s'étendre jusqu'en 2025, date prévisionnelle de fin des opérations de relogement et de requalification.

Un budget prévisionnel de 60 000€ HT est inscrit à la convention de site, pour cette action, avec un cofinancement de l'ANRU, de la Ville de Lyon et des bailleurs (30 000€ ANRU, 15 000€ Ville de Lyon, 15 000€ bailleurs)

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Lyon 9ème arrondissement Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie : - études, expertises et moyens d'accompagnement du projet Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain				
- accompagnement des ménages Nature de l'accompagnement accompagnement psychologique Nombre de ménages concernés				
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)			18/07/2019		
			Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S2		2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			13 semestre(s)		
Commentaires					

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses à la date du CE: 18/07/19

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	60 000,00 €	50,00%	30 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	60 000,00 €	50,00%	30 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			30 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	60 000,00 €	montant TTC :	72 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	15 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	15 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	30 000,00 €		
	Total des co-financements :	60 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE LYON	Intitulé de l'opération Coconstruction - Participation des habitants Ville de Lyon
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-14-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Coconstruction – Participation des habitants

Tout au long de la mise en œuvre de la convention ANRU, de nombreuses actions d'information et de concertation seront déployées dans une logique de co-construction du Projet de renouvellement urbain avec les Duchérois. L'enjeu sera d'offrir aux habitants une information claire, accessible, mise à jour, via différents outils : un journal trimestriel du projet, un site internet, des newsletters, des réseaux sociaux, une maison du Projet ouverte au public 5j/7, une exposition itinérante sur le projet de renouvellement urbain, des plans et documents d'information pédagogiques... Une instance de gouvernance participative (le comité de suivi participatif, qui existe depuis 2005) permettra, comme c'est le cas depuis le début du Projet urbain en 2003, d'organiser la concertation avec les habitants. Commissions cadre de vie en marchant, concertations ouvertes à tous sur les aménagements d'espaces publics, travail renforcé avec le conseil citoyen (exemple : participation du conseil citoyen au processus de sélection de la maîtrise d'œuvre urbaine et du maître d'œuvre des espaces publics à la Sauvegarde), focus groupes, concertations in situ et tests d'usages... : la concertation prendra de nombreuses formes pour mobiliser largement les habitants.

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon par le pôle communication de la Mission Lyon la Duchère, le site internet du Projet Lyon la Duchère continuera d'être un outil central d'information sur le projet de renouvellement urbain : pages dédiées à la présentation du projet, espace cartes et photothèque de suivi des chantiers, espace documentation avec accès pdf à toutes les publications réalisées sur le NPRU, espace agenda permettant d'annoncer tous les événements et notamment les réunions de concertation... En complément du site, « l'agenda mensuel du quartier » est diffusé par mail sous forme de newsletter à plus d'un millier d'habitants abonnés.

Un budget de 40 000€ HT est inscrit à la convention de site, avec une subvention de l'ANRU à hauteur de 10% (scoring Ville de Lyon) soit 4000€.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Lyon 9ème arrondissement Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :				
- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	1	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	18/07/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Modulation du taux de subvention :

Autre : date de prise en compte des dépenses au 18/07/2019 (date CE)

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	40 000,00 €	10,00%	4 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	40 000,00 €	10,00%	4 000,00 €

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			4 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	40 000,00 €	montant TTC :	48 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	36 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	4 000,00 €		
	Total des co-financements :	40 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE LYON	Intitulé de l'opération AMO Relogement La Duchère
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-14-0002-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :****AMO Relogement**

Dès les 1ères phases de relogement, la Ville de Lyon s'est allouée les services d'une AMO Relogement. Le bureau d'études en charge de cette AMO assure la préparation, l'animation et le secrétariat des instances partenariales (groupes relogement mensuels et groupes relogement trimestriels). Il coordonne l'ensemble des partenaires mobilisés pour le relogement : bailleurs et réservataires pour le Groupe Opérationnel, travailleurs sociaux pour le Groupe de Suivi Social et prend en charge les outils d'évaluation des relogements. Il réalise des bilans réguliers et mène les enquêtes de satisfaction post relogement auprès des ménages relogés.

La phase de protocole de préfiguration a permis le financement de l'AMO relogement de janvier 2016 à juin 2017 (3 semestres)

Sur le temps de la convention, l'AMO Relogement concernera les opérations suivantes :

Sur le patrimoine de GRANDLYON HABITAT : fin des relogements des habitants des barres 520-530, relogement des habitants des barres 440, 550, 540 et 510.

Sur le patrimoine de Lyon Métropole Habitat : le relogement des habitants de la barre 110 au Château.

Le délai prévisionnel d'intervention de l'AMO relogement, dans la phase de convention de site, a été estimé de janvier 2018 à décembre 2026 (date prévisionnelle de fin des relogements et des bilans post-relogement).

Un budget de 111 000€ HT est inscrit à la convention de site pour cette action, avec un cofinancement de l'ANRU (55 500€) et de la Ville de Lyon (55 500€).

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Lyon 9ème arrondissement Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires				
Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie : - études, expertises et moyens d'accompagnement du projet Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain				
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
- conduite de projet (annexer l'organigramme)				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)			07/01/2016		
			Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S2		2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			18 semestre(s)		
Commentaires					

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses au 7/01/2016

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	111 000,00 €	50,00%	55 500,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	111 000,00 €	50,00%	55 500,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00%	- €
TOTAL SUBVENTION :			55 500,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	111 000,00 €	montant TTC :	133 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	55 500,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	55 500,00 €		
	Total des co-financements :	111 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) OPH METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération Démolition 293 LLS barre 110 résidence LE CHÂTEAU + GALETTE COMMERCIALE _ Lyon 9eme
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-21-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le NPNRU permet d'achever la mutation engagée dans le PNRU. Ainsi, le projet urbain du secteur du CHÂTEAU développe une approche de "parc habité" par l'ouverture du quartier malgré une topographie au fort dénivelé qui enclave ce site, la requalification du boulevard de la Duchère, la requalification et la diversification de l'offre résidentielle. La recomposition de ce secteur s'articule autour de la démolition de la barre 110 et de sa galette commerciale, propriété de Lyon Métropole Habitat . Le foncier ainsi libéré verra la création de 13000m² de surface de plancher destinés à du logement . Le montage opérationnel proposé par le bailleur a été validé par les partenaires (avis Comité d'engagement de l'anru du 18-7-19) permettant d'intégrer la démolition du centre commercial et de la dalle attenante à l'assiette subventionnable de la démolition des logements de la barre 110, sous la maîtrise d'ouvrage du bailleur. Ce projet est une opération d'ensemble : les "autres dépenses" intègre la démolition de la dalle et du centre commercial, les études urbaines, architecturales, géotechniques et les aménagements de plateforme nécessaires à la cession des droits à construire aux promoteurs et action logement (pour un montant prévisionnel de 1 277 000€ HT) . Le CE ANRU a validé un coût technique de démolition à hauteur de 30k€/logement afin de tenir compte de risque de prescriptions techniques importantes (purge de fondations profondes, etc...).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 113 à 117 rue du CHÂTEAU - 69009 LYON parcelle AT4	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires Le projet de démolition est complexe du fait de l'imbriication de la barre dans une topographie très pentue (15m de dénivelé). L'immédiate proximité de la galette commerciale, et d'équipements publics (crèche, groupe scolaire) d'une part, les exigences de l'aménagement ultérieur du foncier libéré (purge de fondation, refonte de la viabilité des réseaux, définition du projet architectural,...) impactent le cout de l'opération et notamment le cout technique des démolitions. C'est pourquoi, l'avis du CE de l'anru prend en considération un cout technique à 30 k€/logement.			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	parcelle AT4 d'une surface de 11636 m ²
Période de construction des bâtiments à démolir :	1985		
Nombre de LLS concernés :	293	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	projet de construction de 180 logements développant environ 13000m ² SP
Nombre de ménages à reloger :	314		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	8	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	Réhabilitation de 2008 à 2015 : 6 439 786 € HT
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	2	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	oui	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	réunion publique le 14 octobre 2019 présentant le projet de démolition, réunion avec les locataires de la barre 110 le 20 novembre 2019 détaillant et expliquant le processus de relogement.

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Intitulé de l'opération Démolition de 40 LLS - barre 440 Sauvegarde Lyon 9eme
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-21-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

L'enjeu d'un nouveau projet de renouvellement urbain pour le secteur de La Sauvegarde est d'achever la transformation globale à l'échelle du quartier de la Duchère, afin :

- de consolider ce qui a déjà été fait sur le Plateau et de rester une opération exemplaire à l'échelle nationale.
- d'éviter les phénomènes de ségrégations sociales et spatiales sur lesquels à la fois les habitants du quartier (dans le cadre d'un bilan partagé réalisé en 2009 par le collège Habitants du Comité de Suivi Participatif) et le Comité d'Engagement de l'ANRU en 2011 avaient alertés sur le risque d'un "décrochage" entre le cœur du quartier renouvelé et les secteurs du Château et de la Sauvegarde.

L'enjeu global est de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants tout en repositionnant durablement le quartier dans son bassin d'habitat et son bassin d'emploi.

Pour poursuivre l'action engagée sur le quartier de la Duchère, le nouveau programme de renouvellement urbain prévoit une action prioritaire sur le secteur de la Sauvegarde.

La démolition partielle (4 allées) de l'immeuble 440 doit permettre de desclaver ce secteur via la réalisation d'une nouvelle voirie et un aménagement qualitatif et fonctionnel de ce secteur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 440 à 443 rue Marius Donjon 69009 Lyon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**Commentaires**

Une provision supplémentaire a été prise en compte sur la partie des travaux et analyse de site concernant le diagnostic puis le traitement de l'amiante sur ce type de bâtiment suite aux constats fait lors des travaux de démolition des bâtiments 520 - 530. Un ajustement sur ces postes sera fait à l'avancement de l'opération.

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	AR 44 Cession partielle: 953m² AR 211 cession partielle: 4500m²
Période de construction des bâtiments à démolir :	Années 1960		
Nombre de LLS concernés :	40	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Aménagement d'ensemble
Nombre de ménages à reloger :	41		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	1989 14 700€/lgt
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Présence d'amiante confirmée par le diagnostic. Coût de traitement de l'amiante compris dans les travaux de démolition.	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	Réalisation d'une enquête sociale préalable au relogement en 2016. Réunions d'informations publiques régulières.

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Intitulé de l'opération Démolition 39 LLS - barre 550 Sauvegarde - Lyon 9ème
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-21-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

L'enjeu d'un nouveau projet de renouvellement urbain pour le secteur de La Sauvegarde est d'achever la transformation globale à l'échelle du quartier de la Duchère, afin :

- de consolider ce qui a déjà été fait sur le Plateau et de rester une opération exemplaire à l'échelle nationale.
- d'éviter les phénomènes de ségrégations sociales et spatiales sur lesquels à la fois les habitants du quartier (dans le cadre d'un bilan partagé réalisé en 2009 par le collège Habitants du Comité de Suivi Participatif) et le Comité d'Engagement de l'ANRU en 2011 avaient alertés sur le risque d'un "décrochage" entre le cœur du quartier renouvelé et les secteurs du Château et de la Sauvegarde.

L'enjeu global est de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants tout en repositionnant durablement le quartier dans son bassin d'habitat et son bassin d'emploi.

Pour poursuivre l'action engagée sur le quartier de la Duchère, le nouveau programme de renouvellement urbain prévoit une action prioritaire sur le secteur de la Sauvegarde.

La démolition partielle (4 allées) de l'immeuble 550 doit permettre de desensclaver ce secteur via la réalisation d'une nouvelle voirie et un aménagement qualitatif et fonctionnel de ce secteur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
556 au 559 rue Beer Sheva 69009 Lyon Commune de réalisation 69-Lyon Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires Une provision supplémentaire a été prise en compte sur la partie des travaux et analyse de site concernant le diagnostic puis le traitement de l'amiante sur ce type de bâtiment suite aux constats fait lors des travaux de démolition des bâtiments 520 - 530. Un ajustement sur ces postes sera fait à l'avancement de l'opération.			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	AR 17 Cession partielle: 930 m ² AR 142 cession partielle: 5 270 m ²
Période de construction des bâtiments à démolir :	Années 1960		
Nombre de LLS concernés :	39	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Aménagement Sauvegarde
Nombre de ménages à reloger :	47		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	1998 20 809 €/lgt
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Présence d'amiante confirmée par le diagnostic. Coût de traitement de l'amiante compris dans les travaux de démolition.	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

Calendrier contractuel

Document contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	29/05/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	13 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	prise en compte des dépenses au 29/05/2019 par décision du CE du 18/07/2019
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 626 300,41 €
Montant des recettes retenues :	434 000,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	1 192 300,41 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	80,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION	953 840,33 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 759 596,91 €	montant TTC :	2 084 621,51 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	140 740,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	231 016,58 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	434 000,00 €		
	ANRU :	953 840,33 €		
	Total des co-financements :	1 759 596,91 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Intitulé de l'opération Démolition 20 LLS - barre 540 Sauvegarde Lyon 9eme
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-21-0002-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

L'enjeu d'un nouveau projet de renouvellement urbain pour le secteur de La Sauvegarde est d'achever la transformation globale à l'échelle du quartier de la Duchère, afin :

- de consolider ce qui a déjà été fait sur le Plateau et de rester une opération exemplaire à l'échelle nationale.
- d'éviter les phénomènes de ségrégations sociales et spatiales sur lesquels à la fois les habitants du quartier (dans le cadre d'un bilan partagé réalisé en 2009 par le collège Habitants du Comité de Suivi Participatif) et le Comité d'Engagement de l'ANRU en 2011 avaient alertés sur le risque d'un "décrochage" entre le cœur du quartier renouvelé et les secteurs du Château et de la Sauvegarde.

L'enjeu global est de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants tout en repositionnant durablement le quartier dans son bassin d'habitat et son bassin d'emploi.

Pour poursuivre l'action engagée sur le quartier de la Duchère, le nouveau programme de renouvellement urbain prévoit une action prioritaire sur le secteur de la Sauvegarde.

La démolition partielle (2 allées) de l'immeuble 540 doit permettre de desclaver ce secteur via la réalisation d'une nouvelle voirie et un aménagement qualitatif et fonctionnel de ce secteur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 540 et 541 rue Beer Sheva 69009 Lyon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) L'opération se situe au nord du secteur de la sauvegarde.
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**Commentaires**

Une provision supplémentaire a été prise en compte sur la partie des travaux et analyse de site concernant le diagnostic puis le traitement de l'amiante sur ce type de bâtiment suite aux constats fait lors des travaux de démolition des bâtiments 520 - 530. Un ajustement sur ces postes sera fait à l'avancement de l'opération.

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	AR 20 Cession partielle: 442 m² AR 144 cession partielle: 960 m²
Période de construction des bâtiments à démolir :	Années 1960		
Nombre de LLS concernés :	20	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Aménagement Sauvegarde
Nombre de ménages à reloger :	24		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	1995 17 243 €/lgt
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Présence d'amiante confirmée par le diagnostic. Coût de traitement de l'amiante compris dans les travaux de démolition.	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)			18/07/2019	
			Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			12 semestre(s)	
Commentaires				

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses au 18/07/2019 (date CE)
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	840 447,00 €
Montant des recettes retenues :	98 140,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	742 307,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	80,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION	593 845,60 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	933 743,00 €	montant TTC :	1 082 782,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :			
	EPCI :	74 519,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	167 238,40 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	98 140,00 €		
	ANRU :	593 845,60 €		
	Total des co-financements :	933 743,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Intitulé de l'opération Démolition 20 LLS - barre 510 Sauvegarde - Lyon 9eme
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-21-0002-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

L'enjeu d'un nouveau projet de renouvellement urbain pour le secteur de La Sauvegarde est d'achever la transformation globale à l'échelle du quartier de la Duchère, afin :

- de consolider ce qui a déjà été fait sur le Plateau et de rester une opération exemplaire à l'échelle nationale.
- d'éviter les phénomènes de ségrégations sociales et spatiales sur lesquels à la fois les habitants du quartier (dans le cadre d'un bilan partagé réalisé en 2009 par le collège Habitants du Comité de Suivi Participatif) et le Comité d'Engagement de l'ANRU en 2011 avaient alertés sur le risque d'un "décrochage" entre le cœur du quartier renouvelé et les secteurs du Château et de la Sauvegarde.

L'enjeu global est de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants tout en repositionnant durablement le quartier dans son bassin d'habitat et son bassin d'emploi.

Pour poursuivre l'action engagée sur le quartier de la Duchère, le nouveau programme de renouvellement urbain prévoit une action prioritaire sur le secteur de la Sauvegarde.

La démolition partielle (2 allées) de l'immeuble 510 doit permettre de desensclaver ce secteur via la réalisation d'une nouvelle voirie et un aménagement qualitatif et fonctionnel de ce secteur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 518 et 519 Av. de la Sauvegarde 69009 Lyon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) L'opération se situe au sud du secteur de la sauvegarde.
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**Commentaires**

Une provision supplémentaire a été prise en compte sur la partie des travaux et analyse de site concernant le diagnostic puis le traitement de l'amiante sur ce type de bâtiment suite aux constats fait lors des travaux de démolition des bâtiments 520 - 530. Un ajustement sur ces postes sera fait à l'avancement de l'opération.

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	AR 36 Cession partielle: 500 m ² AR 37 cession partielle: 794 m ²
Période de construction des bâtiments à démolir :	Années 1960		
Nombre de LLS concernés :	20	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Aménagement sauvegarde
Nombre de ménages à reloger :	24		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	1992 20 300€/lgt
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Présence d'amiante confirmée par le diagnostic. Coût de traitement de l'amiante compris dans les travaux de démolition.	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)			18/07/2019		
			Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S2		2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			12 semestre(s)		
Commentaires					

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses au 18/07/2019 (date CE)
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	980 687,62 €
Montant des recettes retenues :	90 580,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	890 107,62 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	80,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION	712 086,10 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 068 983,62 €	montant TTC :	1 228 022,62 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :			
	EPCI :	79 519,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	186 798,52 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	90 580,00 €		
	ANRU :	712 086,10 €		
	Total des co-financements :	1 068 983,62 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération Aménagement du secteur Château
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-24-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Le secteur du Château à la Duchère fait partie des quartiers retenus par l'Etat dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain. Il se situe dans la continuité de la rénovation urbaine du plateau de la Duchère. L'ambition du projet de renouvellement urbain du Château est d'achever la mutation engagée. Sur la base d'une première étude de composition urbaine, les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration ont eu pour objectif de fiabiliser la programmation urbaine et les principes de recomposition du secteur du Château. Dans le respect du plan de composition d'ensemble ainsi défini, l'opération d'aménagement fera l'objet d'une réalisation sous plusieurs maîtrise d'ouvrages distinctes réparties en fonction des domanialités de chacune. La Métropole de Lyon sera maître d'ouvrage des aménagements d'espaces publics, dont elle est majoritairement propriétaire. Lyon Métropole Habitat sera maître d'ouvrage de l'opération de démolition reconstruction sur l'ensemble des emprises foncières dont elle est propriétaire. La Ville de Lyon sera maître d'ouvrage des opérations de réhabilitation de ses équipements publics (école, maison de l'enfance et des familles, MJC). L'opération d'aménagement du Château prévoit, pour la Métropole de Lyon, la requalification des espaces publics afin d'améliorer l'accès au quartier, renforcer, sécuriser les liens piétons et accompagner les constructions nouvelles qui seront réalisées par Lyon Métropole Habitat sur son foncier. Un espace central apaisé et paysager sera aménagé pour permettre une unité de lieu permettant d'articuler les équipements publics et les espaces publics. la restructuration des espaces publics consiste en grande partie à restructurer la voirie (environ 17 600 m² de voiries internes, boulevard Duchère, carrefour...) La Métropole de Lyon portera également une réflexion plus large sur l'insertion des nouvelles constructions dans le paysage et la topographie du site, sur les formes d'habitat, leur spatialisation, leur hauteur... Cette réflexion aura pour finalité l'établissement de préconisations urbaines, architecturales et paysagères constitutives des dossiers de consultation des promoteurs pour les nouvelles constructions, que Lyon Métropole Habitat organisera sur son foncier. Ces préconisations serviront également à l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui sera intégrée dans le PLUH de la Métropole de Lyon et s'opposera aux pétitionnaires de permis de construire.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Secteur du Château	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil réglementaire :	
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	Le foncier concerné par l'opération d'aménagement est destiné à être réaménagé et requalifié. Il s'agit de l'ensemble des espaces publics du Château.
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	Il s'agit d'inscrire le projet d'aménagement du secteur du Château dans la continuité et le niveau d'ambition de ce qui a été mis en œuvre dans le cadre du PRU sur le secteur du Plateau, qui a valu la labellisation éco-quartier étape 4 en 2018. La réussite de la Duchère en termes de projet, de méthode, de partenariat et de participation citoyenne permet d'identifier des points forts et leviers reproductibles sur lesquels s'appuyer pour engager une suite exemplaire. Des expérimentations ont pu être tentées dans le cadre du PRU, elles ont pu être évaluées et peuvent maintenant être améliorées et généralisées sur les deux secteurs Sauvegarde et Château	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	

Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :		
--	--	--

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)			18/07/2019
		Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		18 semestre(s)	
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	prise en compte des dépenses à la date du 18/07/2019 (date du CE)
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	10 545 300,00 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	10 545 300,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	15,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	1 581 795,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	10 445 000,00 €	montant TTC :	12 534 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :	1 446 400,00 €		
	EPCI :	7 416 805,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	1 581 795,00 €		
	Total des co-financements :	10 445 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	L'opération objet de cette FAT, concerne exclusivement l'aménagement d'espaces publics par la Métropole de Lyon sur un foncier qu'elle maîtrise et qui est déjà en nature d'espaces publics.			

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SOC EQUIPEMENT DU RHONE ET DE LYON	Intitulé de l'opération AMENAGEMENT SAUVEGARDE
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-24-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Par délibération du 22 janvier 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère et sur le lancement de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde, et a décidé de lancer la consultation afin de désigner un aménageur en charge de la mise en œuvre de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération du Conseil de Métropole du 13 mai 2019 la concession d'aménagement est attribuée à la SERL qui est identifiée auprès de l'ANRU comme MO de l'opération.

L'opération porte sur une surface d'environ 14 ha au sein du territoire de la Duchère. Elle est délimitée comme suit (périmètre joint):

- à l'est, par l'avenue Ben Gourion (reprise dans le cadre des travaux sur toute sa largeur)
- au sud, par l'avenue Rosa Parks (pas de travaux sur cette voie)
- à l'ouest, par la rue Maurice Béjart (pas de travaux sur cette voie)
- au nord, par l'avenue d'Ecully (pas de travaux sur cette voie)

Le projet de renouvellement urbain repose sur les objectifs suivants :

- Désenclaver le quartier : Il s'agit de mieux relier le secteur de la Sauvegarde au reste de la Duchère et à l'Ouest lyonnais et d'améliorer les circulations (tous modes de déplacement) à l'intérieur du secteur de la Sauvegarde

- Améliorer et diversifier l'habitat :

o démolir certains immeubles ou parties d'immeubles gérés par GLH,

o Accompagner la réhabilitation et la résidentialisation des immeubles de logements sociaux conservés, afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants, comme cela a été fait pour les immeubles 410 et le Jardin des Jumelles (ex. 420) dans le PNRU 1

o construire de nouveaux programmes d'habitat pour répondre à l'ensemble des besoins (diversité des statuts d'occupation, de typologies et de programmation), comme cela est amorcé sur l'avenue Rosa Parks ou le long de l'avenue Ben Gourion.

o Sur l'ensemble du secteur de la Sauvegarde un rééquilibrage de la part du parc social à hauteur de 60% maximum sera recherché, cet objectif s'inscrivant dans la recherche d'un équilibre à 50%-50%, à l'échelle du quartier de la Duchère à l'horizon 2030.

- Développer une mixité fonctionnelle : Il s'agit de diversifier les fonctions du secteur en s'appuyant sur les atouts de sa localisation, en favorisant l'implantation de nouvelles activités économiques. En termes de commerces, il s'agit de maintenir une offre de proximité, ainsi que le marché alimentaire.

- Aménager et requalifier les espaces extérieurs : Il s'agit de valoriser les espaces végétalisés et d'aménager de nouveaux espaces extérieurs,, notamment des continuités avec le parc du Vallon.

Le programme prévisionnel des constructions s'élève à environ 29 180 m² de surface de plancher :

- Habitat : 23 800 m² de sdp représentant environ 340 logements à répartir en îlots d'habitat collectifs et dont la programmation permettra de diversifier les parcours résidentiels et de mixer l'offre nouvelle au parc de logements maintenu.
- Commerces : 800 m² de sdp, en complémentarité des polarités commerciales existantes et en reconstitution de la centralité du secteur, aujourd'hui identifiés en entrée de quartier, positionnés sur l'îlot A – situés sur l'avenue Ben Gourion, et l'avenue de la sauvegarde.
- 4 580 m² de sdp d'activités économiques (mixte tertiaire - locaux d'activités) .

Pour permettre le développement de ce programme de construction, le projet prévoit :

- La démolition totale des barres 520 et 530 sous maîtrise d'ouvrage et financé par GRAND LYON HABITAT
- La démolition partielle des barres 540 et 550 et 440 et 510 sous maîtrise d'ouvrage et financé par GRAND LYON HABITAT
- La démolition du centre commercial sous maîtrise d'ouvrage et financé par la SERL
- La démolition de l'îlot K - Centre d'activité du Vallon pour lequel une réhabilitation pourrait être étudié .

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Ensemble du quartier de la Sauvegarde : D'Ouest en Est : Depuis l'avenue Ben Gourion jusqu'à la rue Maurice Béjart ,	Cf plan de périmètre joint Parcelles de Domaine public + AR26+ AR70+ AR89 + AR16+AR21+AR144+AR148+AR20+AR142+AR17+AR36+AR37+AR44+AR194+AR91 AR28+AR27+AR38+AR142
Commune de réalisation 69-Lyon	= Ensemble des parcelles acquies dans le périmètre dans l'opération
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en concession d'aménagement	Outil réglementaire :	PERMIS D AMENAGER DECLARATION PREALABLE
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	environ 54727 m² de surface de places et espaces publics et environ 23190 m² destinés à la constructions de lots de logements et activités économiques. Les cessions foncières devraient permettre la

			réalisation d'environ 29180 m ² de surface de plancher.
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	LLS : 135 €/ m ² Accession libre : 325€ /m ² Accession sociale : 260€/m ² Activités économiques (yc commerces) : 140€/m ²
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)			18/07/2019
		Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		20 semestre(s)	
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	autorisation de prise en compte des dépenses à la date du CE 18/07/2019
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	33 229 780,00 €
Montant des recettes retenues :	5 594 200,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	27 635 580,00 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	15,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	4 145 337,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	33 414 000,00 €	montant TTC :	35 542 600,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :	3 551 169,45 €		
	EPCI :	20 123 293,55 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	5 594 200,00 €		
	ANRU :	4 145 337,00 €		
	Total des co-financements :	33 414 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SA HLM ALLIADE	Intitulé de l'opération REQUALIFICATION 102 LLS BBC sis 102 à 104 rue Jean Fournier 69009 Lyon (Résidence Château)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-33-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

La résidence Le Château à La Duchère adressée du 101 au 104 rue Jean Fournier compte 135 logements collectifs construits en 1960.

La granulométrie de cette résidence est assez atypique puise que les 135 logements sont principalement des types 3 à 77 %.

La dernière réhabilitation date des années 1990.

L'implantation des quatre tours sur un terrain délimité par une épingle du boulevard de la Duchère offre une visibilité importante sur quartier. Le traitement des façades et des toitures terrasses marquera différemment l'image du Château.

La requalification projetée est ambitieuse et prévoit d'atteindre le niveau BBC.

Les travaux à venir permettront à la résidence de se réinsérer dans la dynamique du quartier qui sera lancée par les actions soutenues par le NPNRU.

Les interventions techniques prévisionnelles sont les suivantes :

- Ravalement avec isolation thermique par l'extérieur
- Réfection de l'étanchéité des terrasses
- Remplacements des menuiseries extérieures et des occultations
- Mise en place d'extracteur de ventilation
- Remplacement des chauffe eau ou chauffe bains (ECS)
- Remplacement des tableaux électriques des logements
- Réfection de l'électricité des logements,
- Rénovation des cuisines, salle de bain et sanitaires (équipements, sols, murs et plafonds)
- Remplacement des colonnes de chutes EU/EV
- Remplacement des portes palières

La résidence compte 135 logements répartis sur 4 tours.

La tour du 101 rue Fournier a été inscrite au plan de vente d'Alliade habitat et a fait l'objet d'une autorisation de vente au profit des locataires en place.

La requalification ne porte que sur 3 tours soit 102 logements. Le projet de réhabilitation ayant été estimé sur l'ensemble des 4 tours, le chiffrage a fait l'objet d'un calcul au prorata des logements.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 102 à 104 rue Jean Fournier 69009 LYON Référence cadastral : section AT000 parcelle 13	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :		Nombre de LLS requalifiés :	102
Nature des logements requalifiés :	LLS		
Nombre de bâtiments :	3	Nombre de logement(s) généré(s), le cas échéant :	
Nombre d'étages par bâtiment :		8 % de logement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	01/01/1989	Modalités spécifiques de concertation :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	réunion de concertation le 16 octobre 2019
Evolution des typologies :	sans	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	avant travaux (état actuel) : 125 kwhep/m²/an estimatif après travaux : 86 kwhep/m²/an
Programme de travaux :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	20 logements (20 % de 102 LLS)

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :			07/01/2016
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)		
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses au 7/01/2016
Calcul du financement prévisionnel Anru	
SUBVENTION ANRU	
Assiette subventionnable :	3 583 888,66 €
Taux de subvention de base :	10,00%
Majoration de taux pour label BBC :	10,00%
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
Taux de subvention retenu :	20,00%
Montant de la subvention ANRU :	716 777,73 €
PRÊT BONIFIE	
Total coûts de l'opération :	4 796 630,22 €
Volume du prêt bonifié retenu :	2 161 200,40 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU	
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :	2 877 978,13 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 796 630,22 €	montant TTC :	5 755 956,26 €																						
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	<table border="1"> <tr><td>VILLE :</td><td></td></tr> <tr><td>EPCI :</td><td></td></tr> <tr><td>DEPARTEMENT :</td><td></td></tr> <tr><td>REGION :</td><td></td></tr> <tr><td>BAILLEUR :</td><td>4 079 852,49 €</td></tr> <tr><td>CDC :</td><td></td></tr> <tr><td>EUROPE :</td><td></td></tr> <tr><td>ANAH :</td><td></td></tr> <tr><td>AUTRE :</td><td></td></tr> <tr><td>ANRU :</td><td>716 777,73 €</td></tr> <tr><td>Total des co-financements :</td><td>4 796 630,22 €</td></tr> </table>				VILLE :		EPCI :		DEPARTEMENT :		REGION :		BAILLEUR :	4 079 852,49 €	CDC :		EUROPE :		ANAH :		AUTRE :		ANRU :	716 777,73 €	Total des co-financements :	4 796 630,22 €
VILLE :																										
EPCI :																										
DEPARTEMENT :																										
REGION :																										
BAILLEUR :	4 079 852,49 €																									
CDC :																										
EUROPE :																										
ANAH :																										
AUTRE :																										
ANRU :	716 777,73 €																									
Total des co-financements :	4 796 630,22 €																									
Dont prêts :	<table border="1"> <tr><td>TOTAL PRETS :</td><td>3 600 189,49 €</td></tr> <tr><td>dont PRET CDC :</td><td>1 438 989,09 €</td></tr> <tr><td>dont PRET BONIFIE AL :</td><td>2 161 200,40 €</td></tr> </table>				TOTAL PRETS :	3 600 189,49 €	dont PRET CDC :	1 438 989,09 €	dont PRET BONIFIE AL :	2 161 200,40 €																
TOTAL PRETS :	3 600 189,49 €																									
dont PRET CDC :	1 438 989,09 €																									
dont PRET BONIFIE AL :	2 161 200,40 €																									
Commentaires particuliers, le cas échéant																										

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Intitulé de l'opération Requalification 100 LLS - BBC - 440 rue Donjon et 460 avenue Sauvegarde 69009 Lyon
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-33-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

L'amélioration des performances énergétiques constitue un des axes majeurs des réhabilitations prévues dans le projet urbain. GrandLyon Habitat ambitionne d'atteindre le niveau BBC Effinergie rénovation sur l'ensemble des réhabilitations du quartier avec un engagement sur leur certification.

Au-delà de la dimension énergétique, l'amélioration de la qualité des logements (confort intérieur, acoustique, équipements sanitaires...) et de l'attractivité et de la sécurité de la résidence (qualité des parties communes, traitement des halls...) seront au cœur des interventions.

Des adaptations plus importantes seront étudiées pour une mise en oeuvre ponctuelle (restructuration de logements).

En concertation avec les locataires, les arbitrages seront pris à la lumière des éléments techniques, économiques et en terme de charges pour les locataires.

Les 2 mesures présentées ci dessous devraient nous permettre de diminuer très fortement les charges locataires tout en améliorant fortement leur confort.

Pour compléter ces dispositifs, un accompagnement des locataires aux nouveaux équipements et aux nouveaux usages et bien évidemment mise en place tout au long de ce projet.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 444 à 449 rue Marius Donjon 460 à 464 avenue de la Sauvegarde 69009 Lyon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Quartier Sauvegarde
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires Une bonification pour excellence est accordée sur cette opération en raison de - la mise en oeuvre d'un système de production d'eau chaude sanitaire innovant, le Module Thermique d'Appartement. - la mise en place d'un AMO Commissionnement qui a une analyse critique de la performance globale du projet et un suivi des consommations post réhabilitation - un accompagnement locataire adapté tout au long du projet - une réflexion sur mieux faire l'insertion par l'économie			
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :		Nombre de LLS requalifiés : 100	
Nature des logements requalifiés :	LLS		
Nombre de bâtiments :	2	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+4	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	1988 14 700€/lgt	Modalités spécifiques de concertation :	Absence de comité locataire. En sus des Réunions Publiques: permanences et animations en logement témoin ainsi que par un accompagnement MOS.
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Sensibilisation dès l'information avant réhabilitation lors des permanences en logement témoin + accompagnement "geste verts" post travaux (dont enquête satisfaction)
Evolution des typologies :	Déclassement envisagé des "faux types" (T5 en T4, T4 en T3, T3 en T2) Le glissement de typologie des logements ne sera pas systématique mais fera l'objet d'une réflexion individualisée prenant en compte les surfaces des logements, la granulométrie et les usages des habitants. Ce déclassement sera formalisé lors de l'engagement définitif de l'opération.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Calcul réalisé logement par logement selon la simulation thermo dynamique (consommation réelle avant après) réalisée par le Bureau d'Etude Fluide.
Programme de travaux :	Interventions prévues sur l'enveloppe du bâti, les systèmes techniques, l'intérieur des logements et les parties communes.	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	20 logements selon granulométrie cohérente avec granulométrie du bâtiment après travaux - identification précise des logements 6 mois avant livraison

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Intitulé de l'opération Requalification 60 LLS - BBC - 550 rue Beer Sheva 69009 Lyon
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-33-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

L'amélioration des performances énergétiques constitue un des axes majeurs des réhabilitations prévues dans le projet urbain. GrandLyon Habitat ambitionne d'atteindre le niveau BBC Effinergie rénovation sur l'ensemble des réhabilitations du quartier avec un engagement sur leur certification.

Au-delà de la dimension énergétique, l'amélioration de la qualité des logements (confort intérieur, acoustique, équipements sanitaires...) et de l'attractivité et de la sécurité de la résidence (qualité des parties communes, traitement des halls...) seront au coeur des interventions.

Des adaptations plus importantes seront étudiées pour une mise en oeuvre ponctuelle (restructuration de logements).

En concertation avec les locataires, les arbitrages seront pris à la lumière des éléments techniques, économiques et en terme de charges pour les locataires.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 550 à 555 rue Beer Sheva 69009 Lyon AR 17	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Quartier Sauvegarde
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :		Nombre de LLS requalifiés :	60
Nature des logements requalifiés :	LLS		
Nombre de bâtiments :	1	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+4	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	1997 20 809 €/lgt	Modalités spécifiques de concertation :	Absence de comité locataire. En sus des Réunions Publiques: permanences et animations en logement témoin ainsi que par un accompagnement MOS.
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Mission d'accompagnement prévue par une maîtrise d'œuvre sociale compte tenu du niveau de performance énergétique BBC rénovation
Evolution des typologies :	Déclassement envisagé des "faux types" (T5 en T4, T4 en T3, T3 en T2) Le glissement de typologie des logements ne sera pas systématique mais fera l'objet d'une réflexion individualisée prenant en compte les surfaces des logements, la granulométrie et les usages des habitants. Ce déclassement sera formalisé lors de l'engagement définitif de l'opération.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	A repreciser lors de l'arbitrage sur les modes de production de chauffage et d'ECS après travaux.
Programme de travaux :	Interventions prévues sur l'enveloppe du bâti, les systèmes techniques, l'intérieur des logements et les parties communes.	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	12 logements selon granulométrie cohérente avec granulométrie du bâtiment après travaux - identification précise des logements 6 mois avant livraison

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :			18/07/2019
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S2	Année 2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		10 semestre(s)	
Commentaires			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :			
Validation OPPC	non		
Modulation du taux de subvention :			
Localisation :			
Autre :	date de prise en compte des dépenses à la date du CE (18/07/2019)		
Calcul du financement prévisionnel Anru			
SUBVENTION ANRU			
Assiette subventionnable :			2 508 539,30 €
Taux de subvention de base :			10,00%
Majoration de taux pour label BBC :			10,00%
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :			0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €		0,00%
Taux de subvention retenu :			20,00%
Montant de la subvention ANRU :			501 707,86 €
PRÊT BONIFIE			
Total coûts de l'opération :			3 150 695,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :			401 705,00 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU			
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :			903 412,86 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 150 695,00 €	montant TTC :	3 463 610,40 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	204 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 444 987,14 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	501 707,86 €		
	Total des co-financements :	3 150 695,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	401 705,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	401 705,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant	Prêt bonifié sollicité à hauteur de la hausse de loyers.			

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Intitulé de l'opération Requalification 83 LLS - BBC - 540 rue Beer Sheva 69009 Lyon
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-33-0002-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

L'amélioration des performances énergétiques constitue un des axes majeurs des réhabilitations prévues dans le projet urbain. GrandLyon Habitat ambitionne d'atteindre le niveau BBC Effinergie rénovation sur l'ensemble des réhabilitations du quartier avec un engagement sur leur certification.

Au-delà de la dimension énergétique, l'amélioration de la qualité des logements (confort intérieur, acoustique, équipements sanitaires...) et de l'attractivité et de la sécurité de la résidence (qualité des parties communes, traitement des halls...) seront au coeur des interventions.

Des adaptations plus importantes seront étudiées pour une mise en oeuvre ponctuelle (restructuration de logements).

En concertation avec les locataires, les arbitrages seront pris à la lumière des éléments techniques, économiques et en terme de charges pour les locataires.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 542 à 549 rue Beer Sheva 69009 Lyon AR 20	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Quartier Sauvegarde
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques et objet du financement Anru :		Nombre de LLS requalifiés : 83	
Nature des logements requalifiés :	LLS		
Nombre de bâtiments :	1	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+4	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	1995 17 243 €/lgt	Modalités spécifiques de concertation :	Absence de comité locataire. En sus des Réunions Publiques: permanences et animations en logement témoin ainsi que par un accompagnement MOS.
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Mission d'accompagnement prévue par une maîtrise d'œuvre sociale compte tenu du niveau de performance énergétique BBC rénovation
Evolution des typologies :	Déclassement envisagé des "faux types" (T5 en T4, T4 en T3, T3 en T2) Le glissement de typologie des logements ne sera pas systématique mais fera l'objet d'une réflexion individualisée prenant en compte les surfaces des logements, la granulométrie et les usages des habitants. Ce déclassement sera formalisé lors de l'engagement définitif de l'opération.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	A repreciser lors de l'arbitrage sur les modes de production de chauffage et d'ECS après travaux.
Programme de travaux :	Interventions prévues sur l'enveloppe du bâti, les systèmes techniques, l'intérieur des logements et les parties communes.	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	17 logements selon granulométrie cohérente avec granulométrie du bâtiment après travaux - identification précise des logements 6 mois avant livraison

**Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) SA HLM ALLIADE	Intitulé de l'opération RESIDENTIALISATION - 102 LLS sis 102 à 104 rue Jean Fournier 69009 LYON (résidence Le Château)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-34-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

La résidence est enclavée dans l'épingle routière et est accessible par la rue Jean Fournier et la rue des Fougères qui se terminent toutes les deux en impasse.
Le passage des voitures est néanmoins possible à travers les parkings résidentiels.

Plusieurs problématiques sont décriées par les locataires et devront être traitées lors de la résidentialisation.

Le nombre de place de stationnements ne répond pas aux attentes des locataires ce qui augmentent fortement les stationnements « sauvages », non autorisés et surtout rend dangereux la circulation piétonne.

Les véhicules se garent souvent très mal empêchant aussi l'accès aux véhicules de sécurité.

Le stationnement aérien est exclusivement organisé au pied de chaque immeuble et est très proche des logements en rez de chaussée. Ces logements sont en prise directes avec l'extérieur, extérieur vécu comme espace public. Le trottoir passe directement devant les fenêtres des séjours et des chambres. Une mise à distance est à envisager afin d'améliorer le confort des habitants en rez de chaussée.

L'accès aux halls d'entrées devront également être revalorisés et requalifiés.

Les espaces piétonniers sont à corriger, certains trottoirs seront supprimés au profit d'espaces plantés et des cheminements PMR seront soit confortés soit repositionnés.

La résidence compte 135 logements répartis sur 4 tours.

La tour du 101 rue Fournier a été inscrite au plan de vente d'Alliade habitat et a fait l'objet d'une autorisation de vente au profit des locataires en place.

Ainsi les espaces extérieurs devront globalement être réfléchis et transformés aux vues des problématiques explicitées en tenant compte de la création d'une copropriété par la vente de la tour 101.

L'opération de résidentialisation ayant été estimé sur l'ensemble de la résidence avant la décision de mise en vente, le chiffrage de cette opération a été proratisé à partir des surfaces des deux sites, pour 9.518 m² pour ce site et 4.865 pour celui détaché en lien avec la tour 101.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 102 à 104 rue Jean Fournier - 69009 LYON Référence cadatrale : section AT00	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques :			
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	1 / organiser la circulation des véhicules et des piétons par le traitement des voiries et des trottoirs. 2 / Améliorer le stationnement et organiser la limite entre voitures, piétons et jardins 3 / Résidentialiser par le contrôle d'accès aux véhicules 4 / installation de silos enterrés (option)
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	102		
Éléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :			
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	L'opération de résidentialisation sera enclenchée après celle de requalification des logements.	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	enquête auprès des locataires, usagers soit par groupe de travail soit par questionnaire.
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	articulation de l'opération avec l'aménagement d'ensemble au besoin		
Usage et modalités de gestion :		Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	contrat d'entretien de portail si accord locatif positif cout prévisionnel 2 €/mois

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :			18/07/2019		
			Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S2		2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			8 semestre(s)		
Commentaires					

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses au 18/07/2019 (date CE)
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette subventionnable :	467 075,95 €
Taux de subvention de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	40,00%
Montant de la subvention ANRU :	186 830,38 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	539 383,00 €	montant TTC :	648 219,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	352 552,62 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	186 830,38 €		
	Total des co-financements :	539 383,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Intitulé de l'opération Résidentialisation 100 LLS - 440 rue Donjon et 460 avenue de la Sauvegarde 69009 Lyon
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-34-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le projet de résidentialisation des bâtiments 440 et 460 complète les actions d'amélioration sur les logements réhabilités (100 logements). Il participe à améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la résidence, en traitant les abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...). Une attention particulière sera attendue pour le choix des essences végétales et des matériaux au regard de l'esthétique, de la pérennité et des coûts limités d'entretien/gestion.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 444 à 449 rue Marius Donjon - 460 à 464 avenue de la Sauvegarde 69009 Lyon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Espaces extérieurs traités en lien avec la création d'un nouvelle voirie.
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques :			
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	traitement des abords du bâtiment (limite public/privé; gestion des accès piétons et automobiles; espaces verts; traitement des sols...)
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	100		
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	Espaces extérieurs traités en lien avec la création d'une nouvelle voirie		
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	Opération concomitante avec la requalification des logements bâtiments 440 et 460.	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Concertation en lien avec le programme de réhabilitation.
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	Espaces extérieurs traités en lien avec la création d'une nouvelle voirie		
Usage et modalités de gestion :	Usage destiné aux locataires du bâtiment concerné. Gestion GRANDLYONHabitat.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :			18/07/2019		
			Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S2		2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			10 semestre(s)		
Commentaires					

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses à la date du CE : 18/07/2019
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette subventionnable :	905 143,90 €
Taux de subvention de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	40,00%
Montant de la subvention ANRU :	362 057,56 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	874 164,00 €	montant TTC :	1 042 272,40 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	512 106,44 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	362 057,56 €		
	Total des co-financements :	874 164,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Intitulé de l'opération Résidentialisation 60 LLS - 550 rue Beer Sheva 69009 Lyon
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-34-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le projet de résidentialisation du bâtiment 550 complète les actions d'amélioration sur les logements réhabilités (60 logements). Il participe à améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la résidence, en traitant les abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...). Une attention particulière sera attendue pour le choix des essences végétales et des matériaux au regard de l'esthétique, de la pérennité et des coûts limités d'entretien/gestion.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 550 à 555 rue Beer Sheva 69009 Lyon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Espaces extérieurs traités en lien avec la création d'une nouvelle voirie.
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques :			
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	traitement des abords du bâtiment (limite public/privé; gestion des accès piétons et automobiles; espaces verts; traitement des sols...)
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	60		
Éléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	Espaces extérieurs traités en lien avec la création d'une nouvelle voirie		
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	Opération concomitante avec la requalification des logements du bâtiment 550.	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Concertation en lien avec le programme de réhabilitation.
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	Espaces extérieurs traités en lien avec la création d'une nouvelle voirie		
Usage et modalités de gestion :	Usage destiné aux locataires du bâtiment concerné. Gestion GRANDLYONHabitat.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :			18/07/2019		
			Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :			S1		2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :			10 semestre(s)		
Commentaires					

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	date de prise en compte des dépenses à la date du CE : 18/07/2019
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette subventionnable :	490 627,80 €
Taux de subvention de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	40,00%
Montant de la subvention ANRU :	196 251,12 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	486 451,00 €	montant TTC :	579 999,20 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	290 199,88 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	196 251,12 €		
	Total des co-financements :	486 451,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Intitulé de l'opération Résidentialisation 83 LLS - 540 rue Beer Sheva 69009 Lyon
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-34-0002-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le projet de résidentialisation du bâtiment 540 complète les actions d'amélioration sur les logements réhabilités (83 logements). Il participe à améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la résidence, en traitant les abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...). Une attention particulière sera attendue pour le choix des essences végétales et des matériaux au regard de l'esthétique, de la pérennité et des coûts limités d'entretien/gestion.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 542 à 549 rue Beer Sheva 69009 Lyon	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Espaces extérieurs traités en lien avec la création d'une nouvelle voirie.
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques :			
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	traitement des abords du bâtiment (limite public/privé; gestion des accès piétons et automobiles; espaces verts; traitement des sols...)
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	83		
Éléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	Espaces extérieurs traités en lien avec la création d'une nouvelle voirie		
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	Opération concomitante avec la requalification des logements du bâtiment 540.	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Concertation en lien avec le programme de réhabilitation.
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	Espaces extérieurs traités en lien avec la création d'une nouvelle voirie		
Usage et modalités de gestion :	Usage destiné aux locataires du bâtiment concerné. Gestion GRANDLYONHabitat.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE LYON	Intitulé de l'opération Restructuration de la Maison de l'Enfance secteur Château
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 989-6069037-37-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Les objectifs de la restructuration de la Maison de l'Enfance sont: l'augmentation de la surface disponible (de l'ordre de 30%) dans le bâtiment par la création d'un plancher supplémentaire , la réorganisation des espaces intérieurs afin d'intégrer de nouvelles activités et notamment d'ouvrir l'équipement à la population du quartier et l'aménagement d'un espace extérieur clos.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 105 rue Jean Fournier - AT5	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69389 Lyon 9ème arrondissement 6069037 Duchère	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	augmentation de la surface de plancher de l'équipement, création d'un lieux ressources habitants et d'un espace jeune (salle polyvalente ouverte à tous)	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	
Public concerné par l'équipement :	usagers et adhérents de la structure actuelle	Modalités de gestion et de fonctionnement :	structure associative
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	étude préalable réalisée	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	973,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	
Nature d'intervention :	extension et rénovation d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	
Localisation de l'équipement :		Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	18/07/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	date de prise en compte des dépenses à la date du CE 18/07/21019
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Assiette subventionnable :	2 183 000,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	10,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- € 0,00%
Taux de subvention retenu :	10,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION :	218 300,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 900 000,00 €	montant TTC :	2 280 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 681 700,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	218 300,00 €		
	Total des co-financements :	1 900 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle																																							
N° CONVENTION : 989										LOCALISATION										CONTRIBUTIONS										PRETS					ECHEANCIER				
ZONE INTERVENTION										N° INSEE ZONE COMMUNE																													
69389/Lyon 9ème/CPV national/Duchère										QP069037 69389																													
PORTEUR DE PROJET																																							
METROPOLE DE LYON																																							
N° de convention(3 caractères) + N°INSEE (QPV sur 7 caractères) +N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) +N° Chrono = Identifiant de l'opération financière(regroupement d'opération physiques liées par une unité foncière,une unité de matière d'ouvrage et une unité de temps) N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)																																							
COMMENTAIRE										LOCALISATION										IMMEUBLES										LOGEMENTS					COUT PAR				
										LIEU DE RATTACHEMENT (de QPV de QPV assimilés) NBRE TYPE (M,R,+)										NBRE										SDP					LOGT				
																																			M2				

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle																																																						
N° CONVENTION : 989										CONTRIBUTIONS															PRETS					ECHEANCIER																								
ZONE INTERVENTION																																																						
69389Lyon 9èmeQPV national/Duchère																																																						
PORTEUR DE PROJET																																																						
METROPOLE DE LYON																																																						
N° de convention(3 caractères) + N°INSEE (QPV sur 7 caractères) +N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) +N° Chrono = Identifiant de l'opération financière(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps) N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)																																																						
COMMENTAIRE	LOCALISATION	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COUT PAR	MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	AUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE	EPCI	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEIL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL	CDC	EUROPE	ANAH	AUTRES	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage	Durée en	vérit																													
	QPV DE LIEU DE RATTACHEMENT(de QPV assimilés de commune)	NBRE	TYPE (M.I.R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2		FINANCEMENT PREVISIONNEL					y compris les prêts								Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre																												
																												%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																																						
989 6069037 14 0001 Etude urbaine et paysagere Chateau, Coconstr	NPN		0	0	0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON/20004	130 000,00	19,23%	155 000,00	130 000,00	0,00	0,00%	93 000,00	71,54%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2020	2	20	V																									
989 6069037 14 0002 AMO Accompagnement psychologique, Cocon	NPN		0	0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123	211 000,00	19,91%	253 000,00	211 000,00	106 500,00	50,47%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	7,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2017	2	26	V																									
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET										341 000,00		408 000,00	341 000,00	106 500,00	31,23%	93 000,00	27,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	4,40%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00																										
21 DÉMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																																						
989 6069037 21 0001 Demolition 293 LLS barre 110 résidence LE CH	NPN		1	293	0,00	67 709,33	0,00	69/OPH METROPOLE DE LYON/81	19 838 833,00	13,25%	22 467 373,00	19 838 833,00	0,00	0,00%	1 186 570,00	5,98%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 276 156,60	11,47%	0,00	0,00%	0,00	2020	2	18	V																									
989 6069037 21 0002 démolition 40 LLS - barre 440 sauvegarde Lyo	NPN		4	119	0,00	46 293,75	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	5 508 956,69	16,67%	6 427 469,29	5 508 956,69	0,00	0,00%	421 391,00	7,65%	0,00	0,00%	858 977,13	15,59%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2017	1	23	V																									
SOUS TOTAL 21 DÉMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX										25 347 789,69		28 894 842,29	25 347 789,69	0,00	0,00%	1 607 961,00	6,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 135 133,73	12,37%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00																										
24 AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE																																																						
989 6069037 24 0001 Aménagement Chateau	NPN		0	0	0,00	0,00	0,00	69/METROPOLE DE LYON/20004	10 445 000,00	20,00%	12 534 000,00	10 445 000,00	1 446 400,00	13,85%	7 416 805,00	71,01%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2022	2	18	V																									
989 6069037 24 0002 Aménagement Sauvegarde	NPN		0	0	0,00	0,00	0,00	69/SOC EQUIPEMENT DU RHONE	33 414 000,00	6,37%	35 542 600,00	33 414 000,00	3 551 169,45	10,63%	20 123 293,55	60,22%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2020	1	20	V																									
SOUS TOTAL 24 AMNAGEMENT D'ENSEMBLE										43 859 000,00		48 076 600,00	43 859 000,00	4 997 569,45	11,39%	27 540 098,55	62,79%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00																								
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																																						
989 6069037 33 0001 requalif 102 LLS BBC sis 102 à 104 rue Jean	NPN		3	102	0,00	47 025,79	0,00	69/ALLIADE HABITAT/96050615	4 796 630,22	20,00%	5 755 956,26	4 796 630,22	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 079 852,49	85,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2019	2	10	V																									
989 6069037 33 0002 Requalification 100 LLS - BBC - 440 rue Donj	NPN		4	243	0,00	54 853,43	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	13 329 383,00	9,66%	14 616 559,40	13 329 383,00	0,00	0,00%	936 200,00	7,02%	0,00	0,00%	9 999 183,06	75,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2020	1	19	V																									
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX										18 126 013,22		20 372 515,66	18 126 013,22	0,00	0,00%	936 200,00	5,16%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	14 079 035,55	77,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00																										
34 RÉSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																																																						
989 6069037 34 0001 RESID 102 LLS 102 à 104 rue Jean Fournier B	NPN		3	102	0,00	5 288,07	0,00	69/ALLIADE HABITAT/96050615	539 383,00	20,18%	648 219,00	539 383,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	352 552,62	65,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2021	2	8	V																									
989 6069037 34 0002 Résidentialisation 100 LLS - 440 rue Donjon	NPN		4	243	0,00	8 153,69	0,00	69/GRANDLYON HABITAT - OFFI	1 981 347,00	19,23%	2 362 375,20	1 981 347,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 172 592,10	59,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2020	2	18	V																									
SOUS TOTAL 34 RÉSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS										2 520 730,00		3 010 594,20	2 520 730,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 525 144,72	60,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00																										
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ																																																						
989 6069037 37 0001 Restructuration de la Maison de l'Enfance se	NPN		0	0	0,00	0,00	0,00	69/COMMUNE DE LYON/21690123	1 900 000,00	20,00%	2 280 000,00	1 900 000,00	1 681 700,00	88,51%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	2021	1	10	V																									
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ										1 900 000,00		2 280 000,00	1 900 000,00	1 681 700,00	88,51%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00																								
TOTAL										92 094 532,91		103 042 552,15	92 094 532,91	6 785 769,45	7,37%	30 177 259,55	32,77%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 754 314,00	20,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	9 218 630,00	10,01%	27 158 559,91	29,49%	5 315 244,49	5,77%	1 438 989,09	3 876 255,40																			

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

ANNEXE 7

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

TAB. LAY FINANCIER DES OPERATIONS PARTICULIERES - avant du 10/10/18 Informations - TAB 2017 14.02

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle									
CONTRIBUTIONS									
PRETS									
ECHANGEUR									
LOCALISATION									
IMMENSES									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									
LOCALISATION									

[illegible]

